

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 28 - 9 NOVEMBRE 2016

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 21 octobre 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Plan de relance	1
2	Débat d'orientations budgétaires pour 2017	7
3	Budget principal - décision modificative n° 1 pour 2016	8
4.1	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexe des ports en gestion concédée	9
4.2	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexe du port de Nice	10
4.3	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexes pour le port de Villefranche-Santé	11
4.4	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexe pour le laboratoire vétérinaire départemental	12
4.5	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexe du parking Silo	14
4.6	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2016 Budget annexe du cinéma Mercury	15
5	Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)	16
6	Affaires financières diverses	27
7	Transfert des charges résultant de la modification du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2014	35
8	Politiques de l'autonomie et du handicap	37

9	Politique de solidarité territoriale	46
10	Second contrat de rivière du Verdon (2016-2022)	56
11	Politique sports et jeunesse - plan natation Haut pays et plan escalade et activités connexes	58
12	Exploitation du réseau de transports interurbains - rapports d'activité 2015 des délégataires du réseau de transport de service public	67
13	Ressources humaines - adaptation des emplois de la collectivité	68
14	Motion de soutien aux forces de l'ordre	70

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 octobre 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	72
2	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - répartition 2016	73
3	SCI Répit Fontan - réhabilitation du château de la Causéga à Fontan - transfert de garantie d'emprunt	80
4	Aides aux collectivités n° 3	85
5	Tourisme	102
6	Actualisation du règlement intérieur de la commande publique	108
7	Autorisations d'indemnisation	127
8	Réforme et cession de véhicules	130
9	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - solde de la subvention d'équilibre 2016	132
10	Organisation de congrès et manifestations - subventions	134
11	Fonds départemental d'intervention	136
12	Politique sports et jeunesse - subventions diverses	143

N°	LIBELLÉ	Page
13	Itinéraires cyclables - demande de subventions auprès de la Région - partenariat et financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8	151
14	Education - mesures diverses	154
15	Cité mixte du Parc impérial à Nice - cofinancement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants du bâtiment administration / internat	168
16	Mandelieu-La Napoule - transfert de domanialité	169
17	Aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne - agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - demande d'aide financière	170
18	RD 535 - Antibes - secteur des 3 Moulins - bus-tram - convention de remise, transfert et répartition des charges d'entretien des ouvrages	171
19	Autoroute A8, création d'un quart de diffuseur au niveau de l'aire de Beausoleil – RM 6007, aménagement de trois carrefours à Cap-d'Ail - réalisation des études - convention cadre de partenariat	173
20	Opérations foncières du Département	175
21	Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - financement de travaux communs - conventions avec l'Etat	179
22	Politique départementale des espaces naturels	181
23	Politique de gestion des cours d'eau, de la ressource en eau et des énergies	190
24	Maisons du département - élargissement de l'offre de services et des activités seniors - conventions	194
25	Politiques enfance, famille, parentalité et aide aux jeunes en difficulté	196
26	Dispositif RSA - Caisse d'allocations familiales - échanges et rapprochement de données	201
27	Associations oeuvrant dans le domaine social - subventions	203

N°	LIBELLÉ	Page
28	Politiques de l'autonomie et du handicap - mise en oeuvre du programme d'actions coordonné et conventions avec la CNSA	205
29	Ports départementaux - transfert de compétence prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015 pour les ports de Cannes, Golfe-Juan, Menton et Nice - conventions	209
30	Ports départementaux - conventions	211
31	Pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin - conventions	213
32	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	215
33	Enseignement supérieur - recherche - subventions d'investissement	224
34	Actions agricoles et rurales n° 3	226
35	Actions en faveur du logement	247
36	Politique santé	252
37	Culture - dispositions diverses	257
38	Archives départementales - contrat de don d'archives et convention de dépôt avec le Centre national du microfilm et de la numérisation	263

N° 1 _____

PLAN DE RELANCE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la vente d'une partie des parts détenues par le Département dans la Société Aéroports de la Côte d'Azur, dans le cadre commun de la procédure de cession des parts de l'État ;

Considérant que la moitié du produit de cette vente de 81,4 millions d'euros sera affectée à l'accélération de l'effort de désendettement de la collectivité et l'autre moitié à un plan de relance exceptionnel de l'investissement ;

Considérant que les 41 millions d'euros de produit de cession qui seront mobilisés en investissement seront complétés, en tant que de besoin, par des crédits complémentaires pour assurer la réalisation de ce programme d'investissement ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations du plan de relance visant à la fois à renforcer la compétitivité du territoire des Alpes-Maritimes, en développant les investissements dans des domaines stratégiques qui relèvent de la compétence du Département, et à soutenir l'activité et l'emploi en amplifiant le soutien aux collectivités publiques notamment ;

Considérant que ce plan exceptionnel d'investissement, qui bénéficie d'une partie des recettes liées à la vente des parts détenues par le Département dans la Société Aéroports de la Côte d'Azur, s'articule autour de quatre axes majeurs :

- renforcer la sécurité et soutenir l'attractivité du territoire après l'attentat du 14 juillet 2016 ;
- protéger la population et préserver le territoire ;
- investir dans les compétences stratégiques du Département et aider les collectivités territoriales pour la réalisation de leurs projets ;
- investir dans le champ de la santé et des solidarités ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le plan de relance dont le détail figure en annexe.

PLAN DE RELANCE

1. Un plan au service de la compétitivité du territoire, permettant de soutenir l'activité et l'emploi.

L'investissement public en France a été profondément fragilisé par les décisions du gouvernement de réduire brutalement et drastiquement les dotations de l'Etat. Dans certains territoires, la contrainte financière est telle que toute capacité d'investissement a disparue.

Dans les Alpes-Maritimes, la contrainte financière imposée par l'Etat, résultant du cumul des baisses des dotations de l'Etat, des prélèvements au titre de la péréquation et de la sous-compensation des dépenses individuelles de solidarité, s'élève à 935 millions d'euros sur la période 2012-2016. En d'autres termes, si l'Etat n'avait pas modifié unilatéralement les règles du jeu financières au détriment des départements, nous aurions pu disposer l'équivalent de 6 années d'investissement, représentant la totalité de la dette de la collectivité. Sur la seule année 2017, cette contrainte financière émanant de l'Etat s'élèvera à hauteur de 40 millions d'euros supplémentaires.

Les décisions prises de manière anticipée pour contenir les dépenses de fonctionnement ont néanmoins permis au Département des Alpes-Maritimes de continuer à dégager une épargne nette, qui est même passée de 26,6 millions d'euros en 2013 à 70,2 millions d'euros en 2015. Au cours des dernières années, les dépenses d'investissement constatées au compte administratif ont ainsi pu être maintenues autour de 150 millions d'euros.

La recette exceptionnelle et imprévue de la vente de l'aéroport, en décidant de l'affecter au renforcement de notre capacité d'investissement, permettra d'augmenter, dès 2016, nos dépenses effectives d'investissement, d'une vingtaine de millions d'euros. En choisissant de soutenir immédiatement des opérations bien abouties, le Département pourra ainsi obtenir un effet rapide sur l'activité et l'emploi, évitant ainsi un travers souvent constaté pour les plans de relance décidés par l'Etat, celui de ne produire des effets que très tardivement et à contretemps. Ceci est d'autant plus stratégique que notre territoire a été douloureusement touché par l'attentat du 14 juillet 2016, dont les effets sur l'activité et l'emploi vont se ressentir au cours des prochains mois.

Au lieu de laisser gonfler inutilement la trésorerie du Département, ce sont ainsi des financements qui serviront à payer des entreprises et à soutenir directement l'emploi, ou qui seront apportés en subventions à des communes, qui retrouveront ainsi de nouvelles marges de manœuvre financière, leur permettant de lancer de nouveaux projets. On estime généralement autour de 2 l'effet multiplicateur généré par l'injection de nouveaux crédits d'investissement public sur une période de 3 ans.

Le plan de relance trouvera ensuite son plein essor en 2017 et permettra d'amplifier l'effort d'investissement du Département. En venant s'ajouter aux dépenses habituelles d'investissement, ces crédits nouveaux permettront de lancer pour plus de 200 millions d'euros de travaux dans le département. En disposant d'une recette exceptionnelle importante, le Département pourra non seulement amplifier son programme d'investissement, mais également l'accélérer en favorisant des dépenses rapides. Ceci est particulièrement intéressant pour permettre d'engager très vite les opérations inscrites au contrat de plan Etat-Région 2015-2020, alors que généralement il faut attendre deux à trois ans avant de voir les premières opérations effectivement commencer. Ceci est d'autant plus remarquable que les financements qui seront contractualisés par le Département pour le CPER permettent le financement d'opérations stratégiques pour un montant total de 243 millions d'euros.

Le bénéfice d'une recette exceptionnelle de cette importance permet enfin de débloquer des décisions d'investissement sur des opérations très lourdes, qui n'avaient pu être actées jusqu'ici faute de visibilité financière suffisante. Ce sera le cas de la décision très importante de reconstruire le collège des Campelières à Mougins, d'engager de nouvelles opérations routières majeures telles que la déviation de Vallauris ou l'amélioration de la liaison Cannes-Grasse, ou le lancement d'un programme ambitieux de réalisation de casernes pour le SDIS. Au total, ces trois opérations structurantes représentent des investissements de plus de 50 millions d'euros.

2. Renforcer la sécurité et soutenir l'attractivité du territoire après l'attentat du 14 juillet 2016 (7 M€).

➤ *Le plan sécurité collèges*

Adopté le 22 septembre par l'Assemblée départementale, ce plan est d'ores et déjà engagé. Pour mémoire, il s'agit de rehausser le niveau général de sécurité dans les collèges pour prévenir les risques d'intrusion et de malveillance au travers des actions suivantes : sécuriser le contrôle d'accès des collèges publics, renforcer le clos des établissements et la vidéo-protection, instituer des dispositifs d'alarme et d'alerte et enfin, renforcer la médiation scolaire.

Ce plan s'adresse au premier chef aux collèges publics mais il se traduira également par un effort financier supplémentaire pour les collèges privés.

Ce plan intègre en outre un volet au bénéfice des communes, qui pourront solliciter pour renforcer les dispositifs de sécurité aux abords des collèges.

➤ *Le plan de relance de la destination azurienne*

Premier partenaire du Comité régional du tourisme Côte d'Azur (CRT), le Département a complété ses financements pour permettre le lancement très rapide d'un plan de relance de la destination suite à l'attentat du 14 juillet.

➤ *Le soutien apporté aux acteurs économiques fortement et directement touchés par l'attentat*

Le Département s'est associé à la ville de Nice, MNCA, le conseil régional et la CCI pour venir en aide aux entreprises touristiques situées à proximité de la Promenade des Anglais et dont le chiffre d'affaires a fortement baissé.

➤ *Le soutien apporté aux manifestations sportives et culturelles*

Le Département s'est fortement engagé pour permettre au marathon Nice-Cannes de se tenir cette année. Compte tenu des exigences de sécurité, les risques d'annulation étaient en effet très élevés. Ce soutien se traduira par la mobilisation de moyens matériels importants du Département et, en tant que de besoin, d'un complément de financement apporté à l'organisateur.

Au-delà de cet événement majeur, de portée internationale, dont l'annulation aurait eu un effet délétère sur l'image de la Côte d'Azur, le Département a également décidé d'augmenter son soutien financier aux communes pour assurer la sécurité des fêtes locales, afin de favoriser la tenue des manifestations sportives ou culturelles prévues.

3. Protéger la population et préserver le territoire (14 M€)

➤ *La protection de la population contre le risque inondation*

Avec la création de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) approuvée par l'assemblée départementale le 22 septembre, le Département va investir 10M€ supplémentaires dans la protection des populations contre le risque inondation dès 2017, en lançant un marché global d'entretien des cours d'eau, en accélérant les travaux prévus dans les PAPI et en améliorant la gestion de l'alerte des populations.

Ce sont ainsi 23 millions d'euros qui seront consacrés par le Département à la politique d'investissement destinée à protéger la population contre le risque inondation. Il s'agit là à la fois d'une réponse organisationnelle et concrète pour lutter plus efficacement contre ce risque.

➤ *Le secours aux personnes et la lutte contre les incendies*

Le SDIS sera accompagné par le Département pour permettre la livraison dans les meilleurs délais des centres d'incendie et de secours qui doivent être construits sur notre territoire à Puget-Théniers, Saint-Martin-du-Var, Roquefort-les-Pins, Tourrette-Levens et La Turbie.

Il s'agit de renforcer ainsi notre maillage des centres d'intervention au service de la population.

Le Département décide également d'engager la réhabilitation du collège public des Campelières à Mougins, dernier collège construit selon les techniques Pailleron, afin de réduire les risques en cas d'incendie. Au-delà, cette réhabilitation permettra d'apporter également un espace éducatif plus confortable et mieux conçu au service des élèves et de la communauté éducative.

➤ *La protection de la biodiversité*

Enfin, le plan de relance sera l'occasion d'amplifier les actions destinées à réaliser une zone maritime protégée à Théoule-sur-Mer, afin de protéger nos rivages et leur biodiversité. Ce projet ambitieux permettra également de conforter l'attractivité touristique de notre territoire.

4. Investir dans les compétences stratégiques du Département et aider les collectivités territoriales pour la réalisation de leurs projets (13 M€)

➤ *Investir massivement pour améliorer les routes départementales*

L'effort d'investissement du Département consacré aux routes sera augmenté dès 2016 puis amplifié en 2017.

Il s'agit d'abord d'augmenter les crédits consacrés sur l'ensemble du territoire aux travaux de sécurisation pour les aménagements locaux. L'entretien des routes sera ainsi amélioré.

Il s'agit ensuite de décider d'engager deux opérations majeures d'intérêt départemental que sont la déviation de Vallauris (RD 6017), qui doit permettre le délestage des voies de bord de mer et améliorer les échanges entre les pôles urbains du département, et l'amélioration de la liaison Cannes-Grasse avec la réalisation de l'échangeur de la Paoute, opération inscrite au CPER.

➤ *Accélérer l'avènement d'un département tout numérique*

Des crédits du plan de relance seront utilisés pour accélérer, dans le cadre d'un département numérique 100% connecté, le déploiement du haut débit par le SICTIAM. Cet investissement est crucial pour la compétitivité du territoire, que ce soit pour nos entreprises, pour le secteur du tourisme mais également pour les services publics.

Il est également proposé d'apporter une aide supplémentaire aux communes pour les accompagner dans les travaux d'aménagements esthétiques pour les infrastructures liées à la fibre optique.

➤ *Renforcer le soutien du Département à l'investissement réalisé par les communes*

Les communes ont été fortement fragilisées dans leur capacité à investir suite aux baisses des dotations de l'Etat décidées par le gouvernement. Au titre de la solidarité territoriale, le Département des Alpes-Maritimes a décidé de maintenir un haut niveau de soutien à l'investissement des communes.

Ce plan de relance est l'occasion pour le Département de confirmer cette orientation politique forte et de la majorer d'une dizaine de millions d'euros, afin de favoriser notamment la réalisation d'opérations majeures pour le territoire telles que le tramway de Nice ou la réalisation de bus à haut niveau de service et de pôles d'échanges multimodaux par les communautés d'agglomération.

➤ *La volonté d'engager immédiatement les opérations inscrites au CPER*

Le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2015-2020 sera soumis au vote de l'assemblée départementale d'ici la fin de l'année. Il est proposé d'affecter des financements du plan de relance pour permettre l'engagement sans délai d'opérations stratégiques pour le territoire.

Les crédits prévus au CPER 2015-2020 par le Département se concentrent sur trois thématiques : les transports, notamment ferroviaires, l'innovation, notamment en matière de santé et d'environnement, et la culture et le patrimoine. Au total, ces opérations s'élèvent à 243 millions d'euros.

5. Investir dans le champ de la santé et des solidarités (7 M€)

➤ *Augmenter l'enveloppe consacrée à l'appel à projet santé 2017*

L'anniversaire des 10 ans des appels à projet santé il y a quelques mois a été l'occasion d'en faire un bilan. Avec la communauté scientifique, il est considéré que ces appels à projet ont permis des avancées significatives dans les secteurs de la recherche et de l'innovation en santé.

Il est dès lors proposé non seulement de confirmer cette politique mais aussi de faire passer les crédits qui y sont consacrés de 1,5 à 2,5 millions d'euros en 2017.

Dans le secteur du handicap, le lancement d'un appel à projet pour participer au financement de foncier et/ou d'équipements pour améliorer la prise en charge des enfants handicapés et de leurs familles permettra de compléter l'offre existante.

➤ *Améliorer le confort des EHPAD publics*

Les EHPAD publics du département nécessitent un travail constant de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, pour veiller au bien-être de nos seniors.

Au travers de l'aide aux communes, un dispositif de soutien renforcé pour l'année 2017 sera ouvert pour soutenir davantage les projets de rénovation et d'équipement des EHPAD publics.

Par ailleurs, comme l'année dernière, un nouvel appel à projets foyers-logements sera engagé pour compléter l'offre proposée dans le département selon la diversité des besoins exprimés par les familles.

➤ *Soutenir le plan logement d'Habitat 06*

Le Département participera à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de la SEML Habitat 06 à hauteur de 3 millions d'euros afin de rester l'actionnaire de référence, majoritaire, de cette société.

Grâce à ces crédits supplémentaires, Habitat 06 sera en mesure de mener à bien son plan logement, avec un objectif de livraison de 300 nouveaux logements sociaux sur 5 ans.

➤ *Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi*

Le dispositif « Flash emploi » initié par le Département produit de très bons résultats de retour à l'emploi : 70% des bénéficiaires du RSA qui sont pris en charge par ce dispositif parviennent à s'insérer dans un délai de 12 mois maximum.

Il est proposé d'augmenter l'effort financier en la matière pour permettre à davantage de bénéficiaires du RSA de profiter de cet outil d'insertion efficace.

Au total, l'impact du plan de relance de l'investissement décidé par le Département sera donc multiple :

- impact immédiat sur l'activité et l'emploi dès 2016,
- possibilité pour le Département d'acter prochainement au budget prévisionnel un programme d'investissement soutenu en 2017 malgré la contrainte financière croissante imposée par l'Etat,
- capacité du Département à lancer de nouvelles opérations majeures dans les domaines de l'éducation et des transports,
- capacité du Département à soutenir davantage encore la politique d'investissement d'une multiplicité de partenaires : les communes, les collèges publics et privés, les acteurs du tourisme, le SICTIAM, Habitat 06, le CHU et la communauté scientifique, les EHPAD publics, le SDIS et le nouvel EPTB.

N° 2

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3312-1 dudit code précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations budgétaires pour 2017 ainsi que les engagements financiers pluriannuels de la collectivité ;

Décide :

En accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

N° 3

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

Y compris comptes 001 et 002	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	103.659.027,15 €	1.032.700,00 €	111.691.727,15 €	-7.000.000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28.190.726,05 €	-7.000.000,00 €	20.158.026,05 €	1.032.700,00 €
TOTAL	131.849.753,20 €	-5.967.300,00 €	131.849.753,20 €	-5.967.300,00 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2015 de la section d'investissement pour 55.250.287,15 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé 2015 à hauteur de 55.250.287,15 € et affectation du solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2015 en recettes de fonctionnement à hauteur de 11.868.020,83 € ;

3°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 4.1

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DES PORTS EN GESTION CONCÉDÉE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe des ports concédés ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe des ports en gestion concédée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe des ports en gestion concédée, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	262.860,26 €	687.100,00 €	262.860,26 €	687.100,00 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	262.860,26 €	687.100,00 €	262.860,26 €	687.100,00 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2015 de la section d'investissement pour 262.860,26 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé 2015 à hauteur de 262.860,26 € et affectation du solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement à hauteur de 123.365,05 €.

N° 4.2

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DU PORT DE NICE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du port départemental de Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du port de Nice, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	655.888,57 €	18.575,00 €	655.888,57 €	18.575,00 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	655.888,57 €	18.575,00 €	655.888,57 €	18.575,00 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2015 de la section d'investissement pour 655.888,57 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement cumulé 2015 à hauteur de 655.888,57 €.

N° 4.3

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DU PORT DE VILLEFRANCHE-SANTÉ**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Villefranche-Santé ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du port de Villefranche-Santé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du port de Villefranche-Santé, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	22.071,24 €	20.540,00 €	22.071,24 €	20.540,00 €
Fonctionnement	154.134,41 €	20.540,00 €	154.134,41 €	20.540,00 €
TOTAL	176.205,65 €	41.080,00 €	176.205,65 €	41.080,00 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2015 de la section d'investissement pour 22.071,24 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé 2015 à hauteur de 22.071,24 € et affectation du solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement à hauteur de 154.134,41 €.

N° 4.4

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, et proposant d'admettre en non-valeur des créances proposées par le comptable public ;

Considérant que dans le cadre de la régie de recette du laboratoire, certaines factures émises sur l'exercice 2015 sont impossibles à recouvrer en raison des identités insuffisantes des débiteurs, pour un montant total de 1.227,31 € hors taxes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	9.754,00 €	0 €	12.754,00 €	- 3.000,00 €
Fonctionnement	- 10.046,00 €	- 3.000,00 €	- 13.046,00 €	0 €
TOTAL	- 292,00 €	- 3.000,00 €	- 292,00 €	- 3.000,00 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent cumulé 2015 de la section d'investissement pour 12.754 € ;
- reprise du déficit cumulé 2015 de la section de fonctionnement à hauteur de 12.754 € ;

3°) d'admettre en non-valeur les sommes dont le détail est joint en annexe, pour un montant total de 1.227,31 € hors taxes, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6541 dudit budget annexe ;

4°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. VINCIGUERRA.

N° 4.5

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du parking Silo, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	76.033,46 €	0 €	76.033,46 €	0 €
Fonctionnement	279.369,68 €	0 €	279.369,68 €	0 €
TOTAL	355.403,14 €	0 €	355.403,14 €	0 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2015 en recettes d'investissement pour 76.033,46 € ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé 2015 en recettes de fonctionnement pour 279.369,68 €.

N° 4.6

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016
BUDGET ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2016 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe du cinéma Mercury, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	96.118,75 €	0 €	96.118,75 €	0 €
Fonctionnement	98.041,75 €	0 €	98.041,75 €	0 €
TOTAL	194.160,50 €	0 €	194.160,50 €	0 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2015 en recettes d'investissement pour 96.118,75 € ;
- affectation du déficit de fonctionnement cumulé 2015 en dépenses de fonctionnement pour 98.041,75 €.

N° 5

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE))**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le règlement financier du Département ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à la révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), en application des dispositions prévues par le règlement financier ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'application des règles de révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) prévues par le règlement financier du Département, telle que présentée en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6, étant précisé que :

Au titre du respect de la durée limite de vie à cinq ans des autorisations de programme et des autorisations d'engagement :

- en investissement, sur le budget principal du Département, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 145 961 346,74 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal du Département, l'ensemble des AE concernées sont clôturées pour un montant total de 2 379 129,63 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du parking Silo, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 136 687,85 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du port de Villefranche-sur-Mer, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 1 468 772,19 € ;

- en investissement, sur le budget annexe du port de Nice, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 1 887 672,60 € ;
- en investissement, sur le budget annexe des ports à gestion concédée, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 2 114 512,68 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du cinéma Mercury, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 265 764,29 € ;

Au titre de la clôture des AP et AE lorsque les opérations qui la composent sont intégralement soldées ou dont le financement est reporté à une année ultérieure :

- en investissement, sur le budget principal, les AP sont clôturées pour un montant total de 134 103 413,85 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal, les AE sont clôturées pour un montant total de 1 184 509,75 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du parking Silo, les AP sont clôturées pour un montant total de 2 975,17 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du port de Villefranche-sur-Mer, les AP sont clôturées pour un montant total de 300 421,38 € ;
- en investissement, sur le budget annexe des ports à gestion concédée, les AP sont clôturées pour un montant total de 417 739,09 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du cinéma Mercury, les AP sont clôturées pour un montant total de 115 808,74 € ;

En application des règles de caducité des AP et AE :

- en investissement, sur le budget principal, les règles de caducité s'appliquent aux AP millésimées 2010 à 2015 pour un montant total de 22 033 031,78 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal, les règles de caducité s'appliquent aux AE millésimées 2009 à 2014 pour un montant total de 2 430 716,65 € ;
- en investissement, sur le budget annexe des ports à gestion concédée, le montant total de la caducité appliquée aux AP est de 1 923 995,63 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du cinéma Mercury, le montant total de la caducité appliquée aux AP est de 136 576,37 € ;

2°) de prendre acte que cette révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement porte :

- concernant le budget principal, le montant total du stock des autorisations de programme à 1 408 723 037,69 € ;
- concernant le budget principal, le montant total du stock des autorisations d'engagement à 22 032 880,93 € ;
- concernant le budget annexe du parking Silo, le montant total du stock des autorisations de programme à 162 482,95 € ;
- concernant le budget annexe du port de Villefranche-sur-Mer, le montant total du stock des autorisations de programme à 315 000 € ;
- concernant le budget annexe du port de Nice, le montant total du stock des autorisations de programme à 1 195 000 € ;
- concernant le budget annexe des ports à gestion concédée, le montant total du stock des autorisations de programme à 1 776 901,30 € ;
- concernant le budget annexe du cinéma Mercury, le montant total du stock des autorisations de programme à 899 617,36 € ;
- de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. VINCIGUERRA.

ANNEXE 1

**BUDGET PRINCIPAL
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2007, 2009 ET 2010**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)	
2010	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	12 122 259,30	12 122 259,30
2010	1	BATIMENTS ACTION SOCIALE	1 371 780,14	1 371 780,14
2009	1	POINTS NOIRS ROUTIERS	38 293 183,60	38 293 183,60
2010	1	POINTS NOIRS ROUTIERS	18 742 919,40	18 742 919,40
2009	1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	18 686 718,95	18 686 718,95
2009	1	ROUTES FONDS DE CONCOURS & SUBVENTIONS	260 503,39	260 503,39
2009	1	AIDE A LA PIERRE	25 364 980,04	25 364 980,04
2010	1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 391 967,82	1 391 967,82
2010	1	AGRICULTURE	533 066,94	533 066,94
2009	1	TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	2 545 720,54	2 545 720,54
2010	1	TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	770 266,71	770 266,71
2010	1	PORTS	256 484,13	256 484,13
2010	7	PORTS	739 617,32	739 617,32
2010	4	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 041 328,98	1 041 328,98
2010	6	GENDARMERIES, COMMISSARIATS, BASE SECURITE CIVILE	366 119,12	366 119,12
2010	1	FORETS	726 171,45	726 171,45
2010	1	EAU ET MILIEU MARIN	1 386 838,40	1 386 838,40
2009	3	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	9 089 548,00	9 089 548,00
2010	2	PATRIMOINE CULTUREL	1 781 008,64	1 781 008,64
2010	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	421 283,68	421 283,68
2010	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	30 339,00	30 338,95
2010	1	MAINTENANCE ET ENTRETIEN COLLEGES	10 039 241,19	10 039 241,19
TOTAL CLOTURES AP		145 961 346,74	145 961 346,69	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2007 2010		Montant AE votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)	
2009	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	471 825,42	471 825,42
2007	3	TOURISME	1 793 803,81	1 793 803,81
2010	3	TOURISME	113 500,40	113 500,40
TOTAL CLOTURES AE		2 379 129,63	2 379 129,63	

TOTAL CLOTURES AP/AE ANTERIEURES A 2011 BUDGET PRINCIPAL		148 340 476,37	148 340 476,32
---	--	-----------------------	-----------------------

ANNEXE 2
BUDGETS ANNEXES
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007 A 2010

BUDGET ANNEXE PARKING SILO

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007 A 2009		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)
2007	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	75 930,00	75 930,00
2008	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33 169,40	33 169,40
2009	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 588,45	27 588,45
TOTAL CLOTURES AP BA PARKING SILO		136 687,85	136 687,85

BUDGET ANNEXE PORT DE VILLEFRANCHE SUR MER

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)
2007	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 082 157,06	1 082 157,06
2008	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 817,74	65 817,74
2009	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129 618,89	129 618,89
2010	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	191 178,50	191 178,50
TOTAL CLOTURES AP BA PORT DE VILLEFRANCHE/MER		1 468 772,19	1 468 772,19

BUDGET ANNEXE PORT DE NICE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)
2007	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 109 430,28	1 109 430,28
2008	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	505 385,27	505 385,27
2010	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	272 857,05	272 857,05
TOTAL CLOTURES AP BA PORT DE NICE		1 887 672,60	1 887 672,60

BUDGET ANNEXE PORTS A GESTION CONCEDEE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)
2007	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 520 519,67	1 520 519,67
2008	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	593 993,01	593 993,01
TOTAL CLOTURES AP BA PORTS A GESTION CONCEDEE		2 114 512,68	2 114 512,68

BUDGET ANNEXE CINEMA MERCURY

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010		Montant AP votée y compris ajustements	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 01/09/2016)
2008	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249 125,92	249 125,92
2009	1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 638,37	16 638,37
TOTAL CLOTURES AP BA CINEMA MERCURY		265 764,29	265 764,29

ANNEXE 3
BUDGET PRINCIPAL
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2010

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant des AP	Montant des CP
2014	3	AIDE A L' HEBERGEMENT PERS. AGEES	200 000,00	0,00
2015	3	AIDE A L' HEBERGEMENT PERS. AGEES	400 000,00	0,00
2013	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT PERS. AGEES	87 362,95	87 362,95
2014	4	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT PERS. AGEES	122 619,21	122 619,21
2014	1	PLAN ALZHEIMER	300 000,00	0,00
2014	2	AIDE A L'HEBERGEMENT PERS. HANDICAPEES	1 975 000,00	0,00
2013	1	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ENFANCE ET FAMILLE	300 000,00	300 000,00
2013	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	28 559,86	28 559,86
2015	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	10 000,00	0,00
2013	4	MISSIONS DELEGUEES SANTE	68 880,65	68 880,65
2014	5	MISSIONS DELEGUEES SANTE	675 000,00	0,00
2015	5	MISSIONS DELEGUEES SANTE	1 000 000,00	0,00
2014	2	APPEL A PROJET SANTE	650 000,00	0,00
2015	2	APPEL A PROJET SANTE	1 000 000,00	0,00
2013	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	33 340,38	33 340,38
2014	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	620,40	620,40
2015	1	FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	10 000,00	0,00
2012	1	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	3 537 457,10	3 537 457,10
2013	1	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	3 980 453,55	3 980 453,55
2014	1	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	386 338,29	386 338,29
2014	6	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	500 000,00	0,00
2014	9	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	617 902,52	617 902,52
2015	6	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	32 196,37	32 196,37
2013	1	AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	41 184,97	41 184,97
2014	1	AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	56 086,35	56 086,35
2015	1	AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	44 551,65	44 551,65
2011	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	1 196 198,92	1 196 198,92
2014	4	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	25 449,44	25 449,44
2014	3	BATIMENTS ACTION SOCIALE	5 000,00	0,00
2011	1	BATIMENTS DESTINES A L'INFRASTRUCTURE ROUTIERE	353 011,89	353 011,89
2011	8	POINTS NOIRS ROUTIERS	3 251 977,15	3 251 977,15
2014	7	POINTS NOIRS ROUTIERS	10 000 000,00	0,00
2014	8	POINTS NOIRS ROUTIERS	64 817,00	0,00
2015	7	POINTS NOIRS ROUTIERS	4 880 000,00	0,00
2011	1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	3 799 327,17	3 799 327,17
2012	1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	2 716 701,57	2 716 701,57
2012	11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	226 407,36	226 407,36
2014	7	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	3 865 233,40	0,00
2014	11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE	129 313,41	129 313,41
2014	4	CONSERVATION DU PATRIMOINE	4 000 000,00	0,00
2014	8	CONSERVATION DU PATRIMOINE	10 000,00	0,00
2014	3	FONDS DE CONCOURS & SUBVENTIONS	1 903 750,00	0,00
2013	2	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	112 681,64	112 681,64
2014	3	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	410 101,84	0,00
2014	4	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	980 668,24	980 668,24
2014	2	AIDE A LA PIERRE	10 000 000,00	0,00
2014	1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	200 000,00	0,00
2014	8	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10 000,00	0,00
2011	1	AGRICULTURE	741 439,39	741 439,39
2014	9	AGRICULTURE	10 000,00	0,00
2013	5	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	47 152,68	47 152,68
2014	5	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	865 000,00	0,00
2014	4	TOURISME	145 000,00	0,00
2014	5	TRANSPORT MULTIMODAL	3 702 858,00	0,00
2011	7	PORTS	769 262,65	769 262,65
2012	7	PORTS	89 859,85	89 859,85
2014	3	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	7 760 000,00	0,00
2012	4	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	438 592,65	438 592,65
2013	4	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	258 607,46	258 607,46
2014	4	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	264 664,34	264 664,34
2014	5	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	3 397 934,00	0,00
2015	4	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	124 059,41	124 059,41
2011	7	GENDARMERIES, COMMISSARIATS, BASE SECURITE CIVILE	220 804,74	220 804,74
2014	5	GENDARMERIES, COMMISSARIATS, BASE SECURITE CIVILE	30 000,00	0,00
2011	3	SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	704 601,07	704 601,07
2012	3	SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	45 396,48	45 396,48

ANNEXE 3
BUDGET PRINCIPAL
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2010

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (SUITE)			Montant des AP	Montant des CP
2012	1	ESPACES NATURELS PAYSAGES	2 794 389,29	2 794 389,29
2013	1	ESPACES NATURELS PAYSAGES	2 323 634,77	2 323 634,77
2014	7	ESPACES NATURELS PAYSAGES	13 866,44	13 866,44
2014	8	ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 105 000,00	0,00
2014	11	ESPACES NATURELS PAYSAGES	185 267,12	185 267,12
2015	7	ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 000,00	0,00
2013	1	FORETS	885 458,16	885 458,16
2014	2	FORETS	84 000,00	0,00
2014	3	FORETS	499 565,71	499 565,71
2012	1	EAU ET MILIEU MARIN	1 026 758,36	1 026 758,36
2014	4	EAU ET MILIEU MARIN	2 100 000,00	0,00
2011	3	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	483 530,00	483 530,00
2012	1	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	136 671,86	136 671,86
2013	1	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	161 655,08	161 655,08
2014	4	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	310 000,00	0,00
2015	1	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	4 998,00	4 998,00
2011	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	1 745 738,34	1 745 738,34
2012	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	188 269,63	188 269,63
2014	3	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	420 000,00	0,00
2014	5	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	49 998,58	49 998,58
2013	1	EVENEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	78 991,43	78 991,43
2014	1	EVENEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	59 354,77	59 354,77
2011	2	PATRIMOINE CULTUREL	575 151,85	575 151,85
2012	2	PATRIMOINE CULTUREL	572 014,09	572 014,09
2014	1	PATRIMOINE CULTUREL	11 974,69	11 974,69
2014	8	PATRIMOINE CULTUREL	500 000,00	0,00
2014	11	PATRIMOINE CULTUREL	59 409,26	59 409,26
2014	4	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS CULTURELS	58,00	58,00
2011	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	87 811,65	87 811,65
2012	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	339 870,68	339 870,68
2013	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	72 123,54	72 123,54
2011	1	INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	59 354,73	59 354,73
2012	1	INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	115 156,92	115 156,92
2013	1	INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	157 882,92	157 882,92
2014	1	INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	235 554,37	235 554,37
2011	6	ECOLES DEPARTEMENTALES	100,46	100,46
2013	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	92 319,83	92 319,83
2014	1	ECOLES DEPARTEMENTALES	14 132,54	14 132,54
2014	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	97 206,83	97 206,83
2011	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES ECOLES DES NEIGES ET DE LA MER	739 730,24	739 730,24
2014	2	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES ECOLES DES NEIGES ET DE LA MER	650 000,00	0,00
2014	4	COLLEGES CONSTRUCTIONS NEUVES	189 000,00	0,00
2014	5	COLLEGES CONSTRUCTIONS NEUVES	8 733,19	8 733,19
2011	5	COLLEGES REHABILITATIONS	2 907 860,00	0,00
2013	5	COLLEGES REHABILITATIONS	2 125 000,00	0,00
2014	5	COLLEGES REHABILITATIONS	900 000,00	900 000,00
2014	7	COLLEGES REHABILITATIONS	135 804,98	135 804,98
2011	1	COLLEGES MAINTENANCE ET ENTRETIEN	3 087 486,92	3 087 486,92
2012	1	COLLEGES MAINTENANCE ET ENTRETIEN	4 580 911,37	4 580 911,37
2014	3	COLLEGES MAINTENANCE ET ENTRETIEN	500 000,00	0,00
2014	2	GYMNASES	2 812 000,00	0,00
2014	4	GYMNASES	2 618,42	2 618,42
2012	2	FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	2 835 116,18	2 835 116,18
2013	2	FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	1 952 327,62	1 952 327,62
2014	2	FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	2 069 721,74	2 069 721,74
2014	3	FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	1 185 961,00	0,00
2012	1	VIE SCOLAIRE	635 692,66	635 692,66
2013	1	VIE SCOLAIRE	692 448,69	692 448,69
2014	1	VIE SCOLAIRE	1 002 466,82	1 002 466,82
2012	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	255 507,12	255 507,12
2014	2	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	500 000,00	0,00
2014	1	CONSTRUCTION CAMPUS STIC	1 400 000,00	0,00
2014	2	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET VIE SCOLAIRE	1 473 331,00	0,00
TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POST 2010			134 103 413,85	57 860 567,61

ANNEXE 3
BUDGET PRINCIPAL
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2010

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			Montant des AE	Montant des CP
2012	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	45 000,00	0,00
2011	2	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	39 736,55	39 736,55
2013	2	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	5 581,60	5 581,60
2014	2	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	5 615,00	0,00
2014	4	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	50 000,00	0,00
2014	6	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	57 800,00	0,00
2011	2	EAU ET MILIEU MARIN	97 865,62	97 865,62
2013	12	EAU ET MILIEU MARIN	88 899,00	88 899,00
2014	9	EAU ET MILIEU MARIN	10 100,00	0,00
2011	3	SUBVENTIONS CULTURELLES	332 000,00	332 000,00
2014	3	SUBVENTIONS CULTURELLES	137 000,00	0,00
2014	4	SUBVENTIONS CULTURELLES	237 000,00	0,00
2012	2	E36VIESCOL - VIE SCOLAIRE	77 911,98	77 911,98
TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2010			1 184 509,75	641 994,75
TOTAL CLOTURES AP AE POST 2010			135 287 923,60	58 502 562,36

ANNEXE 4
BUDGETS ANNEXES
CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POST 2010

BUDGET ANNEXE PARKING SILO

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant des AP	Montant des CP
2013	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 975,17	2 975,17
TOTAL CLOTURES AP BA PARKING SILO			2 975,17	2 975,17

BUDGET ANNEXE PORT DE VILLEFRANCHE SUR MER

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010			Montant des AP	Montant des CP
2012	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	300 421,38	300 421,38
TOTAL CLOTURES AP BA PORT DE VILLEFRANCHE/MER			300 421,38	300 421,38

BUDGET ANNEXE PORTS A GESTION CONCEDEE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010			Montant des AP	Montant des CP
2012	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	126 299,65	126 299,65
2015	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	291 439,44	291 439,44
TOTAL CLOTURES AP BA PORTS A GESTION CONCEDEE			417 739,09	417 739,09

BUDGET ANNEXE CINEMA MERCURY

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010			Montant des AP	Montant des CP
2011	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	115 808,74	115 808,74
TOTAL CLOTURES AP BA CINEMA MERCURY			115 808,74	115 808,74

ANNEXE 5
BUDGET PRINCIPAL
CADUCITE AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AP VOTEE	AP ENGAGEE	CADUCITE
2010	1	APPEL A PROJET SANTE	5 955 586,11	5 590 639,56	364 946,55
2014	8	EQUIPEMENT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE	3 060 000,00	1 893 035,91	1 145 032,09
2012	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	17 541 101,02	17 125 039,42	414 895,95
2013	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	5 185 000,00	4 022 153,51	1 085 978,58
2015	4	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	40 000,00	5 956,36	10 000,00
2013	2	BATIMENTS ACTION SOCIALE	1 875 254,66	1 440 364,13	433 261,15
2013	1	BATIMENTS DESTINES A L'INFRASTRUCTURE ROUTIERE	670 000,00	668 896,24	1 054,72
2012	1	POINTS NOIRS ROUTIERS	5 789 298,76	5 528 402,22	7 262,96
2014	11	POINTS NOIRS ROUTIERS	2 735 183,00	1 057 453,09	1 677 727,77
2010	1	AIDE A LA PIERRE	12 640 243,64	12 557 783,30	82 460,34
2011	1	AIDE A LA PIERRE	14 000 000,00	11 785 669,37	2 049 547,63
2012	1	AIDE A LA PIERRE	11 235 985,00	10 851 142,11	379 719,21
2013	1	AIDE A LA PIERRE	12 328 200,00	10 658 037,08	1 650 497,23
2014	1	AIDE A LA PIERRE	11 500 000,00	9 795 227,60	1 664 374,65
2012	1	AGRICULTURE	895 861,68	826 717,35	69 144,33
2013	1	AGRICULTURE	898 836,98	765 390,46	133 446,52
2010	1	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	2 104 714,56	1 957 078,29	147 636,27
2011	1	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	1 322 675,15	1 274 887,78	47 787,37
2012	1	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	756 324,65	625 010,49	131 314,16
2013	1	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	950 000,00	536 433,25	413 566,75
2011	1	TOURISME	456 211,80	425 193,73	31 018,07
2012	1	TOURISME	659 754,00	639 323,14	20 430,86
2013	1	TOURISME	854 200,00	648 642,85	36 661,08
2011	1	TRANSPORT MULTIMODAL	18 945 826,00	18 910 826,00	35 000,00
2010	1	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	13 065 027,59	12 983 099,61	81 927,98
2011	1	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	23 751 356,42	23 435 925,79	315 430,63
2012	1	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	6 940 000,00	5 759 588,00	1 180 412,00
2013	1	CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	7 000 000,00	6 622 749,50	377 250,50
2010	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	40 650 621,88	39 211 154,52	1 439 467,36
2011	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	56 048 641,74	54 211 697,27	1 778 543,50
2012	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	32 318 325,40	31 278 726,98	1 004 145,75
2013	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	38 700 000,00	37 388 802,45	1 196 942,38
2013	7	GENDARMERIES, COMMISSARIATS, BASE SECURITE CIVILE	170 000,00	122 717,01	47 282,99
2014	1	ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 139 000,00	790 966,64	342 368,98
2014	1	FORETS	695 000,00	275 138,54	127 297,00
2013	1	EAU ET MILIEU MARIN	963 187,98	938 022,39	5 444,00
2014	1	EAU ET MILIEU MARIN	734 000,00	184 096,76	549 903,24
2014	1	DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	474 956,00	0,00	465 956,00
2013	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	1 280 000,00	1 237 595,16	42 404,84
2013	2	PATRIMOINE CULTUREL	816 877,98	737 128,37	79 749,61
2010	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS CULTURELS	362 254,28	360 523,47	351,41
2013	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS CULTURELS	600 000,00	592 808,12	6 795,88
2014	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	500 000,00	282 144,27	216 007,12
2013	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES ECOLES DES NEIGES ET DE LA MER	850 000,00	707 105,25	137 993,90
2010	3	COLLEGES CONSTRUCTIONS NEUVES	15 803 326,27	15 786 651,77	14 760,90
2011	3	COLLEGES CONSTRUCTIONS NEUVES	12 797 724,31	12 690 492,96	51 829,08
2010	1	GYMNASES	12 587 134,31	12 540 566,26	24 801,47
2011	1	GYMNASES	1 101 206,74	1 061 876,25	4 736,58
2012	1	GYMNASES	309 432,51	285 310,24	2 536,77
2013	1	ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	300 000,00	50 504,57	249 495,43
2010	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET VIE SCOLAIRE	6 632 255,67	6 559 573,35	72 682,32
2011	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET VIE SCOLAIRE	637 052,00	510 625,17	126 426,83
2013	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET VIE SCOLAIRE	878 000,00	820 676,91	57 323,09
TOTAL CADUCITE AUTORISATIONS DE PROGRAMME			410 505 638,09	387 015 570,82	22 033 031,78
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AP VOTEE	AP ENGAGEE	CADUCITE
2010	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	248 840,00	119 259,54	129 580,46
2011	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	251 160,00	239 160,00	12 000,00
2013	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	105 000,00	27 675,89	77 324,11
2014	3	AGRICULTURE	239 000,00	220 000,00	19 000,00
2011	3	TOURISME	200 000,00	199 799,60	200,40
2009	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 500 000,00	712 936,53	715 783,47
2010	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 500 000,00	981 375,05	505 424,95
2011	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 000 000,00	345 039,33	654 960,67
2012	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	500 000,00	385 790,36	112 901,63
2013	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	700 000,00	495 872,52	203 540,96
TOTAL CADUCITE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			6 244 000,00	3 726 908,82	2 430 716,65
TOTAL CADUCITE AP AE			416 749 638,09	390 742 479,64	24 463 748,43

ANNEXE 6
BUDGETS ANNEXES
CADUCITE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET ANNEXE PORTS A GESTION CONCEDEE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010			AP VOTEE	AP ENGAGEE	CADUCITE
2010	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 343 000,00	119 004,37	1 923 995,63
TOTAL CADUCITE AP BA PORTS A GESTION CONCEDEE			2 343 000,00	119 004,37	1 923 995,63

BUDGET ANNEXE CINEMA MERCURY

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009 2010			AP VOTEE	AP ENGAGEE	CADUCITE
2012	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 000,00	183 423,63	136 576,37
TOTAL CADUCITE AP BA CINEMA MERCURY			320 000,00	183 423,63	136 576,37

N° 6

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article D 3321-1 dudit code ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu la note de service n° 11-058-MO-V36 du 9 décembre 2011 de la Direction générale des finances publiques fixant à 11 279 € le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée au payeur départemental au titre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

Vu le rapport d'observations définitive de la Chambre régionale des comptes du 17 mars 2009 concernant la gestion du Département, rappelant que l'apurement des créances irrécouvrables des exercices les plus anciens est souhaitable afin d'améliorer la fiabilité et la sincérité des comptes ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite de l'action du Département en faveur des acteurs culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;

Vu la délibération prise le 22 juillet 2016 par l'assemblée départementale approuvant, suite à l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, le déploiement d'un plan coordonné à destination des victimes et de leurs familles ;

Vu ladite délibération approuvant notamment la mobilisation de l'aide d'urgence, prévue par l'article 1.70 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales, pour faire face aux besoins qui ne seraient pas couverts par le fonds de garantie des victimes d'attentat, ou par les dispositifs assurantiels et de protection sociale, le montant de cette aide égal à 50 % du revenu de solidarité active tenant compte de la composition du foyer ;

Considérant que le plafond du secours d'urgence a été porté à 2.000 € pour répondre à des besoins exceptionnels;

Considérant que le Département a eu connaissance d'une situation d'une particulière gravité, subie par Mme MD, mère de L et résidant dans les Alpes-Maritimes, décédée le 14 juillet 2016 au cours de l'attentat de Nice, qui se retrouve dans une situation de grande précarité puisqu'elle est désormais privée de ressources du fait de la suspension du versement du RSA qu'elle percevait en sa qualité de parent isolé ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 ;
- l'attribution d'une subvention relative à la restauration et la valorisation du patrimoine ;
- l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables proposées par le comptable public, conformément aux dispositions de la nomenclature M52 ;
- l'attribution d'une indemnité de conseil à M. PF, adjoint au payeur départemental, dans le cadre de son intérim ;
- l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme MK, payeur départemental à compter du 1er septembre 2016 ;
- de déroger au plafond des aides d'urgence à titre exceptionnel, en octroyant à Mme D, une aide de 4.419 €, correspondant à six mois de ses ressources mensuelles précédentes (RSA et PAJE) ;

Considérant que les admissions en non-valeur concernent :

- des créances relatives à des liquidations judiciaires pour un montant de 375 687,84 €, suite à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif par le tribunal, la collectivité ne peut prétendre recouvrer ces sommes ;
- des créances concernant des personnes en rétablissement personnel pour un montant de 12 942,22 €, la situation financière très dégradée des redevables ne permet aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel effaçant leurs dettes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipement :

- de modifier, selon les dispositions du décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015, pour les subventions d'équipement nouvellement versées à compter de l'exercice 2016, la durée d'amortissement fixée par délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2012, de la manière suivante :
 - les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations seront amorties sur une durée de 30 ans (au lieu de 15 ans) ;
 - les subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national seront amorties sur une durée de 40 ans (au lieu de 30 ans) ;
 - les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études seront amorties sur une durée de 5 ans (inchangé) ;

étant précisé que les subventions versées pour lesquelles un plan d'amortissement conforme aux anciennes dispositions est déjà entamé, ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions ;

2°) Concernant la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental :

- d'attribuer la subvention suivante concernant une opération pour laquelle, pour des raisons techniques, les travaux ont déjà commencé :
 - 23 901 € à JPB pour la restauration des décors peints, des façades et des balcons du palais Baréty à Nice, soit 30 % du montant des travaux établi à 79 668 € TTC ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec JPB définissant les modalités d'attribution de la subvention, pour une durée de trois ans ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Patrimoine » du budget départemental ;

3°) Concernant les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables proposées par le payeur départemental :

- d'admettre en non-valeur les diverses créances pour un montant total de 388 630,06 € dont le détail est joint en annexe, étant précisé que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat sur le chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

4°) Concernant l'indemnité de conseil du payeur départemental :

- de reconduire :

- l'attribution à PF, payeur départemental par intérim, une indemnité de conseil pour le mois d'août 2016 ;
- l'attribution de cette indemnité au bénéfice du nouveau payeur départemental, Mme MK, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} septembre 2016 ;

étant précisé que :

- l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et plafonnée à 11 279 € par an ;
- la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 930, fonction 201, article 6225 du budget départemental ;

5°) Concernant l'aide d'urgence en faveur de Mme D :

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 4.419 € à Mme MD, par application des dispositions combinées de l'article 1.70 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales et de la délibération relative à la mobilisation du Département pour les victimes de l'attentat du 14 juillet 2016, prise le 22 juillet 2016 par l'assemblée départementale ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social », politique d'aide à l'enfance et à la famille, du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 7

**TRANSFERT DES CHARGES RÉSULTANT DE
LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR AU 1ER JANVIER 2014**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Considérant que le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur a été modifié, à compter du 1er janvier 2014, par retrait de la commune de Coaraze et intégration des communes de Bonson, Gattières, Gillette et Le Broc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de plein droit à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département, les compétences relatives aux transports scolaires, à la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi qu'aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et des ses activités économiques ;

Considérant que la modification du périmètre de la Métropole au 1er janvier 2014 entraîne, pour la partie de territoire métropolitain étendue, le transfert des compétences départementales correspondantes ;

Considérant que tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences effectués entre le Département et la Métropole est accompagné des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ;

Considérant que la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) a rendu, le 29 septembre 2016, un avis favorable sur les modalités financières du transfert ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention ayant pour objet de définir les relations financières entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département au titre des compétences transférées à la Métropole, résultant de la modification du périmètre métropolitain au 1er janvier 2014 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités du transfert de compétences du Département à la Métropole relatives aux transports scolaires, à la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi qu'aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques, et précisant les conditions financières du transfert ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de transfert à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, et qui prendra effet à la signature de la convention ;
- 3°) de prendre acte que le montant total de la dotation versée annuellement à la Métropole en compensation du transfert des compétences précitées, s'établit à :
 - 1 222 845 € pour l'année 2014 ;
 - 1 381 321 € à partir de l'année 2015 ;
 - de prendre acte que les crédits s'élevant à 2 604 166 € et correspondant au montant dû pour les années 2014 et 2015 sont inscrits à la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2016, et seront prélevés sur le chapitre 930, programme « Dotation de compensation », du budget départemental.

N° 8

POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement instaurant notamment la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu les délibérations prises les 18 décembre 2006, 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale et 19 octobre 2015 par la commission permanente décidant de compléter les effectifs des Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH - ex AVS) relevant de l'Education nationale en participant financièrement au recrutement et à la formation d'AESH itinérants par le biais d'une convention avec l'Inspection académique et l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06), gestionnaire du dispositif ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement de la convention avec l'association PEP 06 afin de compléter les effectifs d'AESH pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;

- la mise en oeuvre de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les résidences autonomie du département fixant le montant du forfait autonomie par établissement ;
- l'évolution des tarifs applicables à l'aide à domicile afin de répercuter la revalorisation du concours financier du CNSA ;
- le programme d'actions coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour lequel la CNSA alloue au Département des crédits à hauteur de 2 006 398 € pour l'année 2016-2017 dont il est délégataire ;
- la signature d'une convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les Hôpitaux de la Vésubie pour la création d'une Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), sur les territoires des vallées du Var, de la Tinée et de la Vésubie ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé et de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

- de renouveler le dispositif de recrutement et de formation de 32 AESH, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;
- d'octroyer une participation départementale de 427 680 € à l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) pour la gestion du service des AESH itinérants durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Inspection académique et l'association PEP 06 pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2018 ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental ;

2°) Concernant la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le versement du forfait autonomie aux résidences autonomie (ex logements-foyers) :

- de prendre acte des modèles de CPOM joints en annexe, à intervenir :
 - avec les résidences autonomie du département et l'Agence régionale de santé (ARS) quand les structures bénéficient d'un forfait soins ;

- avec les résidences autonomie, seulement quand les structures ne bénéficient pas d'un forfait soins ;

3°) Concernant l'évolution des tarifs applicables à l'aide à domicile :

➤ d'approuver l'évolution des tarifs horaires d'intervention comme suit :

- 19,51 €, pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- 11,95 € pour l'emploi direct (CESU) ;
- 13,90 € pour les personnes âgées faisant appel à un mandataire ;

4°) Concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- de prendre acte du programme d'actions coordonné pour la période 2016-2017 joint en annexe ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre acte des prochains programmes d'actions coordonnés de la conférence des financeurs et pour allouer les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

5°) Concernant la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention avec l'ARS et les Hôpitaux de la Vésubie pour la création d'une MAIA sur les territoires des vallées du Var, de la Tinée et de la Vésubie, dont le projet est joint en annexe et pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

6°) de prendre acte que M. CIOTTI ne prend pas part au vote.

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES



*regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.)

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES

Intitulé	Porteur	Montant prévisionnel	Objectifs	Modalités de mise en œuvre
Développement du dispositif « ALLÔ SENIORS 06 »	Conseil départemental	100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la diffusion de l'information concernant l'ensemble des offres de prestations en matière de prévention de la perte d'autonomie et la promotion du « bien vieillir » disponible dans le département Promouvoir les démarches de prévention auprès des personnes âgées et de leurs aidants 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'action menée dans le cadre de la préfiguration Mise à jour périodique de l'offre de prestations Campagne de communication dans le cadre des actions menées par les partenaires de la conférence des financeurs et lors des forums
Création de « la revue de la conférence des financeurs »	Conseil départemental	120 000 €	Élaboration d'une revue semestrielle visant à informer les personnes âgées et leur entourage des actions mises en œuvre par les partenaires de la conférence, afin de promouvoir les démarches de prévention et le « bien vieillir »	<ul style="list-style-type: none"> Comité de rédaction Deux numéros par an Diffusion : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition dans les points d'accueil du Conseil départemental et des partenaires, - adressée dans les courriers récapitulatifs de situation des partenaires, - diffusée sur les plates-formes internet des membres
Lancement d'un appel à projets sur la prévention de la perte d'autonomie, l'innovation, les actions itinérantes de proximité concernant les aides techniques et les gérontechnologies	Conseil départemental	1 000 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'innovation et les actions de prévention collective Favoriser le bien-être moral, physique et psychique des personnes âgées Diffuser l'information et conseiller sur les aides techniques en tout point du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'appel à projets et comité de sélection fin 2016.

**regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.-*

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES

<p>Participation au financement des aides techniques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées autonomes - Les bénéficiaires de l'APA dont le plan d'aide est saturé 	<p>Mutualité sociale agricole (MSA) Conseil départemental</p>	<p>180000 €</p>	<p>Favoriser l'accès aux aides techniques pour une mise en sécurité du domicile et prévenir la perte d'autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les GIR 5 et 6 : Mise à disposition de « kits de prévention » sur le modèle de l'action de la CARSAT en direction des ressortissants d'autres régimes et notamment de ceux du régime social agricole • Pour les GIR 1 à 4 : Participation au financement d'aides techniques dans le cadre des plans d'aides saturés <p>Cette action pourra être ajustée en fonction des groupes de travail nationaux sur les aides techniques qui débutent fin septembre</p>
<p>Action prévention pour le « bien vieillir » : maintien du lien social « au bout du fil »</p>	<p>Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)</p>	<p>60000 €</p>	<p>Lutter contre l'isolement social en proposant à des personnes isolées peu ou pas mobiles confinées à domicile des contacts téléphoniques périodiques et des actions collectives à partir du domicile</p> <p>Actions collectives périodiques en conférence téléphonique animées par des professionnels (neuropsychologues, diététiciens...) dans le cadre d'une plateforme de service.</p>
<p>Parcours seniors : ateliers de coaching en santé</p>	<p>Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) Mutualité française PACA (MF PACA)</p>	<p>130 500 €</p>	<p>Prévenir la perte d'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le bien vieillir <p>Séances hebdomadaires organisées sur l'ensemble du département en partenariat avec des professionnels de santé et du sport.</p>

*regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.)

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES

Journées de dépistage visuel et dentaire MF PACA et CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) Mutualité française PACA (MF PACA)	19 100 €	Prévenir les risques liés au vieillessement par la diffusion de bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser sur l'intérêt d'un suivi bucco-dentaire régulier pour une bonne alimentation • nécessité d'une bonne vision pour prévenir les chutes 	Mise en place de 4 journées de dépistage visuel et bucco-dentaire dans 4 communes du moyen et du haut pays du département
Forums « bien vieillir »	Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité française PACA (MF PACA) Conseil départemental.	87 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le public sur l'ensemble des dispositifs qui lui sont dédiés • Favoriser les échanges avec les professionnels et les partenaires. • Faciliter l'information, la prévention le repérage par l'organisation de forums et d'ateliers avec les partenaires et les membres de la conférence 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 forums itinérants d'une journée sur le territoire départemental organisés autour de stands, de conférences et d'une représentation du théâtre forum "médicament souvenir" • Forum du 1er décembre à l'Acropolis (journée départementale des seniors.)
Ateliers mémoire	Mutualité française PACA	8253 €	Favoriser le maintien des fonctions cognitives des personnes de plus de 60 ans, isolées ou en situation de précarité	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier organisé à Valbonne sur 8 séances D'autres ateliers sont en cours de préparation
Ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires prioritaires selon les critères de fragilité de l'ARS.	Association santé, éducation et prévention sur les territoires (ASEPT)*	14 400 €	Anticiper les conséquences du vieillessement et réduire les inégalités territoriales en matière de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers sur les thèmes suivants : bien vieillir, mémoire, prévention des risques domestiques et des chutes, bien-être Proposition de théâtres forums

*regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.-)

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES

Prévention active senior programme d'activité physique adaptée	Régime social des indépendants (RSI)	135 400 €	Anticiper les conséquences du vieillessement par des activités physique adaptées	Haut et moyen pays : Action expérimentée dans le cadre de la préfiguration en l'élargissant à la Vallée de la Vésubie, pays des paillons et Vallée de la Roya, Vallée de la Tinée et Préalpes d'Azur. Partenariat mis en œuvre par le RSI avec Azur Sport Santé et l'ensemble des communes et acteurs locaux sur les territoires concernés
Prévention active senior programme d'activité physique adaptée sur le littoral	Régime social des indépendants (RSI)	102 500 €	Anticiper les conséquences du vieillessement par des activités physique adaptées	Littoral : Action expérimentée dans le cadre de la préfiguration en l'élargissant à plusieurs communes du littoral Partenariat mis en œuvre par le RSI avec Azur Sport Santé et l'ensemble des communes et acteurs locaux sur les territoires concernés
Ateliers prévention : conduite automobile	Mutualité sociale agricole (MSA)	10 038 €	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques liés à la conduite • Sensibiliser et accompagner les personnes sur un éventuel arrêt de celle-ci et les solutions de substitution 	Atelier décliné sur 3 séances mis en oeuvre sur des territoires considérés comme prioritaires (grille de fragilité de l'ARS): Saint-Auban, l'Escarène, Saint-Etienne-de-Tinée, Nice, Breil-sur- Roya et Grasse
Musique et Bien vieillir	Mutualité française PACA	16 307 €	Utiliser un temps d'écoute et de partage musical comme vecteur d'actions collectives de promotion de la santé en termes de bien-être en direction des aidants et personnes âgées.	Un musicien professionnel ou étudiant du conservatoire se déplace au domicile des personnes âgées et de leurs aidants en compagnie d'un psychologue référent. Une vingtaine d'interventions prévues sur l'année sur l'ensemble du territoire

*regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.-)

PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2016-2017 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ALPES-MARITIMES

Parcours coaching en santé spécial aidants	Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM)	13 900 €	Soutenir les aidants à travers des actions collectives de prévention et des ateliers de coaching en santé	programme de 4 ateliers collectifs animés par des professionnels. 10 parcours prévus sur l'ensemble du territoire
Parcours de prévention « aidants » : les bons gestes au quotidien	Mutualité sociale agricole (MSA)	9 000 €	Soutenir les aidants par des actions collectives pour acquérir de bonnes pratiques et mieux vivre leur quotidien	Organisé à Saint-Martin-Vésubie et Roquebillière Support des actions : <ul style="list-style-type: none"> • Cycle de 5 ateliers • Théâtre forums
TOTAL		2 006 398 €		

**regroupe le RSI, la CARSAT, la MSA et la CAMIEG -caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières.)*

N° 9

POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 dudit code confiant au Conseil départemental le soin de répartir entre les communes et les groupements de communes de moins de 10.000 habitants, le produit des amendes de police affecté au Département pour la réalisation de travaux éligibles au titre de la réglementation, et relatifs à la sécurité routière ;

Vu la dotation, pour l'année 2015, d'un montant de 497 051 € affectée au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police perçues en 2014 ;

Considérant que depuis l'exercice 2012, le produit des amendes de police doit être intégralement affecté sans possibilité de report ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin et 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin et 12 décembre 2014, 21 décembre 2015 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant l'accord cadre pour la période 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la vente de 4 % des actions que le Département détient dans la Société Aéroports de la Côte d'Azur, dans le cadre commun de la procédure de cession des parts de l'État ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente, un plan de relance de l'investissement visant à renforcer le soutien dans des domaines stratégiques de la collectivité a été acté ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- dans le cadre du plan de relance de l'investissement, l'évolution du règlement départemental des aides aux collectivités ;
- l'examen du programme de l'Agence de l'eau 2016 A ;
- la répartition de la dotation 2015 prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, le montant de l'aide étant fixé à 30 % du coût hors taxes des travaux ;
- l'attribution de subventions exceptionnelles ;
- l'examen d'une demande de financement formulée par un particulier au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zone rurale ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les modifications du règlement départemental des aides aux collectivités, suite à la mise en place d'un plan de relance de l'investissement, en ce qui concerne les points suivants :

Au titre des autres aménagements de village

- les aménagements esthétiques visant à la construction d'un muret/parement en pierre ou encore d'un abri dans le cadre des travaux entrepris par le SICTIAM relatifs à la mise en place des armoires techniques et/ou des centraux pour le déploiement de la fibre seront subventionnables ;
- le taux de subvention sera fixé à 50 % du coût des travaux plafonné à 2 400 € HT pour les armoires et 8 000 € HT pour les centraux ;
- trois devis seront demandés afin de garantir un coût maîtrisé ;

Au titre des hébergements des personnes âgées, maisons de retraite, hôpitaux locaux

- les travaux liés à la réhabilitation et à la rénovation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics seront subventionnés au taux de 50 % avec un plafond de dépenses de 600 000 €, pour les dossiers reçus jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- les coûts liés aux dépenses d'équipement de ces établissements seront subventionnés au taux de 50 %, avec un plafond de subvention de 250 000 €, pour les dossiers reçus jusqu'au 31 décembre 2017 ;

2°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :

- d'approuver la programmation 2016 A élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental 2013-2018 pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :
 - 13 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention ;
 - 19 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 247 419 € et 690 117 € ;

étant précisé que la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, engagera les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;

3°) concernant la répartition du produit des amendes de police :

- de répartir, selon le tableau joint en annexe, la dotation 2015 du produit des amendes de police perçues en 2014, pour un montant de 497 051 € ;

4°) d'accorder des aides exceptionnelles :

- au SIVOM Val de Banquière pour :
 - la rénovation de l'église Sainte-Trinité à La Trinité à hauteur de 150 060 €, représentant 20 % de la dépense subventionnable arrêtée par la DRAC s'élevant à 750 301 € HT, afin de limiter l'impact des baisses de subventions de la Région et de la DRAC et la hausse de la part résiduelle pour le SIVOM ;
 - la rénovation de la chapelle paroissiale et du clocher de La Trinité à hauteur de 46 622 €, représentant 20 % du coût de cette opération évalué à 233 109 € HT, cet édifice ne formant qu'un seul et même ensemble avec l'église Sainte-Trinité ;
- à la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour la réalisation d'un parking public communal semi-enterré sis au lieu-dit « Rataou », à hauteur de 314 283 €, représentant 10 % de la dépense subventionnable arrêtée à 3 142 827 € HT, cet équipement, implanté dans un quartier touristique, permettant de résoudre les problèmes de stationnement rencontrés tant par les

riverains que par les visiteurs, et d'en autoriser le versement sur présentation de justificatifs datés antérieurement à la date de réception de la demande de subvention ;

- à la commune de Théoule-sur-Mer à hauteur de 153 673 €, représentant 10 % du coût de la réalisation des travaux de protection des installations portuaires de la Figueirette évalués à 1 536 725 € HT, compte tenu des enjeux importants liés à ce projet ;
- à la commune de Cap d'Ail à hauteur de 11 089 € représentant 20 % du coût des travaux de rénovation et de mise aux normes des logements et locaux de la gendarmerie évalué à 55 446 € HT, compte tenu de l'intérêt de cette opération ;
- à la commune de Mougins à hauteur de 1 270 482 € représentant 10 % du coût de construction du pôle culturel sur le site de Faissolle, évalué à 12 704 819 € HT, compte tenu de l'enjeu artistique du bâtiment qui s'insère dans le futur campus culturel de la ville ;

5°) concernant l'aide à l'amélioration de l'habitat rural :

- d'octroyer à titre dérogatoire une subvention d'un montant de 5 000 € à Mme pour le ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Lantosque, en application de la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 14 février 2013, étant précisé que toutes les factures, quelle que soit leur date d'émission, seront admises en pièces justificatives au paiement ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide à la pierre » du budget départemental.

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2016A - ASSAINISSEMENT -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Montant
	2016_05225	2016_09020	COMMUNE DE BEAUDUN LES ALPES	réhabilitation de la station d'épuration du village	196 000 €	196 000 €	58 800 €	98 000 €	60,00	58 800 €
	2015_16484	2016_09021	COMMUNE DE GORBIO	amélioration du rendement du réseau d'assainissement communal et élimination de l'intrusion des eaux parasites	10 000 €	10 000 €	3 000 €	7 000 €	45,00	3 150 €
	2016_04465	2016_09022	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Tourrettes-sur-Loup	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	50,00	12 500 €
				Total	256 000 €	256 000 €	86 800 €	130 000 €		74 450 €
PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2016A - ALIMENTATION EN POTABLE -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Montant
	2016_03851	2016_08984	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	installation d'unités de désinfection de l'eau potable à Entraunes	61 500 €	61 500 €	18 450 €	43 050 €	42,86	18 450 €
	2015_15576	2016_08985	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de compteurs de prélèvements, de production et de distribution	18 957 €	18 957 €	9 478 €	9 479 €	60,00	5 688 €
	2015_15581	2016_08986	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place d'une télégestion et d'une supervision pour l'ensemble des stations de pompage et des bassins d'eau potable	26 014 €	26 014 €	13 007 €	13 008 €	60,00	7 805 €
	2016_03250	2016_08988	COMMUNE DE MALAUSSENE	schéma directeur de l'eau potable sur la commune	39 160 €	39 160 €	19 580 €	19 580 €	60,00	11 748 €
	2015_14748	2016_08989	REGIE EAU D AZUR	mise en place de traitements de désinfection sur la commune de Venanson	80 000 €	80 000 €	24 000 €	80 000 €	10,00	8 000 €
	2015_16583	2016_08990	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection automatique de l'eau de la source Salèse à Saint-Martin-Vésubie (travaux complémentaires)	110 000 €	110 000 €	33 000 €	100 000 €	10,00	10 000 €
	2015_16582	2016_08991	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection automatique des sources Salèse et Serra Cremau à Saint-Martin-Vésubie	190 000 €	101 866 €	30 559 €	92 216 €	10,00	9 222 €
	-	2016_08995	REGIE EAU D AZUR	mise en place de la régulation des sources Salèse et Serra Cremau à Saint-Martin-Vésubie	190 000 €	88 134 €	70 507 €	0 €	0,00	0 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2016A - ALIMENTATION EN POTABLE -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Montant
-		2016_09003	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un système de régulation des sources Lauza à Belvédère	44 085 €	44 085 €	35 268 €	0 €	0,00	0 €
2015_15459		2016_09005	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection des sources Lauza à Belvédère	205 000 €	160 915 €	48 274 €	160 915 €	10,00	16 092 €
				Total	964 716 €	730 631 €	302 123 €	518 248 €		87 005 €
TOTAL PROGRAMME EAU + ASSAINISSEMENT					1 220 716 €	986 631 €	388 923 €	89 195 €		161 455 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016A - ASSAINISSEMENT -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
2016_01931		2016_09025	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des réseaux d'assainissement , rues Basses et de l'Eglise à Rigaud	51 550 €	51 550 €	15 465 €	25 775 €	60,00	15 465 €
				Total	51 550 €	51 550 €	15 465 €	25 775 €		15 465 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
2016_09007			CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	installation d'unités de désinfection de l'eau potable à Entraunes (bonification SUR)	61 500 €	61 500 €	12 300 €	0 €	0,00	0 €
2015_15578		2016_09008	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de chloromètres et de turbidimètres sur les stations de pompage de la Goura et du Fontanin	13 933 €	13 933 €	4 179 €	9 754 €	70,00	6 828 €
2016_05837		2016_09009	COMMUNE DE LE MAS	première phase des travaux du schéma de sécurisation de l'unité de distribution individuelle du village	22 977 €	20 077 €	3 011 €	8 478 €	45,79	3 882 €
2015_15039		2016_09010	COMMUNE DE ROQUESTERON	recherche et réparation d'une fuite sur la canalisation d'alimentation en eau potable , quartier de la Traverse Déchetterie/Le Ranch	4 250 €	4 250 €	1 275 €	2 975 €	50,00	1 488 €
2015_15129		2016_09011	COMMUNE DE ROQUESTERON	renforcement de la canalisation AEP, rue le la Forge à Roquestéron	14 900 €	14 900 €	4 470 €	6 230 €	50,00	3 115 €
2016_05147		2016_09012	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	recherche et réparation de fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune du Mas	19 170 €	19 170 €	5 751 €	13 419 €	71,43	9 585 €
		2016_09690	REGIE EAU D AZUR	mise en sécurité du réservoir de la Bollinette sur la commune de Marie	19 000 €	19 000 €	5 700 €	0 €	0,00	0 €
2015_15588		2016_09014	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable à l'ouest du village de Saint-Dalmas-le-Selvage	35 000 €	35 000 €	10 500 €	35 500 €	10,00	3 550 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -										
N° dossier	Départ.	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
					Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
2015_14877		2016_09015	REGIE EAU D AZUR	renouvellement d'une canalisation d'eau potable, rue du Four à Roure	26 500 €	26 500 €	7 950 €	23 365 €	10,00	2 337 €
2016_05656		2016_09016	REGIE EAU D AZUR	renouvellement d'une canalisation d'eau potable rues de la Madonnette et Saint-André à Lantosque	147 569 €	147 569 €	44 270 €	134 069 €	10,00	13 407 €
2015_15590		2016_09017	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, avenue de l'Hôtel de Ville et chemin Saint-Antoine à Clans	78 000 €	78 000 €	23 400 €	25 500 €	10,00	2 550 €
2015_15458		2016_09018	REGIE EAU D AZUR	renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Thaon à la Bollène Vésubie	122 225 €	122 225 €	36 667 €	122 225 €	10,00	12 223 €
2015_15460		2016_09019	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, rue Rampa et Château à Bairois	80 000 €	80 000 €	24 000 €	80 000 €	10,00	8 000 €
2015_15601		2016_09013	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sur la place de la Colle à Marie	39 000 €	39 000 €	11 700 €	35 342 €	10,00	3 534 €
		2016_08999	REGIE EAU D AZUR	mise en place de traitement de désinfection sur la commune de Venanson - A.E (bonification SUR)	80 000 €	80 000 €	16 000 €	0 €	0,00	0 €
		2016_09006	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection des sources Lauza à Belvédère (Bonification SUR)	205 000 €	160 915 €	32 183 €	0 €	0,00	0 €
		2016_09002	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection automatique des sources Salèse et Serra Cremau à Saint-Martin-Vésubie - A.E (bonification SUR)	190 000 €	101 866 €	20 373 €	0 €	0,00	0 €
		2016_09054	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection automatique de l'eau de la source Salèse à Saint-Martin-Vésubie (travaux complémentaires) - A.E (bonification SUR)	110 000 €	110 000 €	22 000 €	0 €	0,00	0 €
				Total	1 269 024 €	1 133 905 €	285 729 €	496 857 €		70 499 €
TOTAL PROGRAMME SUR EAU + ASSAINISSEMENT					1 320 574 €	1 185 455 €	301 194 €	522 632 €		85 964 €

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE EN € HT	SUBVENTION 30%
AIGLUN	Création d'un avaloir eau pluviale	3 140	942
	Réfection de la voie piétonne accès atelier et parking mairie	2 300	690
	Réfection de la route de Vascogne-métallerie	5 578	1 673
	Réfection de la route de Vascogne-chaussée	4 300	1 290
AMIRAT	Mise en sécurité du quartier les Agôts et la Brasche par la pose de ralentisseurs (coussins berlinois)	5 040	1 512
ASCROS	Travaux de sécurisation et de voirie "Le Hameau de Rourebel"	4 612	1 384
	Travaux de sécurisation et de voirie "Le Village"	1 646	494
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Aménagement et mise en sécurité du chemin communal de Sous-Barri au Village	291 220	50 000
AUVARE	Marquage de 15 places de parking dont une place PMR	1 500	450
BAR SUR LOUP	Mise en peinture des parois du tunnel de Châteauneuf	6 825	2 048
	Signalisation horizontale et verticale sur voiries communales	5 000	1 500
	Fourniture et pose de garde-corps et mains courante sur divers sites	1 500	450
BLAUSASC	Reprise d'enrobés route du Stade	35 715	10 715
	Goudronnage du parking communal de la Pallaréa	20 920	6 276
CABRIS	Création d'un trottoir le long de l'avenue de la Plantade à l'entrée du village	25 735	7 721
	Création d'un réseau électrique Place des puits - avenue de la Plantade pour alimentation signalisation de danger	7 171	2 151
CHATEAUNEUF	Fourniture et pose de barrières de sécurité chemin des Picholines	19 850	5 955
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Contournement du village	18 042	5 413
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	Protection de la route de Bantes	4 410	1 323
LA COLLE SUR LOUP	Travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales sur la RD 815 en agglomération	20 200	6 060
	Réfection de chaussée rue Clemenceau	4 718	1 415
CONTES	Réfection de chaussée Bd Leclerc	6 864	2 059
	Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD 15	120 057	36 017
COURSEGOULES	Réalisation de cinq plateaux ralentisseurs au droit de l'accès à l'école de Coursegoules	22 550	6 765
ENTRAUNES	Extension du mur de soutènement sur la voie d'accès au Ciastel	14 000	4 200
	Pose de glissières sur le chemin des Serres	4 900	1 470
	Réfection de la passerelle du Bourdous	13 100	3 930
	Réfection de garde-corps : pont Saint-Sébastien, pont sur le Var à Estenc	7 500	2 250
	Réfection du pont Ciamp Faigian	500	150
L'ESCARENE	Pose de glissières de sécurité sur les routes de Montagnac, la Pighière et la Blancarde	19 840	5 952
	Pose de garde-corps de la Place de Camous vers le Groupe scolaire Antoine St Exupéry	10 000	3 000
GUILLAUMES	Sécurisation de la route communale de Villetale	27 100	8 130
LUCERAM	pose de garde-corps et de glissières de sécurité	22 264	6 679
OPIO	Aménagement de glissières de sécurité aux chemins des Colles, des Picholines et du Tourrevistes	30 057	9 017
	Réfection de la chaussée du chemin du Cambarnier	119 785	35 936
	Mise en place de panneaux de signalisation routière et marquage au sol	8 333	2 500
PEGOMAS	Aménagement de trottoirs sur diverses voiries de la commune	74 892	22 468
	Création de ralentisseurs	4 200	1 260
PEILLE	Mise en place et fourniture de barrières et potelets	2 250	675
	Parking pour les écoles de la Grave de Peille	36 400	10 920
	Fourniture et pose de glissières de sécurité	38 300	11 490
PEYMEINADE	Aménagement d'un trottoir attenant à l'école St Exupéry	24 913	7 474
	Aménagement d'un trottoir face au lotissement du Gabre	16 662	4 999
	Installation de barrières de sécurité sur les nouvelles voies piétonnes d'accès à l'école St Exupéry	4 464	1 339
	Installation de barrières de sécurité sur les nouvelles rampes d'accès à l'école St Exupéry	6 696	2 009
PIERLAS	Création d'un parking attenant à l'école St Exupéry	24 870	7 461
	Sécurisation à l'entrée du village, pose de garde-corps métalliques	7 820	2 346
PUGET THENIERS	Travaux de signalisation horizontale (marquage de bande, passage piétons, zébras...)	9 143	2 743
	Fourniture de panneaux de police	3 472	1 042
	Fourniture et pose de glissières mixtes	19 380	5 814
ROQUEFORT-LES-PINS	Création d'un cheminement piéton sur la RD 2085	18 776	5 633
ROQUESTERON	Route d'accès à la déchetterie	19 700	5 910
	Parking Champon	14 050	4 215
LE ROURET	Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 2085	15 996	4 799
	Création d'un trottoir le long de la RD 2086	14 965	4 490
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	Réfection des trottoirs du boulevard Courmes	15 232	4 570

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE EN € HT	SUBVENTION 30%
SAINT PAUL DE VENCE	Aménagement d'un chemin piéton longeant le chemin du Pilon	56 000	16 800
SAINT VALLIER DE THIEY	Panneaux de signalisation routière temporaire	401	120
SAUZE	Achat d'un passage canadien	1 963	589
SERANON	Fourniture et pose d'un abris bus	19 779	5 934
SOSPEL	Création d'un parking dans le centre bourg au niveau de la salle multimédia chemin de l'Abbaye	42 005	12 602
THEOULE SUR MER	Mise en sécurité de la circulation piétonne	93 912	28 174
LE TIGNET	Aménagement du RD11 à la hauteur du tourne à gauche du vallon du Drack	2 550	765
	Aménagement parking Hôtel de Ville	12 117	3 635
	Installation de ralentisseurs sur les voies communales chemin de L'Agranas et chemin du Flaquier Nord	8 900	2 670
TOUET-DE-L'ESCARENE	Extension du Parking au quartier le Bausset	33 750	10 125
TOURRETTES SUR LOUP	Entretien et amélioration de la voirie	26 138	7 841
	Installation de 3 radars pédagogiques + panneau A13b clignotant - devis Citélum	9 933	2 980
LA TURBIE (SIVOM VILLEFRANCHE SUR MER)	Travaux de réfection de diverses voiries	153 107	45 932
SI DE VALBERG	Barrières de sécurité	18 000	5 400
	Réfection de la signalisation horizontale	14 366	4 310
	TOTAL		497 051

N° 10

SECOND CONTRAT DE RIVIÈRE DU VERDON (2016-2022)

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la circulaire n° 94-81 du 24 octobre 1994 du Ministère de l'environnement relative au plan décennal de restauration et d'entretien des rivières - appel aux contrats de rivière ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable au premier contrat de rivière du parc naturel régional du Verdon et approuvant les actions prévues concernant le Département pour la période 2008-2012 ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis de principe favorable au second contrat de rivière du parc naturel régional du Verdon pour la période 2016-2022 et d'approuver les actions financées par le Département pour la première phase 2016-2019 ;

Considérant que le second contrat de rivière du Verdon met en oeuvre les préconisations du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du Verdon approuvé en 2014, par des opérations de préservation, restauration et entretien des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de la ressource, au plan qualitatif et quantitatif, dans le cadre d'une démarche associant l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur et les départements du Var, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce second contrat porte sur une période de six ans (2016-2022), présente 159 actions, rassemble 50 maîtres d'ouvrage et s'élève à 86 M€, répartis en deux périodes de trois ans, la première phase correspondant à une dépense prévisionnelle de 39,2 M€ ;

Considérant que le projet a reçu l'avis favorable des quatre Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) concernées, et a été approuvé par la Commission locale de l'eau du 6 avril 2016 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis de principe favorable au second contrat de rivière du parc naturel régional du Verdon sur la période 2016 -2022, afin de pérenniser la gestion globale du bassin du Verdon et mettre en œuvre les préconisations du Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) y afférant ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le second contrat de rivière Verdon, dont le projet est joint en annexe, et tout document s'y rapportant ;
- 3°) de prendre acte que :
- le Département est partenaire de ce contrat au titre des quatre actions suivantes :
 - **Action 2-1-1-9** : travaux pour la restauration des continuités du seuil de Taulane à Valderoure pour un montant de 141 667 € HT – programmation 2016-2017. Le maître d'ouvrage de cette action est la commune de Valderoure. Le taux maximum de participation serait, conformément au règlement départemental des aides aux collectivités en vigueur, de 20 % sur le HT soit 28 334 € ;
 - **Action 2-2-2-1** : mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves : secteur de la Lane pour un montant de 206 657 € HT – programmation 2017-2019. Le maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération du pays de Grasse. La participation serait, conformément au règlement départemental des aides aux collectivités en vigueur, de 10 % maximum soit 20 666 € ;
 - **Action 2-2-5-2** : programme de gestion pour lutter contre la Berce du Caucase le long du cours de la Lane sur le territoire des communes d'Andon, Séranon et Valderoure. Le Département est maître d'ouvrage de cette opération, qui mobilise chaque année une équipe de FORCE 06 et des moyens matériels, dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Le coût global de l'opération, incluant les interventions en régie, est évalué à 90 000 € pour la période 2017-2019 ;
 - **Action 4-3-1-1** : installation de toilettes sèches à Valderoure (2 unités) pour un montant de 90 000 € HT – programmation 2017. Le maître d'ouvrage est la commune de Valderoure. Le taux maximum de participation serait, conformément au règlement départemental des aides aux collectivités en vigueur, de 30 % soit 27 000 € ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, les aides financières de l'Agence de l'eau et de la Région au taux maximum pour la mise en œuvre par le Département du programme de lutte contre la Berce du Caucase.

N° 11

**POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE - PLAN NATATION
HAUT PAYS ET PLAN ESCALADE ET ACTIVITÉS CONNEXES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2016, arrêtant la réglementation relative à la mise en oeuvre de ladite politique ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'intégration de deux nouvelles initiatives sportives en faveur de la jeunesse aux actions déjà mises en place par le Département, le plan natation Haut pays et le plan escalade et activités connexes ;
- la modification correspondante de la réglementation relative à la mise en oeuvre de la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse ;

Considérant que l'acquisition de l'attestation scolaire "savoir nager" est prévue dans le code de l'éducation pour les élèves du cycle 3, des classes de CM1, CM2 et 6ème ;

Considérant que l'Education nationale souligne un retard important dans cette acquisition chez les élèves scolarisés dans le haut pays ;

Considérant que le pôle sports de montagne de Saint-Martin-Vésubie, structure innovante du département, est parfaitement adapté à la pratique des cours de l'éducation physique et sportive sur le temps scolaire et permet la pratique indoor des activités de montagne sans souci des contraintes météorologiques ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- d'élargir le soutien apporté par le Département à l'éducation physique et sportive (EPS) au profit des élèves scolarisés dans des établissements du haut pays, en intégrant au programme « Initiatives sportives départementales » le plan natation Haut pays et le plan escalade et activités connexes ;
- d'approuver à ce titre la prise en charge par le Département du transport et des entrées ;

- aux piscines de Valdeblore, du pôle sports de montagne de Saint-Martin-Vésubie, d'Isola, de Valberg, de Puget-Théniers et de Breil-sur-Roya, pour les écoliers et les collégiens du haut pays, au titre du plan natation, dans le cadre des activités scolaires d'EPS, dans la limite de 10 séances d'1 heure maximum par classe pour l'ensemble des élèves du cycle 3 (classes de CM1, CM2 et 6^{ème}) pour un montant total annuel estimé à 90 000 € ;
 - au pôle sports de montagne de Saint-Martin-Vésubie, pour un montant total annuel estimé à 40 000 €, au titre du plan escalade et activités connexes :
 - des collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne, ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, à raison de l'équivalent d'une journée par établissement, par classe et par année scolaire ;
 - des séances découverte sur le temps scolaire des écoles primaires rattachées à ce secteur, dans la limite de 10 séances d'1 heure 30 minutes par école et par année scolaire ;
- 2°) Concernant la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse :
- d'adopter la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse modifiée jointe en annexe, intégrant les dispositifs du plan natation Haut pays et du plan escalade et activités connexes, étant précisé qu'elle annule et remplace les dispositions antérieures y afférent ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 933, programme « Initiatives sportives départementales », du budget départemental de l'exercice en cours.

REGLEMENTATION**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE EN FAVEUR
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE****I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE****A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES****Conditions générales**

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont règlementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 € et, en deçà, sur libre décision de la collectivité selon l'opportunité ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement***a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :***

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestation de service peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme club « phare » du Département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme club « phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représentent l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme clubs « nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme clubs « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21^{ème} à la 80^{ème} place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports et unisport, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à ces clubs pour la section concernée. Dans le cas où plusieurs sections pourraient être définies comme « phares » ou « nationales », celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation, les autres bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes et, pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Jeune », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels, et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative, et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale.

Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

Les manifestations d'intérêt local peuvent bénéficier d'une dotation de trophées et éléments promotionnels.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent aux podiums internationaux en championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze (voir tableaux joints en annexe).

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines du haut niveau, membres d'un club du Département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quelque soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeurs du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/1999 et le 31/12/2004 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline affiliée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club du 06 ;
- être scolarisé.

Pour les titres par équipe, les membres de l'équipe Championne de France deviendront Ambassadeurs du Sport 06. Les athlètes doivent être licenciés dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

Chaque ambassadeur devra signer une charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 », incluant le droit d'exploitation de l'image de l'AS du 06 par le Département et la participation à un colloque de réflexion sur un thème à définir chaque année, en partenariat avec l'UFR STAPS. Il devra également envoyer son actualité sportive au service des sports du Département.

h) Le Team 06 – Rio 2016 :

Le Conseil départemental souhaite soutenir des athlètes du département qui ont le potentiel pour être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016.

Dans ce but, est créé le Team 06 – Rio 2016, composé des athlètes licenciés dans le département, qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international.

Les sportifs bénéficieront pour leur préparation d'une aide sous la forme d'un partenariat de 2 500 €.

En parallèle, les clubs du département dans lesquels ces sportifs sont licenciés seront dotés d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant égal au versement effectué aux athlètes de leur club.

Ce soutien est une reconnaissance de l'effort financier demandé à ces clubs pour la préparation olympique.

Les athlètes qui auront obtenu une sélection officielle bénéficieront d'un nouveau soutien pour chacun d'eux de 2 500 €.

Enfin, les athlètes du département qui gagneront une médaille olympique se verront gratifier d'une prime de :

- 5 000 € pour une médaille d'or ;
- 3 000 € pour une médaille d'argent ;
- 2 500 € pour une médaille de bronze.

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné par an. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 24 000 € TTC. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le

projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS RELATIVES AU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ex-CLSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901 ;
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

La date limite pour l'envoi des demandes d'aides est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation. Tout dossier parvenu au-delà sera considéré comme non éligible.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement

a) En classes de découverte

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le département, dans le primaire et le secondaire de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 5 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

b) En séjours de vacances

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect de la réglementation fixée par l'ordonnance du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement

En accueil de loisirs (ex CLSH) une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état nominatif des enfants présents par date et par jour.

Seuls sont prises en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes ces aides relatives au temps extra scolaire, les demandes devront être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr

3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV)

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000€ TTC.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée ;
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée ;

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES**A - AU TITRE DE LA MER****1 – La voile scolaire**

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge et des Sports et affiliées à la Fédération française de voile.

Il s'agit de séances d'activité d'une durée maximale de 4h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collèves : Le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce, pour un montant maximum de 4500 €.

2 – Handi Voile 06

Il s'agit de séances d'activité nautique d'une durée maximale de 4 heures. Les séances réservées aux personnes en situation de

handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et affiliées à la Fédération française de voile et sur demandes expresses des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Les organismes devront en faire la demande par courrier au Département, puis retourner la fiche projet transmise, au moins un mois avant la 1^{ère} séance envisagée.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », licenciés dans un club de voile du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

4 – Le plan natation Haut pays

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure aller retour.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves du cycle 3 par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspond à ces séances.

La durée d'une séance piscine est d'1 heure maximum.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et après vérification du service fait, à savoir les piscines de Valdeblore, d'Isola, de Valberg, de Puget-Théniers et de Breil-sur-Roya et dans le cadre d'un marché pour le pôle de Saint-Martin-Vésubie.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE

1 - Le ski scolaire

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS, éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le dispositif limite à 4 sorties le nombre de séances offertes aux scolaires lorsqu'ils sont déplacés par des associations scolaires le mercredi, faute pour les enseignants de pouvoir le faire durant le temps scolaire.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3€ par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

2 – le ski et snowboard de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », licenciés dans un club de ski ou de snowboard du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

3 – le plan escalade et activités connexes

Le Département offre aux collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le Département.

Le Département offre aux écoles primaires des séances découverte au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.

La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales, par jour et par enfant, sont fixés de la manière suivante :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	Été	Hiver
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (juillet) 42,00 € (août)	62,00 €
Classes de découverte (hors transport)	Été	Hiver
Participation des familles	15,00 €	
Participation des communes	11,50 €	

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller-retour par classe, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 15 % sur le prix des séjours de vacances.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016 en ce qui concerne les séjours de vacances et à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 en ce qui concerne les classes de découverte.

Les tarifs de pension dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs pension
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant		
Adulte	9 €	17 €
Enfants de – de 12 ans	5 €	9 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département		
Adulte	11 €	30 €
Enfants de – de 12 ans	6 €	17 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Aides destinées au financement des séjours en classes découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

N° 12

**EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS -
RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2015 DES DÉLÉGATAIRES
DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 1411-3 dudit code ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par l'assemblée départementale désignant les délégataires des cinq délégations de service public (DSP) pour le réseau de transport départemental et approuvant les conventions afférentes ;

Vu lesdites conventions de DSP pour l'exploitation du réseau de transport départemental des Alpes-Maritimes signées le 7 mai 2012, portant sur cinq secteurs géographiques ;

Considérant qu'en application de l'article 38-1 des conventions de délégation de service public de transports interurbains, le Département a été destinataire des rapports d'activité portant sur l'exercice 2015 ;

Considérant la régularité des comptes figurant dans lesdits rapports d'activité 2015 au regard des dispositions contractuelles ;

Vu le rapport de son président présentant les rapports d'activité 2015, transmis par les délégataires de service public de transports interurbains ;

Décide :

En accord avec les commissions des transports et des déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de la communication des rapports d'activité 2015 joints en annexe, concernant les cinq conventions de délégation de service public de transports interurbains, réparties selon les secteurs géographiques suivants :

- Secteur 1 : Ouest littoral,
- Secteur 2 : Ouest,
- Secteur 3 : Nord Ouest,
- Secteur 4 : Nord Est,
- Secteur 5 : Est littoral.

N° 13

**RESSOURCES HUMAINES – ADAPTATION
DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le rapport de son président proposant l'adaptation de deux emplois aux besoins de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser, pour les besoins de la Direction des services numériques et de la Mission Département tout numérique, l'ouverture aux agents contractuels d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 7 novembre 2013, pour recruter un ingénieur territorial, responsable de projets numériques, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun titulaire ne présenterait le profil requis. Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- 2°) d'autoriser pour les besoins de la Direction de la construction et du patrimoine, l'ouverture aux agents contractuels d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 1992, pour recruter un ingénieur territorial chargé de la conduite d'opérations de bâtiments dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun titulaire ne présenterait le profil requis. Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes.

ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES

Missions du poste d'ingénieur responsable de projets numériques

- Piloter et suivre les réalisations des projets d'intégration et de développements numériques, en coordination avec les maîtrises d'ouvrage et les services de la DSN, les directions métiers, dans le respect des procédures, de la qualité, des coûts et des délais.
- Participer à la création, la gestion et l'administration des services en ligne déployés dans le cadre du programme « conseil départemental numérique » ;
- Coordonner techniquement la déclinaison Web et services en ligne des projets de modernisation, dans le contexte d'architectures techniques et applicatives de la Collectivité ;
- Contribuer au développement et à la production de services en ligne mono ou multiplateformes (approche multiplateformes notamment dans le cadre du nomadisme) ;
- Déterminer les moyens humains et financiers à allouer aux projets.

Missions du poste d'ingénieur « conduite d'opérations de bâtiments »

- Assurer la conduite d'opérations de bâtiment en phase études et/ou en phase travaux.
- Elaborer les programmes d'études et de travaux ;
- Etablir les études et les dossiers de consultation des maîtres d'œuvre, des prestataires et des entreprises ;
- Superviser toutes procédures réglementaires attachées à l'acte de bâtir ;
- Suivre, analyser, contrôler et valider les études et dossiers établis par les prestataires extérieurs ;
- Préparer toutes déclarations et autorisations liées à l'ouverture d'un chantier, préparer ou contrôler les avenants et leurs rapports justificatifs, instruire les demandes de rémunération complémentaires et proposer les réponses ;
- Suivre la réalisation des travaux, la livraison, la réception, le parfait achèvement, vérifier l'action de chacun des intervenants lorsque le service intervient en tant que maître d'ouvrage, coordonner l'action de chacun des intervenants lorsque le service intervient en tant que maître d'œuvre.

N° 14

MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental du 24 avril 2015 modifié le 21 décembre 2015 ;

Vu la motion déposée par le groupe de la majorité départementale concernant le soutien aux forces de l'ordre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter la motion suivante :

Considérant que, depuis 2015, les forces de l'ordre doivent faire face à une charge de travail fortement accrue, notamment pour prévenir et lutter contre le terrorisme ;

Considérant qu'on assiste depuis quatre ans à un délitement de l'autorité de l'Etat, marqué par le renoncement de l'Etat à imposer des règles, à faire respecter les lois qui protègent la société et à punir les délinquants avec la fermeté nécessaire ;

Considérant que les forces de l'ordre subissent des violences inadmissibles et en constante augmentation :

- 7 policiers et gendarmes tués en 2015 dans l'exercice de leur mission ;
- 20 policiers et gendarmes sont blessés chaque jour dans l'exercice de leur mission ;
- l'augmentation du nombre de blessés en mission ou en service parmi les policiers entre 2015 et 2016 est de 14% ;
- 1 policier est toujours entre la vie et la mort à la suite de l'attaque barbare au cocktail Molotov à Viry-Châtillon.

Considérant que ces violences se développent dans des secteurs du territoire où la loi de la République n'est plus respectée ;

Considérant que les policiers expriment la préoccupation légitime que l'autorité perdue de l'Etat soit restaurée durablement ;

Considérant que l'Etat a le devoir de protéger les forces de l'ordre contre ceux qui les attaquent car elles nous protègent et la société leur doit en retour protection et considération ; qu'à cet effet, il est notamment indispensable de faire évoluer le cadre de la légitime défense des policiers et de rétablir les peines-planchers ;

Apporte son soutien aux policiers, exprime sa considération à l'ensemble des forces de l'ordre et demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité de l'Etat et à une protection accrue des policiers et des gendarmes.

2°) de prendre acte de la non participation au vote de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 1 _____

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au conseil de section internationale du collège international Joseph Vernier :
 - Mme MOREAU, en qualité de titulaire,
 - M. MARTIN, en qualité de suppléant ;
- au comité syndical du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) maralpin :

Titulaires	Suppléants
M. Eric CIOTTI	Mme Caroline MIGLIORE
M. Joseph SEGURA	Mme Vanessa SIEGEL
Mme Sophie DESCHAINRES	Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Henri LEROY	Mme Michèle PAGANIN
M. Jérôme VIAUD	Mme Michèle OLIVIER
M. Charles-Ange GINESY	M. Bernard BAUDIN
M. Francis TUJAGUE	Mme Sabrina FERRAND
Mme Anne SATTONNET	Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI
M. Jean-Raymond VINCIGUERRA	Mme Marie-Louise GOURDON

N° 2

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION
DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION
ET FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE - RÉPARTITION 2016**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Vu la loi du 22 décembre 1947 instituant le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues dans les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants, à l'exclusion de celles classées stations balnéaires, climatiques, touristiques ou thermales qui perçoivent directement leurs attributions ;

Considérant que, depuis 2007, la répartition de ce fonds s'appuie sur les trois critères définis par le code général des impôts, à savoir l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de chaque collectivité bénéficiaire ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève en 2016 à 6 259 769,53 € contre 6 720 942,15 € en 2015 ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu malgré la suppression de ladite taxe, afin d'assurer une péréquation au profit des communes défavorisées ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'État d'un montant de 2 047 958 €, comme en 2015 ;

Considérant que les fonds de péréquation précités sont répartis par le Département, le versement étant effectué par l'État ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant pour 2016 la répartition entre les communes du produit :

- du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation ;
- du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, dont le montant s'élève à 6 259 769,53 € pour 2016, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont le montant s'élève pour 2016 à 2 047 958 €, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le montant de ce fonds est identique à celui de l'année 2015.

FP DMTO	2016
AIGLUN	30 912,53
AMIRAT	28 810,00
ANDON	43 764,00
ASCROS	100 407,00
ASPREMONT	106 316,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	81 411,00
AUVARE	24 276,00
BAIROLS	28 255,00
BAR-SUR-LOUP (LE)	69 526,00
BELVEDERE	54 994,00
BENDEJUN	69 749,00
BERRE-LES-ALPES	40 658,00
BEUIL	60 012,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	19 580,00
BLAUSASC	61 194,00
BOLLENE-VESUBIE (LA)	40 810,00
BONSON	41 379,00
BOUYON	63 825,00
BREIL-SUR-ROYA	95 038,00
BRIANCONNET	33 595,00
BROC (LE)	57 242,00
CABRIS	51 054,00
CAILLE	36 921,00
CANTARON	44 095,00
CASTAGNIERS	68 758,00
CASTELLAR	43 397,00
CASTILLON	31 572,00
CAUSSOLS	33 576,00
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	95 749,00
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	39 605,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	27 152,00
CIPIERES	25 111,00
CLANS	36 021,00
COARAZE	58 437,00
COLLONGUES	34 506,00
COLOMARS	72 528,00
CONSEGUDES	27 667,00
COURMES	15 016,00
COURSEGOULES	34 797,00
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	23 895,00
CUEBRIS	33 410,00
DALUIS	31 769,00

FP DMTO	2016
DRAP	104 384,00
DURANUS	19 682,00
ENTRAUNES	39 556,00
ESCARENE (L')	94 922,00
ESCRAGNOLLES	40 089,00
EZE	120 544,00
FALICON	57 853,00
FERRES (LES)	29 543,00
FONTAN	29 281,00
GARS	33 357,00
GATTIERES	99 800,00
GILETTE	57 360,00
GORBIO	49 106,00
GOURDON	36 303,00
GREOLIERES	43 244,00
ILONSE	32 874,00
LANTOSQUE	91 564,00
LIEUCHE	37 027,00
MALAUSSENE	29 522,00
MARIE	23 781,00
MAS (LE)	31 515,00
MASSOINS	30 372,00
MOULINET	38 154,00
MUJOULS (LES)	27 317,00
OPIO	63 674,00
PEILLE	91 809,00
PEILLON	55 669,00
PENNE (LA)	29 558,00
PIERLAS	44 662,00
PIERREFEU	31 878,00
PUGET-ROSTANG	37 515,00
PUGET-THENIERS	99 773,00
REVEST-LES-ROCHES	21 803,00
RIGAUD	27 805,00
RIMPLAS	31 570,00
ROQUEBILLIERE	64 511,00
ROQUESTERON	35 773,00
ROQUESTERON-GRASSE	28 891,00

FP DMTO	2016
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	35 512,00
ROUBION	67 472,00
ROURE	30 262,00
ROURET (LE)	94 077,00
SAINTE-AGNES	49 638,00
SAINT-ANTONIN	45 594,00
SAINT-AUBAN	34 088,00
SAINT-BLAISE	40 086,00
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	124 025,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	28 586,00
SAINT-JEANNET	79 183,00
SAINT-LEGER	34 728,00
SAINT-MARTIN-DU-VAR	109 529,00
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	70 000,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	95 648,00
SALLAGRIFFON	20 999,00
SAORGE	47 135,00
SAUZE	26 750,00
SERANON	47 158,00
SIGALE	44 941,00
SOSPEL	129 967,00
SPERACEDES	35 974,00
THIERY	31 370,00
TIGNET (LE)	81 231,00
TOUDON	29 366,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	33 283,00
TOUET-SUR-VAR	43 078,00
TOUR-SUR-TINEE (LA)	41 216,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	19 336,00
TOURNEFORT	35 626,00
TOURRETTE-LEVENS	118 085,00
TOURRETTES-SUR-LOUP	123 623,00
TURBIE (LA)	102 433,00
UTELLE	37 470,00
VALDEBLORE	94 196,00
VALDEROURE	33 779,00
VENANSON	36 803,00
VILLARS-SUR-VAR	41 803,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	37 426,00
BRIGUE (LA)	59 766,00
TENDE	89 697,00
FP DMTO	6 259 769,53

FP TP	2016
AIGLUN	9 970,97
AMIRAT	24 322,77
ANDON	3 018,46
ASCROS	23 684,87
AURIBEAU SUR SIAGNE	7 177,90
AUVARE	19 912,80
BELVEDERE	20 125,10
BENDEJUN	58 686,96
BERRE LES ALPES	13 613,27
BEUIL	55 975,38
BEZAUDUN LES ALPES	15 079,23
BOLLENE VESUBIE LA	14 872,97
BONSON	4 547,82
BOUYON	25 163,92
BREIL SUR ROYA	62 252,77
BRIANCONNET	36 375,49
BRIGUE LA	53 201,41
CAILLE	7 974,78
CANTARON	1 945,46
CASTILLON	13 975,48
CAUSSOLS	14 707,96
CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	23 604,38
CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	23 189,84
CIPIERES	10 635,05
COARAZE	28 115,97
COLLONGUES	21 924,10
CONSEGUDES	11 440,98
COURMES	352,15
COURSEGOULES	14 414,16
CROIX SUR ROUDOULE LA	18 906,64
CUEBRIS	28 297,08
DALUIS	11 733,77
DRAP	11 590,90
DURANUS	26 226,42
ENTRAUNES	4 016,57
ESCARENE L	78 483,05
ESCRAGNOLLES	30 198,71
FERRES LES	17 000,99
FONTAN	5 050,89
GARS	26 306,91
GORBIO	32 811,69
GREOLIERES	9 508,16
GUILLAUMES	15 384,10
ILONSE	2 944,01

FP TP	2016
LANTOSQUE	52 036,28
LIEUCHE	21 302,30
LUCERAM	64 576,99
MALAUSSENE	1 035,33
MAS LE	23 948,48
MOULINET	28 026,43
MUJOULS LES	6 272,37
PEILLON	10 291,95
PENNE LA	7 997,92
PIERLAS	14 366,88
PIERREFEU	26 335,08
PUGET ROSTANG	25 261,51
PUGET THENIERS	23 230,09
REVEST LES ROCHES	9 340,13
RIGAUD	27 150,06
RIMPLAS	10 407,66
ROQUEBILLIERE	500,06
ROQUESTERON	10 406,65
ROQUESTERON GRASSE	37 872,65
ROUBION	17 573,49
SAINTE AGNES	54 656,31
SAINTE ANTONIN	11 009,34
SAINTE AUBAN	17 125,75
SAINTE DALMAS LE SELVAGE	13 198,73
SAINTE LEGER	19 863,50
SAINTE MARTIN D ENTRAUNES	22 973,52
SAINTE VALLIER DE THIEY	30 178,59
SALLAGRIFFON	13 596,16
SAORGE	64 170,50
SAUZE	21 631,31
SERANON	9 045,33
SIGALE	18 872,43
SOSPEL	134 216,94
THIERY	27 361,36
TENDE	13 510,64
TOUDON	22 435,23
TOUET DE L ESCARENE	28 427,88
TOUET SUR VAR	24 117,52
TOUR LA	23 737,19
TOURETTE DU CHATEAU	1 863,40
UTELLE	8 860,19
VALDEBLORE	21 652,44
VALDEROURE	15 515,90
VENANSON	14 011,70
VILLARS SUR VAR	34 369,22
VILLENEUVE D ENTRAUNES	24 902,32
TOTAL	2 047 958,00

N° 3

**SCI RÉPIT FONTAN - RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE
LA CAUSÉGA À FONTAN - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente accordant à l'association La Maison du bonheur la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 425 000 €, pour un emprunt d'un montant de 850 000 €, à contracter auprès du Crédit coopératif, destiné à financer la réhabilitation du château de la Causéga situé sur la commune de Fontan ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a souhaité devenir partenaire de ce projet et a décidé de participer au financement de cette opération à hauteur de 700 000 € ;

Considérant que la CDC et la Maison du bonheur ont, en conséquence, créé une SCI à objet unique, soit la réhabilitation du château de la Causéga, dont la Maison du bonheur est actionnaire à 57,5% et la CDC à 42,5% ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SCI Répit Fontan sollicitant, en tant que nouvel emprunteur, le transfert de la garantie départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 425 000 €, pour un emprunt d'un montant de 850 000 € que la SCI Répit Fontan se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, étant précisé que :

- les principales caractéristiques techniques du prêt sont jointes en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la SCI Répit Fontan, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe.

N° 4

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014, du 12 décembre 2014, du 21 décembre 2015 et du 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2013-2018 ;

Vu la convention de mandat afférente au contrat de partenariat signée le 3 octobre 2013 confiant au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues dans le cadre des programmes annuels ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2016 pour une partie des communes du département ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification de programmes de travaux ;
- la signature de conventions financières avec l'Agence de l'eau ;
- la réévaluation d'aides départementales pour différentes communes ;
- la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2016 pour les communes concernées ;
- le transfert de subventions départementales ;
- l'annulation d'une subvention départementale ;
- l'attribution de subventions pour la sécurité des fêtes traditionnelles ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux concernant le projet porté par la commune de Bonson pour l'acquisition de la propriété sise rue du Bourg, cadastrée section B, parcelles n° 126 et 127 en vue de la création d'un logement communal et d'un atelier artisanal ;
- 2°) d'approuver les modifications de programmes de travaux dont le détail figure dans le tableau en annexe ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières 2016-0948, 2016-0949, 2016-0950 et 2016-0951 portant sur le programme 2016 A, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, permettant le versement du premier acompte des aides accordées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme ;
- 4°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales dont le détail figure en annexe ;
- 5°) d'approuver la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2016 pour les communes bénéficiaires dont le détail figure en annexe ;
- 6°) de prendre acte des transferts de maîtrise d'ouvrage des projets mentionnés dans le tableau joint en annexe ;
- 7°) d'approuver l'annulation de la subvention de 49 265 € attribuée à la commune de Valderoure par délibération de la commission permanente du 23 juin 2016, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2016, en raison d'une erreur matérielle ;
- 8°) d'octroyer un montant total de subventions de 20 648 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;
- 9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » et des chapitres 936 et 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 10°) de prendre acte que Mmes FERRAND, GILLETTA, MIGLIORE, MONIER, TOMASINI et MM. BAUDIN, CIOTTI, GINESY et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques, des câbles des illuminations et de la fibre optique, rue de Fersen à Antibes	199 799	23 391		176 408	10,00	17 641	2014_13315
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	SDEG	éclairage public à réaliser quartier RD 504, route d'Antibes à Biot (2ème tranche)	48 495			48 495	20,00	9 699	2010_20396
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	acquisition d'un véhicule pour la police municipale au titre des équipements de sécurité	16 667	522		16 145	10,00	1 615	2016_10958
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	création d'un terrain multisports au centre Guillaume Apollinaire	41 339			41 339	10,00	4 134	2015_12630
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	acquisition de mobiliers pour l'aménagement d'un parcours sportif et de santé à la Pinède, chemin de la Batterie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	14 470			14 470	80,00	11 576	2015_14988
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	20 569	1 619	10 000	8 950	10,00	895	2016_09772
Beausoleil	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	confortement des falaises sur les sites de Culassa, de la petite Afrique et de Savaric situés sur le territoire des communes de Beaulieu-sur-mer, Eze et Villefranche-sur-Mer -1ère phase - 3ème tranche	3 762 188		940 547	2 821 641	10,00	282 164	2013_10561
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	mise en place d'un plan FISAC à La Gaude - phase 1 - investissement	289 562		153 957	135 605	10,00	13 561	2012_12152
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	vente d'un terrain communal (parcelles cadastrées BC n° 101, 102, 103, 104 et 158) à un bailleur social (LOGIREM) en vue de la réalisation de 42 logements conventionnés	1 260 000			560 000	50,00	280 000	2016_04123
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015 - 3ème phase	438 835	24 437		414 398	20,00	82 880	2016_10896
Contes	EHPAD SAINT ELOI	EHPAD SAINT ELOI	acquisition de mobilier et de matériel	724 418		142 063	724 418	34,51	250 000	2014_09174
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	SDEG	éclairage public concernant la suppression de lampes ballon fluo au village de Bendejun	91 083			91 083	60,00	54 650	2014_13323
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	aménagement et rénovation de la salle d'armes à Berre-Les-Alpes	123 587	3 092	15 000	105 495	50,00	52 748	2016_04470
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de la propriété cadastrée AB n°24 en vue de la création de logements sociaux et de la préservation de deux commerces de proximité	370 000		122 500	247 500	35,00	86 625	2015_13037
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	dénégement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	10 111			10 111	70,00	7 078	2016_01778
Contes	COMMUNE DE CANTARON	SILCEN	extension et l'aménagement de l'école maternelle et primaire de Cantaron (3 classes) et aménagement des cours	1 615 533		200 000	360 450	Forfait	360 450	2012_10003
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	création d'un mail piétonnier (coeur du village) à Châteauneuf-Villeveille	197 144	3 000	45 060	149 084	50,00	74 542	2012_11076
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	aménagement d'un bâtiment abritant les services techniques et une salle d'activités (coeur du village) à Châteauneuf-Villeveille	896 637		357 945	538 692	50,00	269 346	2012_11074
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	mise aux normes d'un appartement communal situé 17 place Alexandre Mari	36 955		18 486	18 469	30,00	5 541	2012_10821
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	aménagement du bas du village au titre de la mobilité (partie aménagement de village)	56 080		16 824	39 256	10,00	3 926	2016_09900
Contes	COMMUNE DE DRAP	SILCEN	construction d'un groupe scolaire (6 classes maternelles - 10 classes primaires - 1 cantine - 1 salle polyvalente) à Drap	3 842 948	65 000	652 235	3 125 713	20,00	625 143	2016_04969
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	dénégement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	25 852			25 852	70,00	18 096	2016_10059
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Lucéram	105 000			105 000	50,00	52 500	2015_14910

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 21/10/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	étude préalable à la restauration du Palais Carnolès et de ses abords	50 400		17 640	50 400	40,00	20 160	2016_10561
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	aménagement de l'ancienne bibliothèque jeunes située place Clemenceau, en halte-garderie	131 971		31 966	131 971	10,00	13 197	2015_06564
Menton	COMMUNE DE SAINT AGNES	COMMUNE DE SAINT AGNES	réfection de la salle des fêtes Saint-Charles	30 000		15 000	15 000	30,00	4 500	2016_02370
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création d'un pôle petite enfance 6 et 8 rue Maccario dénommé La Marelle au titre du programme de rénovation urbaine de Nice Pasteur (PRU - opération 24)	275 637		68 857	275 637	10,00	27 564	2013_17022
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement de la place du marché au titre du programme de rénovation urbaine de Nice Pasteur (PRU - opération 19- inauguré place Maccario-	819 351		380 483	819 351	7,78	63 763	2010_15083
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement du parking public secteur A au titre du programme de rénovation urbaine de Nice Pasteur (PRU) - opération 20	267 701			267 701	10,00	26 770	2010_15131
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de réaménagement de l'avenue Joseph Raybaud au titre du programme de rénovation urbaine de Nice Pasteur (PRU - opération 16).	166 809		51 711	166 809	15,00	25 021	2009_16486
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition de flash-ball, de gilets pare-balles et de terminaux portatifs pour la police municipale	13 543		4 919	8 624	15,00	1 294	2016_10038
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	réhabilitation sécuritaire de la surface artificielle d'escalade	17 340		5 961	11 379	15,00	1 707	2015_10828
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	rénovation du sol du gymnase Le Planet	71 525		24 582	46 943	15,00	7 041	2015_10892
Nice-3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement en pavage du centre ancien du village (rue des Fades et rue de l'Ancien Four) à Gattières	80 913		12 946	80 913	10,00	8 091	2013_16038
Nice-3	COMMUNE DU BROC	COMMUNE DU BROC	travaux d'agrandissement de la cour, création d'un préau et mise aux normes d'accessibilité de l'école de l'Olivier	264 183		155 030	109 153	10,00	10 915	2016_08945
Nice-7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	aménagement d'une aire de jeux pour enfants au secteur du Manoir	64 160		32 080	32 080	35,00	11 228	2015_15410
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	achat d'équipements frigorifiques pour le local communal dédié aux associations	13 150		5 260	7 890	45,00	3 551	2016_08272
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'aménagements et acquisition de matériel informatique dans les écoles primaires du village et de la station	75 830	15 000		60 830	45,00	27 374	2016_09277
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place de systèmes de vidéo-protection de la galerie marchande du Front de Neige d'Isola 2000	40 200		16 080	24 120	45,00	10 854	2016_09761
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	nettoyage des berges et du lit du torrent de la Guerche	12 550		5 020	12 550	40,00	5 020	2016_06106
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	construction d'une salle polyvalente au Figaret	499 256		149 777	349 479	50,00	174 740	2016_13584
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	travaux d'aménagement de la salle de sports	164 500		45 400	119 100	50,00	59 550	2016_10083
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	aménagement de locaux communaux à La Roquette-sur-Var	98 333		43 698	54 635	60,00	32 781	2016_11293
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux de réfection de la toiture de l'école communale du Pont Charles Albert	3 055			3 055	60,00	1 833	2016_14135
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection de la toiture du presbytère	153 932		45 786	108 146	55,00	59 480	2016_11154
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection du lavoir du quartier Saint-André	40 000			40 000	55,00	22 000	2016_14090
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis 7 place de la République (façades et salle de l'ancienne mairie)	137 757	2 773	41 997	92 987	30,00	27 896	2016_10082
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	rénovation de l'église Saint-Pons	137 400		54 960	82 440	65,00	53 586	2016_13012

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 21/10/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	réhabilitation de la clôture pour le parc de triage des moutons de la bergerie communale du Clôt	29 530			29 530	50,00	14 765	2016_10994
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT BLAISE	COMMUNE DE SAINT BLAISE	aménagement de deux gîtes dans la Maison Guibert	174 306			120 200	45,00	54 090	2016_12292
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	adaptation de l'accueil de la mairie aux personnes à mobilité réduite	155 566	15 000	108 896	31 670	40,00	12 668	2016_10134
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement du parvis de l'église du Bourguet	38 530			38 530	40,00	15 412	2016_10543
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	aménagement de locaux administratifs destinés aux séniors, sis avenue Pasteur à Saint Martin du Var	89 129	4 499		84 630	50,00	42 315	2016_09324
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	réfection des menuiseries et isolation par l'extérieur du groupe scolaire Louis Fulconis	835 000	17 398	316 602	501 000	60,00	300 600	2016_11602
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	renovation du lavoir de la Frairie	29 969		11 988	17 981	40,00	7 192	2016_13149
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	confortement du talus arrière de la chapelle des Pénitents Noirs, effondré suite aux intempéries des 4 et 5 novembre 2014	55 100		33 060	22 040	50,00	11 020	2016_13659
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	réfection des façades de la salle des fêtes Maurice Courret	12 000			12 000	40,00	4 800	2016_09739
Tourrette-Levens	HOPITAUX DE LA VESUBIE	HOPITAUX DE LA VESUBIE	réaménagement du solarium en PASA et création d'un atelier au centre Jean Chanton de Roquebillière	324 357			324 357	50,00	162 179	2016_01336
Tourrette-Levens	HOPITAUX DE LA VESUBIE	HOPITAUX DE LA VESUBIE	acquisition de mobilier et de matériel destinés au PASA et à l'atelier du centre Jean Chanton de Roquebillière	24 140			24 140	50,00	12 070	2016_01338
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	embellissement des rues du village de Rimplas suite à la réhabilitation des réseaux humides et à l'enfouissement des réseaux secs à Rimplas(3ème tranche)	186 360			186 360	10,00	18 636	2013_16027
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction de la station d'épuration de filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 équivalent-habitants à Utelle	680 000			680 000	10,00	68 000	2016_08710
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Thaon à la Bollène Vésubie	122 225			122 225	10,00	12 223	2015_15458
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Thaon à la Bollène Vésubie - A.E	122 225			122 225	30,00	36 667	2016_09018
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, avenue de l'Hôtel de Ville et chemin Saint-Antoine à Clans - A.E	78 000			78 000	30,00	23 400	2016_09017
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, avenue de l'Hôtel de Ville et chemin Saint-Antoine à Clans	78 000	52 500	23 400	25 500	10,00	2 550	2015_15590
Tourrette-Levens	SYNDICAT MIXTE DEVPT VALLEE VESUBIE ET VALDEBLORE	SYNDICAT MIXTE DEVPT VALLEE VESUBIE ET VALDEBLORE	création d'un pôle sportif à Saint-Martin Vésubie - complément	26 880 518			26 880 518	15,44	4 150 000	2016_14217
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	étude relative à la définition des aieas et du risque, action 1.1 du PAPI d'intention Siagne-Béal	65 000		52 000	65 000	10,00	6 500	2014_09170
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	étude pour la définition du programme d'aménagement et vérification de sa pertinence économique par l'analyse coût-bénéfice, action 1.3 du PAPI d'intention Siagne-Béal	75 000		60 000	75 000	10,00	7 500	2014_09173
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	études pour la quantification de la vulnérabilité des zones exposées au risque inondation, action V.1 du PAPI d'intention Siagne-Béal	30 000		24 000	30 000	10,00	3 000	2014_09192
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	étude pour l'amélioration de la résilience du milieu par déstasage de crue (action 5.2 du PAPI d'intention Siagne-Béal)	145 000		101 500	145 000	10,00	14 500	2014_09194
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	étude pour l'identification des zones potentielles d'expansion de crue (action 6.2 du PAPI d'intention Siagne-Béal)	50 000		30 000	50 000	10,00	5 000	2014_09199

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 21/10/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	étude pour la restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique (action 7.1 du PAPI d'intention Siagne-Béal)	40 000		24 000	40 000	10,00	4 000	2014_09201
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village d'Opio	280 000			280 000	20,00	56 000	2015_14911
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	acquisition de deux véhicules électriques	36 785	1 023		35 762	10,00	3 576	2016_04903
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	27 324			27 324	70,00	19 127	2016_09610
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	travaux de drainage autour de l'auberge communale de Caussols	114 419			114 419	60,00	68 651	2015_06958
Valbonne	CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	création de cinq gîtes communaux	160 032			160 032	10,00	16 003	2015_10464
Valbonne	CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	construction d'un bâtiment à usage sportif	1 514 659		422 389	1 092 270	10,00	109 227	2015_12935
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	mise en place d'un système de vidéo-protection de 4 caméras et d'une alarme anti intrusion et du renforcement des accès aux locaux techniques communaux à Cipières	5 400		2 160	3 240	30,00	972	2016_07170
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Courmes	11 667			11 667	60,00	7 000	2015_14907
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	27 412			27 412	70,00	19 188	2016_09351
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Tourrettes-sur-Loup	50 000		25 000	25 000	50,00	12 500	2016_04465
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Tourrettes-sur-Loup - A.E	50 000			50 000	50,00	25 000	2016_09022
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	rénovation des coursives Méjane, quartier Garbejaire (1ère tranche)	104 260	2 442	10 426	91 392	10,00	9 139	2014_09977
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	rénovation des coursives Méjane, quartier Garbejaire (seconde tranche)	124 651	3 558	12 465	108 628	10,00	10 863	2014_09978
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques au village de Valbonne (secteur Nord-Ouest)	85 894	2 833		83 061	20,00	16 612	2014_01616
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public, secteur centre Est bas du village de Valbonne	133 719			133 719	20,00	26 744	2016_02285
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	réfection de l'intérieur de l'église Saint Pons	25 500		11 475	14 025	35,00	4 909	2016_05396
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	plantation de 250 arbres truffiers	21 181	14 981	2 170	2 000	Forfait	2 000	2016_05507
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	travaux d'extension de la cantine du groupe scolaire Saint Pons pour la création d'un bureau pour le régisseur	51 835		7 600	44 235	10,00	4 424	2015_12841
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public route d'Opio et chemin des Princes au Rouret	209 148	28 973		180 175	20,00	36 035	2016_07455
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public chemin des Moutons au Rouret (pour partie)	172 583	14 597		157 986	20,00	31 597	2016_07456
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	SDEG	mise en souterrain des réseaux haute tension, basse tension et éclairage public chemin des Trucs et des Moutons au Rouret	362 250	47 851		314 399	20,00	62 880	2016_07457
Vence	COMMUNE D ASCROS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	extension du chapiteau communal d'Ascros	6 500			6 500	60,00	3 900	2016_11793
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	acquisition de la licence IV appartenant à	19 500			19 500	30,00	5 850	2015_15213
Vence	COMMUNE D AUVARE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	aménagement d'un gîte rural quartier Les vignes a Auvare (gros oeuvre et couverture)	89 275		22 319	66 956	60,00	40 174	2016_05220

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2015	13 320			13 320	70,00	9 324	2016_13346
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	réfection de la chapelle La Madone	35 000		17 500	17 500	40,00	7 000	2016_14055
Vence	COMMUNE DE BEAUDUN LES ALPES	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Bezaudun-les-Alpes (tranche A - lanternes routières)	2 178			2 178	60,00	1 307	2016_09736
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	acquisition de la propriété sise rue du Bourg, cadastrée section B, parcelles n° 126 et 127 en vue de la création d'un logement communal et d'un atelier artisanal	220 000		94 800	125 200	30,00	37 560	2014_01800
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	réhabilitation d'un local communal en épicerie	20 384		12 230	8 154	30,00	2 446	2016_06580
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal	186 600		31 888	154 712	56,74	87 777	2016_13783
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	aménagement de la cabane pastorale de Mortis	12 865		7 076	5 789	40,00	2 316	2016_08863
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	6 584			6 584	70,00	4 609	2016_10799
Vence	COMMUNE DE GILLETTE	COMMUNE DE GILLETTE	réhabilitation d'un logement situé 6 rue du Collet en vue de son classement en logement social	145 676		12 835	20 000	Forfait	20 000	2016_06218
Vence	COMMUNE DE GILLETTE	COMMUNE DE GILLETTE	création d'un terrain multisports au quartier Les Espauvettes	438 060		201 626	236 434	40,00	94 574	2016_06110
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	rénovation et extension de l'aire de jeux du village	31 300		15 650	15 650	50,00	7 825	2016_07549
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	rénovation de la toiture de l'église Saint Roch de Bouchanières	44 000		23 800	20 200	50,00	10 100	2016_07093
Vence	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la surface de la rue du Château à La Croix-sur-Roudoule	60 215			60 215	80,00	48 172	2016_11985
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	restructuration, extension et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente	1 081 820		446 164	635 656	60,00	381 394	2015_15127
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	schéma directeur de l'eau potable sur la commune	39 160		19 580	19 580	60,00	11 748	2016_03250
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	schéma directeur de l'eau potable sur la commune - A.E	39 160			39 160	50,00	19 580	2016_08988
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	14 883			14 883	70,00	10 418	2016_10531
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNE DE PIERLAS	installation d'un système de vidéo surveillance numérique, comprenant une caméra au niveau du village et une caméra à l'intersection route de Pierlas	8 760		3 504	5 256	40,00	2 102	2016_08792
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNE DE PIERLAS	travaux de sécurisation d'une maison située sur la parcelle n°401 section C	42 920			42 920	40,00	17 168	2016_14275
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'un local technique au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	39 500			39 500	40,51	16 000	2016_13661
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	1 485			1 485	70,00	1 040	2016_09911
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	SDEG	suppression des lampes ballon fluo dans le village de Puget-Théniers (1ère tranche)	66 649			66 649	50,00	33 325	2016_08413
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	travaux complémentaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'église Saint Laurent	19 942		7 777	12 165	40,00	4 866	2016_06814

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 21/10/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	18 247			18 247	70,00	12 773	2016_10057
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	rénovation du sas de l'entrée de l'église Saint Arige	6 000		2 400	3 600	50,00	1 800	2016_08662
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	rénovation de la façade et du sol du four à pain communal	8 942		3 576	5 366	40,00	2 146	2016_08670
Vence	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	1 430			1 430	70,00	1 001	2016_09609
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	extension du cimetière du Mas	248 779	66 998	61 999	119 782	10,00	11 978	2016_03051
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	travaux sur les berges au titre des intempéries de novembre 2011 - 2ème tranche	120 512			120 512	45,00	54 230	2013_15874
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	acquisition d'une dameuse	138 600	29 600		109 000	65,00	70 850	2016_13843
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016 (2ème phase)	462			462	70,00	323	2016_10599
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	renouvellement du réseau d'eaux pluviales des rues de Vésigale ,de l'Autre Coste et de la Fontaine (secteur aval) à Sigale	69 958		4 174	65 784	60,00	39 470	2014_12970
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	acquisition d'un terrain au lieu-dit les Molières en vue de l'aménagement d'une aire de pique-nique	6 500		2 600	3 900	40,00	1 560	2015_15629
Vence	COMMUNE DE SIGALE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et de l'éclairage public à l'entrée du village de Sigale coté Est	103 417			103 417	60,00	62 050	2016_02305
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	agrandissement d'un local artisanal au quartier du Cians	30 000			30 000	30,00	9 000	2016_08915
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	création d'une fromagerie	70 000		35 000	35 000	40,00	14 000	2016_04988
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	aménagement d'un espace piétonnier, quartier de la Condamine	12 750		2 550	10 200	30,00	3 060	2014_10441
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Villars-Sur-Var	70 697			70 697	50,00	35 349	2015_09942
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	8 800			8 800	70,00	6 160	2016_09329
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	réaménagement de la salle polyvalente située dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville	99 438		29 831	69 607	50,00	34 804	2016_14028
Vence	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de rénovation dans les écoles de Beuil, Daluis, Guillaumes, Roquesteron et Touët sur Var	423 999	2 375	169 599	252 025	57,20	144 203	2016_01655
Vence	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	5ème tranche des travaux de rénovation intérieure du bâtiment Arc en Ciel, dit bâtiment 75 lits	18 891			18 891	50,00	9 446	2016_09803
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	modernisation et réhabilitation du cinéma Le Dahut à Valberg	295 452		30 000	265 452	65,00	172 544	2012_10227
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	deuxième tranche de l'aménagement d'un pôle nature et handicap au Col de l'Espaul avec la mise en place d'une signalétique directionnelle et la création d'un belvédère	88 120		26 436	61 684	50,00	30 842	2016_14215
Vence	SIVOM SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL	SIVOM SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL	déneigement de la route d'accès menant à la station de pompage du moulin de Rourebel, effectué au cours de l'hiver 2015-2016	594			594	70,00	416	2016_09916
Villeneuve-Loubet	CCAS DE VILLENEUVE LOUBET	CCAS DE VILLENEUVE LOUBET	travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au bâtiment du C.C.A.S.	19 134		5 740	13 394	15,00	2 009	2016_08750

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 21/10/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	création de deux micro-sites sportifs (quartier Espérés et coeur de la RD 6007)	101 578		20 316	81 262	10,00	8 126	2015_ 10335

Modifications de programmes de travaux

Programmes de travaux initiaux				Modifications des programmes de travaux							
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux subventionnable (%)	Subvention	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux subventionnable (%)	Subvention	
Demandeur : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse											
25/02/2016	Mise en place de garde-corps sur la commune de Le Mas au titre de la dotation cantonale 2015	83 986	83 986	55,32	46 458	Mise en place de garde-corps sur la commune de Le Mas au titre de la dotation cantonale 2015	66 223	66 223	70,15	46 458	
Demandeur : Communauté de communes Alpes d'Azur											
21/12/2015	Réfection de chaussée route du Claous et du Clos du Var, remplacement d'une borne incendie au village et emplois partiels à Villeneuve d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	34 038	34 038	80,00	27 230	Réfection de chaussée route du Claous, remplacement d'une borne incendie au village et aménagement de la place de la Maire à Villeneuve d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	34 038	34 038	80,00	27 230	
Demandeur : Commune de Contes											
19/10/2015	Réfection du revêtement des chemins du Mazin, de Barella, de Las Ayas, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	141 770	141 770	80,00	113 415	Réfection du revêtement des chemins du Mazin, de Barella, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	141 770	141 770	80,00	113 415	
Demandeur : Commune de Caussols											
21/12/2015	Réfection partielle de revêtement des chemins Claps, Cabanes nord, Bois Béranger et de l'Observatoire, et première phase de la création d'un parking communal, au titre de la dotation cantonale 2015	60 000	56 000	75,00	42 000	Réfection partielle de revêtement des chemins Claps, Cabanes nord, Bois Béranger, d'Entrevaux et de l'Observatoire, et première phase de la création d'un parking communal, au titre de la dotation cantonale 2015	60 000	56 000	75,00	42 000	
Demandeur : Commune de Châteauneuf											
26/09/2014	Elargissement des chemins Riou et Saint Jeaurme (du n° 760 au n° 920), réfection de chaussée chemin Saint Jeaurme (du bassin jusqu'au n° 1045) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	110 177	110 177	46,46	51 191	Elargissement du chemin Saint Jeaurme (du n° 760 au n° 920), réfection de chaussée chemin Saint Jeaurme (du bassin jusqu'au n° 1045) et réfection totale du chemin de l'Aire de la Couale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	135 103	135 103	37,89	51 191	

Réévaluations de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions					
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	
Demandeur : Commune d'Isola											
02/07/2015	Aménagement d'un chemin de descente VTT entre Isola et le village	200 000	120 000	30,00	36 000	Moindre cofinancement de la Région	200 000	140 000	45,00	63 000	
Demandeur : Commune de Tourette du Château											
23/06/2016	mise en conformité de l'installation électrique du logement communal situé 8 rue du Pontis	10 553	10 553	40,00	4 221	Contraintes financières de la commune	10 553	10 553	70,00	7 387	
Demandeur : Commune de Touët-de-l'Escarène											
25/02/2016	Création d'un garage communal dans le bâtiment de l'ancienne gare SNCF	37 400	11 180	33,09	3 700	Absence de cofinancement de l'Etat	37 400	22 400	40,00	8 960	
Demandeur : Commune de Villeneuve d'Entraunes											
23/06/2016	Aménagement d'une aire de jeux au quartier Notre Dame	6 993	4 196	40,00	1 678	Contraintes techniques entraînant un surcoût de l'opération	14 910	8 947	66,66	5 963	
Demandeur : Commune de Saint-Etienne-de-Tinée											
23/06/2016	Aménagement paysager du coeur du village	241 490	136 770	40,00	54 708	Absence de cofinancement de la Région	254 940	241 700	40,00	96 680	
Demandeur : Commune des Ferres											
23/06/2016	Dotation cantonale 2016	74 469	74 469	66,57	49 575	Reliquat de dotation sur le canton de Vence	74 469	74 469	80,00	59 575	
Demandeur : SI de Valberg											
23/06/2016	Dotation cantonale 2016	166 126	166 126	80,00	132 901	Reliquat de dotation sur le canton de Vence	237 055	237 055	80,00	189 644	
Demandeur : Commune de Roure											
23/06/2016	Restauration d'une maison communale sise Place Jules Mallet en vue de créer un point d'information touristique	125 435	70 261	40,00	28 104	Erreur matérielle dans la saisie du montant des travaux	133 444	78 270	40,00	31 308	
Demandeur : Commune de Blausasc											
23/06/2016	création d'une piste cyclable reliant le village au pôle sportif à Blausasc	171 980	81 386	40,00	32 554	Moindre cofinancement de l'Etat	171 980	117 980	58,61	69 148	

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	46 458
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	46 458
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	46 458
Cagnes-sur-Mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	46 458
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	50 000
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	28 648
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	6 652
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	90 673
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	25 700
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	34 800
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	21 000
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	104 342
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	61 000
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	20 000
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	45 842
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	129 569
Contes	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	10 000
Contes	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	154 340
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	19 800
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	66 510
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	45 842
Contes	COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE	14 449
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	46 458
Nice-7	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	46 458
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	48 268
Vence	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE	2 980
Vence	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	20 000
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	78 000
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	41 277
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	41 277
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	62 000
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	41 277

Transferts de subventions départementales

Demandeur initial		Nouveau demandeur	
Délibération CP du	Objet de la demande	Objet de la demande	Subvention
Demandeur :	Commune d'Ascros	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	Subvention
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	50 000
Demandeur :	Commune de Beuil	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	52 258
Demandeur :	Commune de Bonson	Demandeur: Métropole Nice Côte d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	39 000
Demandeur :	Commune de Daluis	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	22 883
Demandeur :	Commune de Guillaumes	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	37 254
Demandeur :	Commune de La Penne	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	35 473
Demandeur :	Commune de Malaussène	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	81 275
Demandeur :	Commune de Péone	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	70 747
Demandeur :	Commune de Pierrefeu	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	35 000
Demandeur :	Commune de Saint-Léger	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	32 000
Demandeur :	Commune de Saillagriffon	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	65 000
Demandeur :	Commune de Villeneuve d'Entraunes	Demandeur: Communauté de communes Alpes d'Azur	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	27 230
Demandeur :	Commune des Mujouls	Demandeur: Communauté d'agglomération du pays de Grasse	
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	49 265
Demandeur :	Métropole Nice Côte d'Azur pour Ilonse	Demandeur: Commune d'Illonse	
		Demandeur: Métropole Nice Côte d'Azur pour Rimplas	
		Dotation cantonale d'aménagement 2016	19 080
23/06/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016	Demandeur: Commune de Rimplas	
		Dotation cantonale d'aménagement 2016	10 920

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	Comité des fêtes de la Grave de Peille	sécurité de la fête patronale de la Sainte-Anne du 29 au 31 juillet 2016	1 494	1 494	70	1 046	2016-14036
Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	sécurité de la fête de la brebis brigasque du 16 octobre 2016	1 611	1 611	70	1 128	2016-9827
Contes	commune de Lucéram	sécurité de la fête hommage à M. J du 20 août 2016	434	434	70	304	2016-13256
Contes	commune de Lucéram	sécurité des festins pour les mois de juillet et août 2016	1 485	1 485	70	1 040	2016-10183
Contes	commune de Moulinet	sécurité de la fête traditionnelle de la Saint-Bernard les 19, 20 et 21 août 2016	3 034	3 034	70	2 124	2016-13331
Contes	commune de Sospel	sécurité des fêtes traditionnelles pour les mois de juillet et août 2016	5 429	5 429	70	3 800	2016-13202
Nice-3	Comité officiel des fêtes de Gattières	sécurité de la fête traditionnelle le 18 juin 2016	361	361	70	253	2016-13205
Nice-3	commune de Carros	sécurité de la fête des Fraises du 21 au 24 avril 2016	1 518	1 518	70	1 063	2016-13258
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité du festival des spectacles vivants d'octobre à décembre 2016	1 008	1 008	70	706	2016-13570
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de la jeunesse roquebilliéroise	sécurité du festin de la Saint-Julien du 30 juillet au 4 août 2016	716	716	70	501	2016-13209
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de la Roche Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles pour le mois de juillet 2016	1 684	1 684	70	1 179	2016-10408
Tourrette-Levens	Comité des fêtes et des traditions de La Bolline	sécurité de la fête traditionnelle de La Bolline du 5 au 6 août 2016	940	940	70	658	2016-10410
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint Dalmas Valdeblore	sécurité du festin du 20 au 22 août 2016	1 947	1 947	70	1 363	2016-10411
Tourrette-Levens	commune de Valdeblore	sécurité de la fête de la Châtaigne du 22 octobre 2016	455	455	70	319	2016-10404
Vence	Comité des fêtes de Puget-Thénières	sécurité de la fête du 26 au 28 août 2016	1 482	1 482	70	1 037	2016-13776
Vence	Comité des fêtes de Péone	sécurité de la fête patronale du 29 au 30 août 2016	2 313	2 313	70	1 619	2016-11474
Vence	commune de Cuebriis	sécurité de la fête patronale de la Saint-Victor du 29 au 30 juillet 2016	386	386	70	270	2016-13329

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	commune de Gillette	sécurité de la fête patronale de l'Assomption du 12 au 17 août 2016	1 973	1 973	70	1 381	2016-13198
Vence	commune de Roquestéron	sécurité de la fête traditionnelle de la Saint-Mathieu du 5 au 8 août 2016	1 224	1 224	70	857	2016-13215
TOTAL						20 648	

N° 5

TOURISME

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Considérant que l'année 2016 est une année transitoire pour l'application des dispositions de ladite loi relatives aux aides aux entreprises ;

Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant, au titre du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA 2014-2020, le projet « Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne / JARDIVAL » ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la participation du Département au fonds d'urgence mis en place par la ville de Nice et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser sa participation à un fonds exceptionnel pour perte de chiffre d'affaires ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi d'une subvention, dans le cadre de l'aide départementale touristique ;
- la prolongation de délai d'un projet d'investissement, dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale, afin de permettre au bénéficiaire d'achever les travaux initialement prévus ;

- dans le cadre du projet européen JARDIVAL, d'approuver le lancement par le Département du « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » au printemps 2017, du 1er avril au 1er mai 2017 ;

- la contribution au fonds exceptionnel pour perte de chiffre d'affaires mis en place par la Région PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre de commerce et d'industrie région PACA avec l'appui de la Chambre de métiers et de l'artisanat régionale afin de remédier aux conséquences économiques négatives subies par les professionnels du tourisme suite à l'attentat du 14 juillet 2016 ;

Considérant que le Festival des Jardins de la Côte d'Azur comprendra un concours de création de dix jardins éphémères répartis sur les communes de Nice, Cannes, Grasse, Antibes et Menton ;

Considérant que ce concours est réservé aux architectes paysagistes, paysagistes, entreprises du paysage et autres professionnels, dès lors qu'ils sont accompagnés par une entreprise du paysage pour la réalisation du jardin ;

Considérant que les dix équipes qui réaliseront les jardins éphémères seront sélectionnées sur dossier par un comité technique dont la liste des membres est jointe en annexe ;

Considérant que le prix sera attribué au lauréat du concours par un jury dont la composition est jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre de l'aide départementale touristique :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 13 800 € à Mme ~~SSS~~ pour la création d'un gîte rural privé à Saint-Martin-Vésubie ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités de versement de l'aide, à intervenir avec la bénéficiaire précitée, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter de la date de notification ;

2°) dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

- de prolonger jusqu'au 11 février 2018, la durée de validité de la convention du 19 décembre 2013 qui fixe les modalités d'octroi de la subvention de 13 800 € accordée à M. DD par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, pour la création d'un gîte rural privé à L'Escarène ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à ladite convention, à intervenir avec le bénéficiaire précité, dont le projet est joint en annexe ;

3°) dans le cadre du lancement du premier « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » :

- d'approuver, dans le cadre du projet européen JARDIVAL, le lancement par le Département d'une manifestation d'envergure autour des jardins, le premier « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » qui aura lieu du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2017 comprenant deux parties :
 - une partie « IN » de concours de création de jardins éphémères qui se déroulera dans les communes de Nice, Cannes, Grasse, Antibes et Menton ;
 - une partie « OFF » de visites de jardins et d'animations qui s'étendra sur l'ensemble du département ;
- d'approuver le principe de l'attribution à chacun des 10 candidats qui aura été sélectionné par le comité technique pour concourir, d'une participation d'un montant de 20 000 € TTC maximum dont le solde de 10 000 € sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés ;
- d'approuver l'attribution au lauréat du prix du jury d'une dotation d'un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes :
 - les conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les communes partenaires gestionnaires des sites d'implantation des jardins éphémères : Nice, Cannes, Grasse, Antibes et Menton ;
 - les conventions de participation au concours des candidats, définissant les modalités de versement des participations départementales à intervenir avec chaque candidat, dont la liste sera communiquée lors d'une prochaine commission permanente et dont le projet type est joint en annexe ;

4°) dans le cadre de la mise en place du fonds exceptionnel pour perte de chiffre d'affaires afin d'atténuer les conséquences économiques subies par les professionnels du tourisme suite à l'attentat du 14 juillet 2016 :

- d'approuver la création d'un fonds exceptionnel pour un montant total de 2 millions d'euros doté d'une participation départementale de 347 500 €, qui sera géré en partenariat avec les chambres consulaires et en coordination avec la Région PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur, ce fonds ayant pour objet d'allouer des aides aux entreprises ayant subi une perte de leur chiffre d'affaires constatée entre le 15 juillet et le 15 septembre 2016 ;
- d'approuver les conditions d'octroi de cette aide :
 - les bénéficiaires sont les petites entreprises de moins de 20 salariés, situées dans le périmètre géographique de la zone touristique limité à l'ouest par le boulevard Gambetta et au nord par l'avenue Thiers,

- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat tripartite, dont le projet est joint en annexe, précisant les critères d'octroi et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, à intervenir avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA) et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) pour une durée d'un an ; la participation du Département à ce fonds sera versée à la CCINCA pour un montant de 230 000 € et à la CMAR PACA pour un montant de 117 500 € ;
 - de prendre acte qu'une commission d'attribution ad-hoc, constituée de représentants des services de l'État, des chambres consulaires, de la Région, du Département et de la Métropole sera mise en place pour assurer l'exécution de ce dispositif et décider de l'octroi de l'aide après examen de chaque demande ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR

1^{er} mai – 1^{er} avril 2017

Composition du comité technique de sélection

- ✓ Le Président Jean MUS, architecte paysagiste, porte-parole du comité auprès du jury
- ✓ Le représentant de l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep)
- ✓ Deux représentants de la Fédération française du paysage (FFP)
- ✓ Deux paysagistes étrangers
- ✓ Les responsables des services espaces verts des 5 communes partenaires du Festival et un expert
- ✓ Le régisseur technique du Festival

FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR

1^{er} mai – 1^{er} avril 2017

Composition du jury

- ✓ Le parrain ou la marraine, président du jury
- ✓ Deux élus départementaux ou leurs représentants : le Président du Département des Alpes-Maritimes et le Conseiller départemental - Vice-président délégué au tourisme et Président du CRT Côte d'Azur
- ✓ Un représentant des partenaires italiens du projet JARDIVAL
- ✓ Un représentant d'un centre de formation en paysage, horticulture, environnement, gestion de l'eau
- ✓ Un représentant d'un salon jardin grand public
- ✓ Deux responsables de jardins ouverts au public et représentatifs de la Côte d'Azur
- ✓ Quatre talents de la Côte d'Azur en rapport avec la thématique des sens
- ✓ Le Lauréat du concours "Carré des Jardiniers" au Salon Paysalia à Lyon
- ✓ Le porte-parole du comité de sélection, JM (voix consultative)

N° 6

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente adoptant le nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Vu le rapport de son président proposant une actualisation du règlement intérieur de la commande publique, tenant compte des évolutions réglementaires ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle et d'évaluation des marchés publics du 21 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique dont le projet est joint en annexe.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Soumis à l'approbation de la Commission Permanente
en date du XXX 2016**

PROCÉDURES ET RECOMMANDATIONS

APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES ISSUS

DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

ET

DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

S O M M A I R E

CHAPITRE LIMINAIRE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur.....
Article 2 : L'allotissement.....
Article 3 : Les clauses de développement durable : clauses environnementales et d'insertion sociale
Article 4 : Rôle de la Direction des finances, de l'achat et de la commande publique

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE INFERIEURS A 25 000 €HT

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Article 1 : Procédure commune entre 25 000 € H.T et 209 000 € H.T
Article 2 : Publicité et délai.....

CHAPITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

Article 1 : Procédure commune entre 25 000 € H.T et 5.225M€ H.T.....
Article 2 : Publicité et délai.....
Article 3 : petits lots de l'article 22 du décret inférieurs à 1M€HT

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET FORMALISEE

Article 1 : Vérification des candidatures.....
Article 2 : Complément de dossier
Article 3 : Critères d'attribution des offres
Article 4 : examen des offres avant les candidatures
Article 5 : Régularisation des offres en appel d'offres et procédures adaptées sans négociation
Article 6 : Offre anormalement basse.....

CHAPITRE V – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES FORMALISES

Article 1 : Représentants du pouvoir adjudicateur.....
Article 2 : Ouverture des enveloppes

CHAPITRE VII- DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES ET ACCORDS CADRES RELEVANT DE L'ARTICLE 28

Article 1 : Champ d'application.....
Article 2 : Mise en concurrence
Article 3 : Choix des titulaires

CHAPITRE VIII – AVENANTS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 5% DU MONTANT INITIAL DU MARCHE OU DONT LE MONTANT, CUMULE AVEC LES AVENANTS PRECEDENTS, DEPASSE LE SEUIL DE 5%

CHAPITRE IX – MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

Article 1 : Définition des marchés subséquents.....
Article 2 : Modalités d'ouverture des offres et d'attribution des marchés subséquents.....
Article 3 : Information sur la passation des marchés subséquents

CHAPITRE X–NEGOCIATIONS

CHAPITRE XI–DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES ET DES AVENANTS

CHAPITRE XII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE XIII - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

CHAPITRE XIV - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES D'OPERATEURS DE RESEAUX

CHAPITRE XV – NOMENCLATURE

CHAPITRE XVI– NUMEROTATION ET RECENSEMENT DES MARCHES

CHAPITRE XVII – ENTREE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS.

Le présent règlement intérieur de la commande publique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des directions du Département des Alpes Maritimes, en complément des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dispositions arrêtées dans le présent règlement sont des obligations minimales à respecter. Toutefois, pour tenir compte du montant du marché à passer, de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat, le représentant du pouvoir adjudicateur peut définir **les mesures complémentaires les plus adaptées** pour satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les procédures respectent les principes généraux de la commande publique de liberté d'accès, mise en concurrence et égalité de traitement des opérateurs économiques.

CHAPITRE LIMINAIRE - DISPOSITIONS GENERALES

1/ LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Aux termes de l'article 10 de l'ordonnance, le pouvoir adjudicateur est la collectivité territoriale, représentée par son Assemblée délibérante et par le Président du Conseil Départemental dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres.

Par délibération en date du 02 avril 2015, en application de l'art L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a délégué au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le Président du Conseil départemental peut déléguer à des représentants du pouvoir adjudicateur la passation, la signature et l'exécution des procédures de marchés publics et accords cadres.

2/ L'ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article 12 du décret, les marchés sont, **par principe**, passés en lots séparés lorsque leur objet et la nature des prestations qui composent le besoin sont susceptibles d'être exécutés par des prestataires distincts. Le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut opter pour la dévolution sous forme de marché global que s'il justifie remplir au moins une des trois conditions dérogatoires mentionnées à l'article 32 de l'ordonnance.

Le représentant du pouvoir adjudicateur **doit motiver** le choix retenu pour la dévolution des marchés passés sous son autorité. Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur propose de déroger au principe d'allotissement des marchés, il doit **motiver son choix** dans le rapport de présentation du marché au pouvoir adjudicateur ou les documents de la consultation. Cette motivation devra être reprise dans le rapport de présentation du marché transmis au contrôle de légalité pour les marchés supérieurs à 209 000 € HT.

3/ LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET D'INSERTION SOCIALE

Dans le respect des principes réglementaires, les marchés du Conseil départemental des Alpes Maritimes prennent en compte dans la détermination des besoins à satisfaire, des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, et progrès social.

Critères environnementaux

Les marchés de travaux favorisent les démarches et processus respectueux de l'environnement dans la conception, les modes de réalisation et le fonctionnement des ouvrages, routiers ou bâtimentaires.

Les marchés d'achats de prestations ou de fournitures intègrent, dès que cela est possible, dans les critères de choix, ou dans les spécifications techniques des marchés la prise en compte de paramètres environnementaux.

L'impossibilité de prendre en compte les objectifs de développement durable doit être précisée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Critères d'insertion sociale

Les marchés doivent permettre de promouvoir l'emploi de personnes présentant des difficultés particulières d'insertion.

Le choix de ces marchés doit s'effectuer en prenant en compte les éléments suivants :

- l'objet du marché (prestations nécessitant l'emploi d'une main d'œuvre importante)
- la technicité des personnels chargés de son exécution
- la durée d'exécution, laquelle doit pouvoir s'intégrer dans une démarche d'insertion
- la localisation des prestations (à proximité des lieux de vie des populations ciblées)

Un bilan de l'utilisation des critères d'insertion sociale et environnementaux est présenté une fois par an à la Commission d'évaluation et de contrôle des Marchés.

4/ RÔLE DE LA DIRECTION DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le service des marchés est rattaché à la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, ce qui permet de renforcer et de généraliser la programmation des marchés, de permettre le pilotage de la commande publique et le développement d'une stratégie d'achat et de veiller à la cohérence des arbitrages budgétaires.

Le service des marchés est chargé de la conception et du montage des marchés supérieurs à 25 000 € HT, de la procédure depuis la publication jusqu'à la notification, et du suivi de la vie administrative du marché.

Il assure également le contrôle a posteriori des commandes inférieures à 25 000 € HT, la veille juridique et la fonction achat.

Il est organisé en trois sections :

- section social – environnement - éducation
- section routes – transports – moyens généraux
- section construction - bâtiments

Il est enfin chargé du secrétariat des commissions d'appel d'offres, jurys, concours et commissions d'ouverture des plis.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES INFERIEURS A 25 000€HT

Pour les marchés publics ou accords cadres dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT, les formalités de mise en concurrence sont appréciées en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, et ainsi susceptibles d'être assurées par la production de devis et/ou un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du départemental et/ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence .

La commande résultant de cette mise en concurrence est formalisée par une lettre de commande ou tout support libre écrit.

Sur le fondement des dispositions du décret n° 2016- 33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et portant sur les pièces justificatives à joindre au mandatement, la lettre de commande ou le support écrit, doit contenir les mentions nécessaires suivantes :

- l'identification des parties contractantes
- la définition de l'objet du marché
- le prix ou ses modalités de détermination
- les conditions de règlement
- la référence au cahier des clauses administratives générales applicable (éventuellement)

La production des certificats fiscaux et sociaux est exigée pour toute commande supérieure au seuil de 5 000 € HT ainsi que la vérification de la lutte contre le travail dissimulé.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Les commandes inférieures à 25 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier « Astre ». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 25 000 € HT est adressée mensuellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service des marchés sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET SERVICES

Lorsque les accords-cadres et les marchés publics de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme obligatoire est détaillé dans les textes réglementaires relatifs aux marchés publics, soit recourir à une procédure adaptée selon les modalités déterminées aux articles suivants.

Les marchés à procédure adaptée concernés par le présent chapitre sont les marchés des articles 27 et 29 du décret.

1/ PROCÉDURE COMMUNE ENTRE 25 000 € HT ET 209 000 € HT

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu du règlement d'exécution UE 2015/1986. Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le rapport d'analyse des offres doit être validé par le service des marchés avant signature du marché.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Les avenants à ces marchés sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

2/ PUBLICITÉ ET DÉLAI

Seuils compris entre 25 000 € H.T. et 90 000 € H.T

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental **ET** publié :

- soit au BOAMP,
- soit dans un journal d'annonces légales,
- soit dans un journal spécialisé
- soit tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **15 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à

la collectivité.

Seuils compris entre 90 000 € H.T. et 209 000 € H.T

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental, et

- soit un avis au BOAMP,
- soit un avis dans un journal d'annonces légales,
- et le cas échéant un journal spécialisé.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **20 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

Lorsque les accords cadres et les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme obligatoire est détaillé dans les textes règlementaires relatifs aux marchés publics, soit recourir à une procédure adaptée selon les modalités déterminées aux articles suivants.

1/ PROCÉDURE COMMUNE ENTRE 25 000 € HT ET 5.225M € HT

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu du règlement d'exécution UE 2015/1986. Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le rapport d'analyse des offres doit être validé par le service des marchés.

Les avenants sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

2/ PUBLICITÉ ET DÉLAI

Seuils compris entre 25 000 € H.T. et 209 000 € H.T

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental **ET** publié

- soit au BOAMP,
- soit dans un journal d'annonces légales
- soit dans un journal spécialisé
- soit tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en

concurrence.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **20 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Seuils compris entre 209 000 € H.T. et 500 000 € H.T

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental, et publié

- soit au BOAMP,
- soit dans un journal d'annonces légales,
- et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **25 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, **après avis de la commission d'appel d'offres**.

Il est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Les marchés et leurs avenants sont transmis au représentant de l'Etat avant notification.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'Appel d'Offres, pour information préalable.

Seuils compris entre 500 000 € H.T. et 5 225 000 € H.T

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental et publié :

- soit au BOAMP,
- soit dans un journal d'annonces légales,
- et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **30 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, **après avis de la commission d'appel d'offres**.

Les marchés et leurs avenants sont transmis au représentant de l'Etat avant notification.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'Appel d'Offres, pour information préalable.

3/ PETITS LOTS DE L'ARTICLE 22 DU DÉCRET INFÉRIEURS À 1M € HT

Lorsque les conditions de l'article 22 du décret sont réunies dans le cas des marchés de travaux pour les lots dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental, d'un avis soit au BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales, et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le délai de remise des offres est de **25 jours minimum**.

Le Dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

L'attribution est effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres lorsque le montant du lot est supérieur à 209 000 € HT.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil Départemental.

Les avenants à ces marchés sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Les marchés supérieurs à 209 000 € HT et leurs avenants sont transmis au représentant de l'Etat avant notification.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'Appel d'Offres, pour information préalable.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES ET FORMALISEE

1/ VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Seuls les documents listés dans cet arrêté peuvent être demandés aux candidats.

Conformément à l'article 55 du décret, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

2/ COMPLÉMENT DE DOSSIER

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives au dossier de candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il a la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous qui ne saurait être **inférieur à 72h et supérieur à 10 jours**.

Pour les procédures par voie électronique, il est précisé que les échanges se feront par l'intermédiaire de la plate-forme dématérialisée des marchés, par l'envoi de courriels sécurisés.

3/ CRITÈRE D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Conformément à l'article 62 du décret, l'acheteur peut se fonder sur une pluralité de critères d'attribution non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

4/ EXAMEN DES OFFRES AVANT LES CANDIDATURES

Conformément à l'article 68 du décret et en accord avec le service des marchés, il est possible d'examiner les offres avant les candidatures. La vérification de l'absence de motifs d'exclusion et le respect des critères de sélection doit s'effectuer de manière impartiale et transparente, afin que le marché ne soit pas attribué à un soumissionnaire qui aurait du être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection établis.

5/ RÉGULARISATION DES OFFRES EN APPEL D'OFFRES ET PROCÉDURES ADAPTÉES SANS NÉGOCIATION

L'article 59 du décret offre la possibilité aux acheteurs d'autoriser tous les soumissionnaires concernés de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Cette possibilité sera **étudiée au cas par cas** par le service des marchés en corrélation avec la direction opérationnelle.

6/ OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Une attention particulière doit être portée aux prix, notamment au travers d'une étude comparative et d'une analyse au regard de l'estimation.

Conformément à l'article 60 du décret, l'acheteur doit exiger que le soumissionnaire justifie son prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous traiter.

Il convient donc de s'assurer que les offres jugées comme étant économiquement les plus avantageuses permettent l'exécution du contrat jusqu'à son terme dans le respect du cahier des charges et du prix initialement convenu et ce dans le cadre d'une stricte application de la réglementation existante, notamment celle relative au droit du travail.

Les correspondances échangées avec les candidats par lesquelles les services ont demandé des

précisions doivent être conservées

CHAPITRE V – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Procédure infructueuse

- Pour les marchés visés aux chapitres II et III, lorsque aucune offre n'a été reçue dans les délais, ou lorsque la ou les offres reçues sont jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure par l'envoi d'une lettre de consultation à **un minimum de trois** entreprises pour les inviter à présenter une proposition dans un délai raisonnable, **qui ne peut être inférieur à:**
 - 10 jours pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT
 - 15 jours pour les marchés compris entre 209 000 € HT et 500 000 € HT
 - 20 jours pour les marchés compris entre 500 000 € HT et 5 225 000 € HT.
- Si au terme de cette relance, et pour les marchés visés à l'article 5, aucune offre n'est reçue ou si les offres reçues sont jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure par la consultation d'une entreprise de son choix, **sans publicité, ni mise en concurrence.**

Dans les cas prévus aux deux alinéas ci dessus, il ne peut y avoir de modification substantielle du cahier des charges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de justifier qu'il a bien respecté les obligations minimales en matière de publicité, et qu'il a choisi un support adapté à l'objet et au montant du marché.

Les opérations d'ouverture des plis sont inchangées.

Les procédures d'attribution de ces marchés sont inchangées, y compris en cas de consultation directe sans mise en concurrence.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES FORMALISES

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux procédures formalisées définies à l'article 25 du décret.

1/ REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les personnes habilitées à représenter le pouvoir adjudicateur sont définies dans les arrêtés de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en fonction du montant de leur délégation.

2/ OUVERTURE DES ENVELOPPES

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le procès verbal est visé par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité par délégation du Président.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES ET ACCORDS CADRES RELEVANT DE L'ARTICLE 28 DU DECRET

1/ CHAMP D'APPLICATION

Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française, peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article 27 du décret.

Lorsqu'un marché a pour objet à la fois des services sociaux mentionnés au I de l'article 28 du décret et d'autres services à l'exception des services juridiques de représentation définis à l'article 29 du décret, il est passé conformément aux règles applicables à celle des ces deux catégories de service dont la valeur estimée est la plus élevée.

2/ MISE EN CONCURRENCE

Pour les procédures correspondantes inférieures à 25 000 €HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par la demande écrite de trois devis minimum. En fonction de l'objet du marché, cette règle peut être remplacée par un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du Conseil départemental ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

A compter du seuil de 25 000 € H.T les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental.

En concertation avec le service des marchés et au regard de l'objet du marché et de son montant, une publicité sera assurée soit :

- au JOUE
- au BOAMP
- dans un journal d'annonces légales
- le cas échéant dans un journal spécialisé,

sauf lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur justifie que de telles formalités, sont du fait des caractéristiques du marché, manifestement inutiles ou impossibles à mettre en œuvre.

3/ CHOIX DES TITULAIRES

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Ils sont transmis ainsi que leurs avenants au représentant de l'Etat avant notification.

Ils sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ayant reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Ils font l'objet d'un avis d'attribution dans les mêmes publications que celles ayant reçu l'avis initial lorsqu'une publicité a été faite, quel que soit le montant du marché

Ils font obligatoirement l'objet, lorsque leur montant est supérieur à 209 000 € HT de l'envoi d'un avis au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne, même si aucun avis d'appel à concurrence n'a été publié.

CHAPITRE VIII – AVENANTS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 5% DU MONTANT INITIAL DU MARCHE OU DONT LE MONTANT, CUMULE AVEC LES AVENANTS PRECEDENTS, DEPASSE LE SEUIL DE 5%

Les avenants aux marchés à procédure adaptée sont soumis à la validation préalable du service des marchés.

Les avenants aux marchés formalisés sont soumis à la validation préalable du service des marchés, avant passage en Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 139 du décret, les modifications sont limitées à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures et 15% du montant du marché initial pour les travaux.

CHAPITRE IX – MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

1/ DÉFINITION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Les marchés subséquents sont les marchés qui sont passés sur le fondement d'un accord cadre. **Us**

sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre soit lors de la survenance de chaque besoin, soit selon la périodicité prévue dans l'accord cadre.

Le délai de remise des offres est déterminé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur lors de la remise en concurrence. Ce délai doit être adapté à la complexité des prestations à remettre, et aux délais d'acheminement des offres.

Pour l'attribution des marchés subséquents, il est possible d'utiliser des fourchettes pour la pondération des critères. Ces fourchettes sont prévues en amont dans les documents de l'accord-cadre.

La fixation définitive du poids respectif de chacun des critères interviendra à l'occasion de chaque remise en concurrence en fonction des prestations attendues, et devra être précisée aux candidats dans le courrier de mise en concurrence ou le règlement de la consultation propre à chaque remise en concurrence lorsqu'il en sera établi un.

2/ MODALITÉS D'OUVERTURE DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Le contenu des offres remises par les opérateurs économiques à l'occasion des remises en concurrence doit rester confidentiel jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Les offres peuvent être remises uniquement sous enveloppe cachetée sur support papier ou support physique électronique, ou être déposées sur la plate-forme dématérialisée.

Pour les marchés subséquents dont le montant estimé est supérieur au seuil des marchés formalisés, l'ouverture des offres est réalisée par la Commission d'Appel d'Offres, et le marché attribué par elle, après analyse des offres. **Le marché est signé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.** Le marché subséquent doit ensuite être transmis au contrôle de légalité.

Pour les marchés subséquents inférieurs au seuil des marchés formalisés, les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur, après analyse des offres, et validation du rapport d'analyse par le service des marchés. Il est signé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.

3/ INFORMATION SUR LA PASSATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Chaque année, à l'occasion de la reconduction annuelle d'un accord cadre, ou à l'issue de la période de validité d'un accord cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur présentera à la Commission Permanente, à titre d'information, une synthèse des marchés passés sur le fondement de l'accord cadre, dans laquelle figureront à minima : le nombre de remises en

concurrence, l'identité des candidats et les montants des offres reçues, les montants des offres retenues, et le nom de l'attributaire de chaque marché subséquent, ainsi que la pondération attribuée à chaque critère.

CHAPITRE X - NEGOCIATIONS

La négociation est une procédure permettant au pouvoir adjudicateur de parvenir à un accord avec un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) en vue d'obtenir la satisfaction de son besoin dans les meilleures conditions possibles pour les deux parties.

La négociation dans les marchés publics doit respecter les grands principes du Code : transparence, égalité de traitement des candidats, respect de la confidentialité des offres, et du secret industriel et commercial des opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur doit en outre, assurer une traçabilité des phases de négociation.

L'article 42 de l'ordonnance distingue les types de procédures négociées auxquelles peut avoir recours l'acheteur :

- la procédure concurrentielle avec négociation
- la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CHAPITRE XI - DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES ET AVENANTS

Les marchés et avenants, quel que soit leur montant, font l'objet d'une délégation générale de l'Assemblée Départementale au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat. Il convient de mentionner cette délibération (02 avril 2015) sur l'acte d'engagement du marché.

CHAPITRE XII COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence sont invités aux réunions de la commission. Leur voix est consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président sera considérée comme prépondérante.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

CHAPITRE XIII - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental des Alpes Maritimes s'est doté d'une plate forme dématérialisée lui permettant de souscrire aux obligations mentionnées à l'article 40 du décret.

Les marchés et accords cadres supérieurs à 25 000 € HT **sont à publier obligatoirement sur la plate-forme dématérialisée.**

Le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Pour les marchés d'informatique, leur publication avec mise à disposition du DCE par voie dématérialisée et obligation de réponse électronique **est imposée à partir de 90 000 € HT.**

Les remises en concurrence pour les marchés subséquents peuvent également être réalisées via la plate-forme dématérialisée des marchés.

CHAPITRE XIV - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES D'OPERATEURS DE RESEAUX

Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce des activités d'opérateurs de réseaux, il agit en qualité « d'entité adjudicatrice » et à ce titre, les seuils prévus aux articles 6, 8, 9 et 11 sont modifiés comme suit

Il est précisé que les entités adjudicatrices soumises à la deuxième partie du code disposent d'un seuil de dispense de procédure fixé à 25 000 euros HT. Ce seuil est également applicable pour la forme écrite du contrat, sa notification et la publicité préalable obligatoire

- le seuil de 414 000 € HT est remplacé par 418 000 € HT pour les fournitures et les services

L'ouverture des plis, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, relève de la compétence de l'entité adjudicatrice.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel, un représentant du service des marchés.

Les marchés de travaux à procédure adaptée, dont le montant est égal ou supérieur à 1 M € HT, sont attribués par le représentant de l'entité adjudicatrice, après avis de la commission d'appel d'offres.

Ils sont signés par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

CHAPITRE XV - NOMENCLATURE

Lorsqu'il est fonction d'un seuil, le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions des articles 20 à 23 du décret, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel.

La nomenclature de fournitures et services applicable est celle qui a été approuvée par délibération du Conseil Général le 22 mai 2014.

Ce numéro de nomenclature est purement interne, et sert à déterminer les seuils de procédure applicables à tout acte d'achat dans la collectivité départementale. Il doit être inscrit dans les documents de la consultation.

Par ailleurs, la nomenclature CPV européenne doit également figurer sur les documents de consultation ainsi que sur les fiches de recensement économique des marchés.

CHAPITRE XVI - NUMEROTATION ET RECENSEMENT DES MARCHES

Les marchés passés par le Conseil départemental des Alpes Maritimes d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT font l'objet d'un enregistrement centralisé et sont numérotés dans le système d'information financier du Département. Ils sont saisis dans SIS à partir de ce seuil.

Les marchés inférieurs à 25 000 € HT sont numérotés dans les services.

Le Conseil départemental des Alpes Maritimes publie chaque année, avant la fin du premier trimestre, la liste des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est disponible sur le site Internet de la collectivité.

CHAPITRE XVII - ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération l'approuvant est rendue exécutoire. Il se substitue au règlement intérieur approuvé par la délibération du 25 février 2016.

Les dispositions réglementaires entrant en application postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement et non conformes avec celui ci, seront d'application immédiate en attendant sa prochaine révision.

La Commission d'évaluation et de contrôle des marchés aura également pour rôle de proposer toute évolution ou modification du présent règlement.

N° 7

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3213-3 et L.3214-1 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 494,70 € concernant les dommages matériels causés le 18 avril 2016 au véhicule de _____, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, à l'étang de Fontmerle à Mougins ;
- 114,16 € concernant les dommages matériels causés le 9 avril 2016 au véhicule de G du fait de la présence d'une excavation sur la chaussée de la voie d'accès au parc départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet ;
- 310,80 € concernant les dommages matériels causés le 27 mai 2014 au véhicule de _____, du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°7 à Grasse ;
- 155,90 € concernant les dommages matériels causés le 9 mai 2016 au véhicule de _____, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°109 à Pégomas ;
- 51 919,20 € concernant les dommages matériels causés le 25 décembre 2013 à la propriété de _____ du fait d'arrivées d'eaux pluviales en provenance de la route départementale n°321 à l'Escarène ;

- 1 380,50 € concernant les dommages matériels causés les 26 et 27 août 2014 à un store motorisé en toile appartenant au foyer de l'enfance Paradiso par deux mineurs confiés au Département ;
- 256,78 € concernant les dommages matériels causés le 22 juillet 2015 au véhicule de , éducateur, par un mineur confié au Département ;
- 161,57 € concernant les dommages matériels causés le 26 avril 2016 au véhicule de par un mineur confié au Département ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que a sollicité une indemnisation comprenant des embellissements ainsi que des prestations dénuées de tout lien avec le sinistre, ramenant le chiffrage à la somme de 25 924,80 €, le Département a proposé à , qui l'a accepté, de l'indemniser à hauteur de 7 777,44 € représentant 30% du montant total des dommages, et correspondant à la part de responsabilité de la collectivité dans l'apparition des désordres ;

Considérant, par ailleurs, que le foyer de l'enfance Paradiso a sollicité une indemnisation d'un montant de 1 380,50 € correspondant à la facture de remplacement du store motorisé en toile endommagé mais qu'une part de responsabilité est imputable à cet établissement dans la survenance des dommages, en raison d'un défaut de surveillance caractérisé, le Département a proposé à l'assureur du foyer, qui l'a accepté, de lui imputer une part de responsabilité à concurrence de 50 %, fixant ainsi le montant de son indemnisation à la somme de 690,25 € ;

Considérant enfin, que les dommages causés au véhicule de , éducateur, par un mineur confié au Département, ont été évalués suivant un rapport d'expertise duquel il a été déduit les frais sans lien direct avec les dommages ; le Département a proposé à son assureur, qui l'a accepté, une indemnisation à hauteur de 121,48 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 9.826,30 € ;

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 494,70 € à ;
- 114,16 € à ;
- 310,80 € à la compagnie GAN, assureur de , subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

- 155,90 € à la compagnie AVANSSUR, assureur de _____, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;
- 7 777,44 € à _____ ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 690,25 € à la compagnie SHAM, assureur du foyer de l'enfance Paradiso, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 121,48 € à la MATMUT, assureur de _____, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 161,57 € à _____ ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 8

RÉFORME ET CESSION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer des véhicules départementaux pouvant être cédés ou détruits, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans le tableau joint en annexe ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, la Renault Kangoo immatriculée 680 BYZ 06 au prix de 5 000 €, la Renault Clio immatriculée 160 BQL 06 au prix de 2 700 € et le Peugeot Expert immatriculé CQ 919 AF au prix de 2 000 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 2 premiers véhicules désignés en annexe à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

Annexe

Liste des véhicules à réformer

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
6174401	270BTG06	RENAULT	CLIO II Campus Dci 70 authentique	156 369	29/11/2006	800,00 €
6188650	30BQR06	PEUGEOT	307 Confort Pack 1.6 HDI 90 CH	148 863	10/05/2006	1 000,00 €
TOTAL :						2 véhicules
TOTAL :						1 800 €

VEHICULES CEDES A ASSURANCE						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6166052	680BYZ06	RENAULT	KANGOO 1 phase 2Alizé 1.5 DCI 85	67 129	27/11/2007	5 000,00 €
6188581	160BQL06	RENAULT	CLIO II phase 4 1.5 DCI 70	121 428	24/04/2006	2 700,00 €
42183	CQ919AF	PEUGEOT	Expert D	76 374	10/12/1998	2 000,00 €
TOTAL :						3 véhicules
TOTAL :						9 700 €

N° 9

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX
- SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2016**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date de prise d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente fixant à 492 000 € le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes, pour le paiement des retraites de ses membres pour 2016, et autorisant la signature de la convention afférente ;

Vu ladite convention signée le 7 janvier 2016 prévoyant que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements distincts pour l'exercice 2016 : un acompte en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre lorsque le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre et d'en verser le solde ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 480.000 € pour l'année 2016 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 7 janvier 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, fixant le montant global de la subvention d'équilibre ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 80 000 € pour 2016 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

N° 10

ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions nouvelles de 28 500 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Congrès	Montant
Syndicat national des directeurs généraux des services des collectivités locales	Territorialis : assises nationales des cadres dirigeants	2 500 €
Institut azuréen de recherches et de développement du don et du prélèvement d'organes (DONAZUR)	10èmes journées méditerranéennes prélèvements et greffes	3 000 €
Association Arte Filosofia	Rencontres de Cannes	4 000 €
Commune de La Gaude	Festival de jazz Sous les bigaradiers	4 000 €
Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires des Alpes-Maritimes (UNPI 06)	Congrès de l'Union nationale de la propriété immobilière	10 000 €
Commune de Villefranche-sur-Mer	Congrès « L'autisme aujourd'hui et demain »	5 000 €

- 2°) d'attribuer au Centre de découverte du monde marin un complément de 2 000 € à la subvention de 10 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 23 juin 2016 pour la manifestation « 17èmes Assises Jeunes et Méditerranée » et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°3 à la convention du 11 avril 2016 correspondant dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, nature 6574, 65734, 65737, 65738, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 11

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la troisième répartition de ce fonds pour 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association Vill'arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Ski club de Vence	Organisation d'événements pour enfants au Boréon et à la Colmiane	Sports	933/32 6574	2 500
Histoire mariale d'hier et de demain	Achat de matériel	Culture	913/311 20422	1 000
Association Premières de cordée	Déplacement aux Sables d'Olonne	Sports	933/32 6574	3 000
Association communale de chasse de Clans	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Saint-Etienne-de-Tinée	Actions diverses	Environnement	937/738 6574	4 000

Association Secteur des Vallées	58 ^{ème} fête annuelle	Culture	933/311 6574	2 000
Fondation Don Bosco	Projet «Team don Bosco»	Sports	933/32 6574	4 000
Association Roc et tan rêvent	Les Z'arts dans la rue	Culture	933/311 6574	200
Rugby club vésubien	Aménagement des équipements	Sports	913/32 20422	1 500
Sociétés de chasse de Roquebillière	Fête de la Saint Hubert	Environnement	937/738 6574	1 500
Sociétés de chasse de Duranus	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association sportive culturelle et musicale de Lantosque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Amicale des sapeurs pompiers de Lantosque	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	2 000
Établissement français du sang	Fonctionnement	Social	935/58 65737	2 000
Racines et traditions	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Nos tout petits de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Les joyeux retraités de Nice	30 ^{ème} anniversaire de l'association	Culture	933/311 6574	2 000
Association des retraités de Sainte-Marie	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Collège les Muriers	Voyage pédagogique	Enseignement	932/221 65737	3 000
Association de la Fête de la Sainte Fleur	Édition 2016	Culture	933/311 6574	2 000
Association de parents enfants dyslexiques	Acquisition matériel informatique	Social	915/50 20422	1 000

Association communale de chasse de Contes	Aménagement du local de chasse	Environnement	917/738 20422	1 500
Cercle d'études du patrimoine histoire de Sospel	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Amicale des sapeurs pompiers de Tende	Fête des sapeurs pompiers de la Roya	Sécurité	931/18 6574	1 000
Association la boule berghéane	Manifestations diverses	Sports	933/32 6574	1 000
Archiconfrérie des pénitents blancs et noirs de Saint-Etienne-de-Tinée	Restauration de la chapelle de Gonfalon	Culture	913/311 20422	1 500
Association Massoins Patrimoine	Restauration du moulin à farine	Culture	913/311 20422	800
Association Canyox6gène	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association INES	Actions en faveur des enfants sourds	Social	935/50 6574	2 000
Les amis du Baronnais	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	700
Stade Laurentin natation	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
APAJH	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Association Signes	Journée mondiale des sourds	Social	935/50 6574	1 500
Joyeuse union Don Bosco	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Résolus bois roulant	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Entente Conque Madeleine Victorine	Stage pour jeunes	Sports	933/32 6574	1 500

Association A Cruella	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
A stacada de Breil	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Roya Bevera Classic Cars	Foire aux collectionneurs	Culture	933/311 6574	800
L'écho du lac	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Jazz Art move	Fonctionnemen	Culture	933/311 6574	1 000
Centre culturel des Cèdres	Sécurité de la Fête du Livre	Culture	933/311 6574	8 000
Cercle des amis de Cagnes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Commune de Berre-les-Alpes	Manifestations traditionnelles	Culture	933/311 65734	1 500
Société d'études paléontologiques et palethnographiques	Organisation d'une exposition	Culture	933/311 6574	3 000
Cercle Ferdinand Buisson	Conférence sur la laïcité	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de Biot	Fête de la Saint Julien	Culture	933/311 65734	2 000
Commune de Biot	Reflets de Noël	Culture	933/311 65734	3 000
Association des familles d'accueil des Alpes-Maritimes	Animations en faveur des familles	Social	935/50 6574	2 000
Association Arezzo	Livres sur le patrimoine de Biot et conférences	Culture	933/311 6574	2 000
Les amis de la chapelle Victoria	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
La crèche vivante de Cabris	Les 70 ans de l'association	Culture	933/311 6574	1 000

Commune de Cabris	Restauration de la chapelle Saint Jean	Culture	913/311 204142	2 000
Groupe Montagne Altitude	Soirée du film de montagne	Sports	933/32 6574	500
Entente sportive de la Haute Siagne	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Alliance française de Grasse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Amical motor club de Grasse	Subvention complémentaire pour le trial des nations	Sports	933/32 6574	3 000
Issa Kyokuschin School	Remplacement des tatamis	Sports	913/32 20422	4 000
Association des portes drapeaux de France du pays grassois et environs	Drapeau de commémoration aux victimes du terrorisme	Social	935/50 6574	1 000
Commune de Tourettes-sur-Loup	Rendez-vous culturels de Tourettes-sur-Loup	Culture	933/311 65734	5 000
Sauvegarde et patrimoine de Cipières	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
L'Atelier littéraire vençois	Les Tréteaux de Vence	Culture	933/311 6574	1 000
Cité des Arts en Méditerranée	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Fraternité Doyon PACA	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Association Festi Sport de montagne	Festival de montagne à Saint-Paul-de-Vence	Sports	933/32 6574	1 500
Association Paul Arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Villeneuve Loubet Judo	Tournoi du Loup	Sports	933/32 6574	500
OGCN handball	Organisation d'un stage en altitude	Sports	933/32 6574	2 000

Ensemble choral et orchestral des Alpes de la mer	Édition 2016 du concert de l'amitié franco-italienne	Culture	933/311 6574	2 500
Commune de Villeneuve-Loubet	18 ^{ème} Forum des familles	Culture	933/311 65734	1 000
Corporation des étudiants en odontologie	Organisation du congrès de rentrée	Santé	935/50 6574	1 500
Centre Lacassagne	Journée régionale d'échange en cancérologie	Santé	935/50 65737	2 000
Cercle généalogique maralpin	Achat de matériel	Culture	913/311 20422	750
Centre international de formation européenne	Entretiens autour de l'identité européenne	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de La Roquette-sur-Var	Achat de mobilier pour l'école	Culture	913/33 204142	3 000
Collège de Roquebillière	Suivi du cross enfant	Sports	933/32 65737	180
Patrimoine et traditions ferroises	Réalisation de vitrines pour expositions	Culture	913/311 20422	3 000
Association le 5 majeur	Nouvelle table de marque	Sports	913/32 20422	500
Vallée de cœur	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association communale de chasse de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
L'Etoile de Menton	Fonctionnement et organisation d'un tournoi	Sports	933/32 6574	4 100
Sporting club aviron de Menton	Achat de matériels pour le championnat de France	Sports	913/32 20422	1 500
Fêtes et traditions peillonaises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 200
Communauté de communes Alpes d'Azur	Fonctionnement de la microcrèche de Villars	Social	935/50 65734	20 000

Gîtes de France et tourisme vert 06	Site internet et logiciels	Développement	917/74 20422	5 000
Commune de Cap d'Ail	Tournoi USCA	Sports	933/32 6574	5 000
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Ski club de Cap d'Ail	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Théâtre Athéna	Mise en place de la programmation nouvelle	Culture	933 311 6574	1 500
Association Polysonances	Marché de Noël	Culture	933 311 6574	1 500
La vielle dans tous ses états en Provence	Réédition de manuscrits	Culture	933 311 6574	1 500
Tennis club d'Eze	Installation de paddles	Sports	913 32 20422	2 000

2°) de prendre acte que Mmes GOURDON et SIEGEL ne prennent pas part au vote.

N° 12

POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2016, intégrant notamment les subventions sportives, et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu les délibérations prises les 25 février et 23 juin 2016 par la commission permanente accordant des subventions en faveur de certains organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions y afférent ;
- l'octroi de primes individuelles pour des sportifs du Team 06 - Rio 2016 sélectionnés pour participer aux jeux olympiques et paralympiques, des sportifs médaillés aux jeux olympiques et paralympiques 2016 et des sportifs du département médaillés lors de championnats ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à 63 505 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le Club nautique de Nice et le Syndicat intercommunal de Valberg pour l'organisation de manifestations sportives ;
- et pour l'année 2016 :
 - l'Union sportive de Cagnes basket ball ;
 - le Comité départemental de pétanque et jeu provençal ;
 - le comité départemental de sport adapté ;
 - l'association Ardissonne Nice Full Contact ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 19 500 € ;

2°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2016 les primes individuelles :
 - aux 21 sportifs de haut niveau du Team 06 - Rio 2016, licenciés dans le département pour un montant global de 52 500 €, présentés dans le tableau joint en annexe précisant la liste des bénéficiaires ;
 - aux 5 sportifs médaillés aux jeux olympiques et paralympiques 2016 pour un montant total de 16 500 €, dont la liste est présentée dans le tableau joint en annexe ;
 - aux 17 sportifs licenciés dans le département et médaillés lors de championnats, pour un montant global de 10 300 €, dont le détail est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions sportives » et du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Ardissone Nice Full contact	fonctionnement	Nice	5 000
Association l'Envol	fonctionnement	Nice	4 800
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux CCCCF	fonctionnement	Nice	2 140
Club Nautique de Nice	60èmes Régates de Noël	Nice	3 000
Comité départemental de sport adapté	fonctionnement	Nice	2 500
Comite départemental de pétanque et jeu provençal	fonctionnement	Nice	10 000
Côtes et Marches	fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	240
La Trinité Sports	fonctionnement	La Trinité	6 825
Syndicat Intercommunal de Valberg	organisation de manifestations sportives dans le cadre des 80 ans de Valberg	Valberg	15 000
Union Sportive de Cagnes Basket-ball	fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	14 000
			63 505

Liste des subventions d'investissement

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Comité départemental de ski des Alpes-maritimes	Complément pour achat d'un véhicule utilitaire (minibus 4 roues motrices)	Nice	12 500
Comité régional de ski	Achat d'un minibus	Nice	7 000
		TOTAL	19 500

TABLEAU DES SPORTIFS MEDAILLES AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2016

Nom du Sportif	Club	Fédération	Discipline	Résultats	Montant Proposé (en €)
	OGCN Handball	Handball	Handball	Médaille d'argent	3 000
	OGCN Handball	Handball	Handball	Médaille d'argent	3 000
	Handisport Antibes Méditerranée	Handisport	Natation	Médaille de bronze sur 100 m nl cat. S10	2 500
				Médaille de bronze sur 400 m nl cat. S10	2 500
	Tir Sportif d'Antibes	Tir	Pistolet	Médaille d'argent au pistolet vitesse 25m	3 000
	Tir Sportif d'Antibes	Tir	Carabine	Médaille de bronze à la carabine 3 positions	2 500
TOTAL					16 500

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées (en €)	Performances
	Société Régates Antibes	Voile (Match Racing)	250	Médaille de bronze aux Championnats du Monde Jeunes en Nouvelle-Calédonie
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	200	Médaille de bronze (VR Vertical) aux Championnats du Monde à Chicago
	Yacht Club de Cannes	Voile (Laser Radial)	1 000	Médaille d'argent aux Championnats d'Europe Jeunes en Estonie
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Disciplines Artistiques)	1 500	Médaille de bronze aux Championnats du Monde Jeunes en Irlande
	Nice Boxing Team Franck May	Savate et Boxe Française (Assaut)	200	Médaille de bronze (Freely) aux Championnats du Monde à Chicago
	Topfit Squash	Squash	1 250	Médaille d'or (48 kg) aux Championnats du Monde en Croatie
	Association Sportive de la Fontonne Hockey sur Gazon	Hockey sur Gazon	300	Médaille de bronze par équipe aux Championnats d'Europe U17 en Belgique
	Société Régates Antibes	Voile (Match Racing)	750	Médaille d'or aux Championnats d'Europe B catégorie U18 en Ecosse
	Société Régates Antibes	Voile (470)	250	Médaille de bronze aux Championnats du Monde Jeunes en Nouvelle-Calédonie
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	750	Médaille d'argent aux Championnats du Monde Jeunes à Kiel
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Disciplines Artistiques)	200	Médaille de bronze (VR4 Open) aux Championnats du Monde à Chicago
	Société Régates Antibes	Voile (470)	200	Médaille de bronze (Freely) aux Championnats du Monde à Chicago
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	750	Médaille d'argent aux Championnats du Monde Jeunes à Kiel
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	400	Médaille d'argent (VR4) aux Championnats du Monde à Chicago

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Nice Boxing Team Franck May	Savate et Boxe Française (Assaut)	1 250	Médaille d'or (70 kg) aux Championnats du Monde en Croatie
Société Régates Antibes	Voile (Match Racing)	250	Médaille de bronze aux Championnats du Monde Jeunes en Nouvelle-Calédonie
Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	400	Médaille d'argent (VR4) aux Championnats du Monde à Chicago
Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	400	Médaille d'argent (VR8) aux Championnats du Monde à Chicago
TOTAL		10 300	

N° 13

**ITINÉRAIRES CYCLABLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS
DE LA RÉGION - PARTENARIAT ET FINANCEMENT DU COMITÉ
D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVÉLO 8**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 30 mars 2007 par le Conseil régional définissant le dispositif d'intervention régionale dans le cadre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 2010 par le Conseil régional fixant le nouveau cadre d'intervention en faveur des déplacements à vélo ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 ;

Vu le rapport de son président proposant de :

- solliciter des subventions régionales afin de compléter les aménagements cyclables de différentes sections figurant au schéma départemental cyclable, ainsi qu'au schéma régional des itinéraires vélo-routes, voies vertes ou venant compléter par maillage ces deux schémas de principe ;

- la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 du 4 décembre 2015, intégrant de nouveaux partenaires ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les demandes de subventions auprès de la Région :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :

- solliciter auprès de la Région, les subventions nécessaires aux opérations d'aménagements cyclables de différentes sections figurant au schéma départemental cyclable, ainsi qu'au schéma régional des itinéraires vélo-routes, voies vertes ou venant compléter par maillage ces deux schémas de principe ; le montant des subventions attendues est de 419 473,50 € HT, pour un montant total de dépenses estimé à 1 892 947 € HT, selon le détail figurant dans le tableau suivant :

Projet d'échéancier	Section	Longueur	Intitulé de l'opération	Montant estimé de la dépense en euro HT	Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région en euro HT
2016	RD 192 section 1	350 ml	EV8- RD 192	266 000	50 538,00
2017	RD 192 section 2 et 3	1 400 ml	EV8- RD 192	600 000	187 500,00
2016	RD 6207 en complément de l'aménagement routier en cours	250 ml	EV8-RD 6207	663 905	45 600,00
2016-2017	Pont de Tournon Le Tignet	20 ml	EV8 Études Franchissement de la Siagne	60 000	30 000,00
2016-2017	Route des balcons d'Azur délaissés voie ferrée à Tourrettes-sur- Loup Section 1	1800 ml	RBA – Tourrettes-sur-Loup : Prolongement du Pié Lombard	92 000	27 600,00
2018	Route des balcons d'Azur délaissés voie ferrée à Tourrettes-sur- Loup Section 2		RBA – Tourrettes-sur-Loup : Prolongement du Pié Lombard	120 000	42 000,00
2016	Route des balcons d'Azur piste cyclable de Pont du Loup à Tourrettes-sur-Loup	100 ml	RBA – Tourrettes-sur-Loup : Etudes Pont du Loup	8 471	4 235,50
2016	RD 436 à Cagnes-sur-Mer (maîtrise d'ouvrage CD06)	400 ml	Requalification RD 436	82 571	32 000,00
TOTAL		4 320 ml		1 892 947	419 473,50

- accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions auprès des services compétents ;
- signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

2°) Concernant le partenariat et le financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 - véloroute de la Méditerranée (phase 1 - 2016-2018) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 du 4 décembre 2015, ayant pour objet :
 - l'accueil de nouvelles collectivités territoriales et de nouveaux groupements ;
 - la prise en compte du changement de raison sociale de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - l'actualisation du plan d'actions de la convention et son budget ;
 - la propriété des productions communes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - ledit avenant n°1 dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
 - tout nouvel avenant et documents y afférents, ayant pour seul objet l'adhésion de nouveaux membres et n'induisant aucune charge ou obligation supplémentaire pour le Département ;

- de prendre acte que la participation annuelle du Département demeure inchangée et plafonnée à 10 000 €, soit 30 000 € pour la durée des 3 ans de la convention de 2016 à 2018.

N° 14

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-8, R. 216-11 et R. 216-12 ;

Vu la loi du 25 juillet 1919, dite loi "Astier", relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial, notamment en matière d'aide aux travaux de sécurité et d'hygiène des lycées professionnels et techniques privés ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment le I de son article 30 qui reconduit jusqu'à nouvel ordre la non-indexation de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2002 prise par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente adoptant les dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement du département ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports périscolaires ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducative pour l'année 2016, et notamment, la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements et la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics et de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution de subventions d'ajustement des dépenses de transports scolaires et périscolaires des élèves ;
- la désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège César à Roquefort-les-Pins ;
- l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'Etat, Saint-Vincent de Paul à Nice conformément à la loi Astier sus visée ;
- la signature d'une convention avec le Département du Var relative à sa participation aux charges de fonctionnement du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule pour l'année 2016, en application de l'article L.213-8 du code de l'éducation susvisé ;
- la modification des statuts du syndicat mixte des Campelières adoptée par le comité syndical le 29 mars 2016 ;
- le maintien des prestations accessoires des logements de fonction des collèges publics pour l'exercice 2016 ;
- l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- la signature d'une convention avec le syndicat UNIVALOM pour la mise en place et le fonctionnement d'un composteur pour les bio-déchets au sein du collège César à Roquefort-les-Pins ;
- l'attribution de récompenses au concours départemental "Un des meilleurs apprentis de France" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
 - d'octroyer un montant total de subventions de 48 422, 91 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
 - d'allouer un montant total de subventions de 4 223, 27 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant les transports scolaire et périscolaire des élèves :
 - d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 012 € correspondant à la prise en charge des frais de transport réalisés dans le cadre des cours obligatoires d'EPS du collège Simon Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiery, au titre du premier trimestre scolaire 2016/2017 ;

- d'allouer un montant total de subventions de 15 242,56 € correspondant à la prise en charge de sorties périscolaires réalisées au cours des deux premiers trimestres 2015/2016, selon le tableau de répartition joint en annexe ;
- 4°) Concernant la désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger dans un conseil d'administration :
- de donner un avis favorable à la proposition du principal du collège César à Roquefort-les-Pins présentée dans le tableau joint en annexe et de transmettre cet avis au directeur académique ;
- 5°) Concernant l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État Saint-Vincent de Paul à Nice :
- d'allouer à cet établissement une subvention de 9 670 €, pour la mise en sécurité des volets et l'équipement d'une salle informatique de 24 postes élèves en réseau ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'organisme de gestion du lycée professionnel privé concerné, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, pour une durée de cinq ans ;
- 6°) Concernant la participation du Département du Var aux charges de fonctionnement du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule :
- d'approuver la participation financière du Département du Var à hauteur de 73 111,38 € pour l'année 2016 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec le Département du Var, fixant les modalités de participation de ce dernier aux charges de fonctionnement et de personnel du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule, pour l'année 2016 ;
- 7°) Concernant l'actualisation des prestations accessoires des logements de fonction pour l'exercice 2016 :
- d'adopter au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions des articles R.216-11 et R.216-12 du code de l'éducation et de l'article L.1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mêmes plafonds de prise en charge des prestations accessoires que ceux adoptés en 2015, soit les valeurs suivante :

Valeurs au 1er janvier 2016 des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	Chef d'établissement. Adjoint au chef d'établissement. Adjoint gestionnaire.	Conseiller d'éducation. Attaché ou secrétaire non gestionnaire. Personnel soignant.	Personnel technique, ouvrier et de service.
- avec chauffage collectif	1 754 €	1 124 €	1 124 €
- sans chauffage collectif	2 330 €	1 391 €	1 391 €

8°) Concernant la modification des statuts du syndicat mixte des Campelières :

➤ d'approuver la modification des articles 2, 5 et 6 des statuts du syndicat mixte des Campelières comme suit :

- article 2 - les compétences :

Les modifications concernent :

- la gestion, la promotion des activités sportives, culturelles y compris les équipements (notamment la piscine et le gymnase) ;
- la gestion du patrimoine indivis foncier (protection des membres créateurs) ;

- article 5 - les délégués :

Le comité syndical est composé de deux délégués par collectivité et quatre délégués par EPCI ;

- article 6 – répartition financière :

La contribution des collectivités territoriales aux dépenses du syndicat mixte est de 75 % pour les communes du Cagnet et de Mougins (au prorata de leur population, fréquentation et activités).

Le Département participe à 25 % comme auparavant.

Les recettes de la gestion patrimoniale seront réparties au prorata des dépenses engagées par chacune des collectivités depuis la création du syndicat jusqu'à la présente modification des statuts ;

étant précisé que le comité syndical du syndicat mixte a adopté cette modification statutaire par délibération du 29 mars 2016 jointe en annexe ;

9°) Concernant l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

➤ d'octroyer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 8 500 €, en faveur d'associations et organismes du secteur éducatif afin de soutenir des actions pédagogiques ;

10°) Concernant la convention avec le syndicat mixte UNIVALOM :

- d'autoriser l'occupation au sol d'environ 40m² au sein du collège César à Roquefort-les-Pins pour l'installation, sans contrepartie financière, d'un composteur pour biodéchets par le syndicat mixte UNIVALOM ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet figure en annexe, à intervenir avec le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers UNIVALOM et le collège César, fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement du composteur pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement ;
- 11°) Concernant l'attribution des récompenses pour le concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France » :
- d'allouer une prime de 100 € à chacun des 137 lauréats médaillés de bronze, d'argent ou d'or du concours « Un des meilleurs apprentis de France » au niveau départemental, dont la liste est jointe en annexe ;
- 12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonctionnement des collèges » et du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental ;
- 13°) de prendre acte que Mmes DUHALDE-GUIGNARD, SALUCKI et M. TAMBAY ne prennent pas part au vote.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Communes	Etablissements	Objet	Montant alloué
Biot	L'Eganaude	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 376,00 €
Grasse	Saint-Hilaire	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	9 000,00 €
Menton	Guillaume Vento	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
Nice	Antoine Risso	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 000,00 €
	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	10 000,00 €
Peymeinade	Paul Arène	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 846,51 €
Roquefort-les-Pins	César	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	949,20 €
Valbonne	Collège du Centre International de Valbonne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 914,00 €
	Niki de Saint-Phalle	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 502,00 €
Vallauris	Pablo Picasso	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
TOTAL			48 422,91 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Communes	Etablissements	Objet de la demande	Montant alloué
Cannes-La-Bocca	Les Muriers	Subvention exceptionnelle.	1 326,27 €
Nice	Jean Rostand	Réparation de la cellule de refroidissement.	397,00 €
	Parc Impérial	Remplacement de la trancheuse.	2 500,00 €
TOTAL			4 223,27 €

TRANSPORTS PERISCOLAIRES

COMMUNE	COLLEGE	Transports périscolaires (hors forfait)		
		Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	SUBVENTION TOTALE (en €)
Antibes	La Fontonne	460,00	Journée Nature	460,00
	Roustan	325,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	825,00
		500,00	Journée Nature	
	Mont St Jean	450,00	Remise prix Charles Gottlieb	450,00
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	480,00	Sorties projet MEDITES	480,00
Cannes	Gérard Philippe	430,00	Journée Nature	430,00
	Les Vallergues	535,70	Rallye citoyen	535,70
Carros	Paul Langevin	250,00	Voyage de la Mémoire	250,00
Grasse	Carnot	764,62	Sorties projet MEDITES (2)	1 550,24
		451,62	Journée Nature	
		334,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	
La Trinité	La Bourgade	480,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	480,00
Menton	Guillaume Vento	460,00	Rallye citoyen	460,00
	Notre Dame du Sacré cœur	285,50	Voyage de la Mémoire	285,50
Mouans- Sartoux	La Chenaïe	298,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	298,00
Nice	Alphonse Daudet	545,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	1 075,00
		530,00	Journée Nature	
	Roland Garros	525,00	Journée Nature	525,00
	Jean Giono	480,00	Journée Nature	480,00
	Louis Nucéra	500,00	Sortie projet MEDITES	1 200,00
		700,00	Déplacement à Marseille (projet inter- académique)	
	Maurice Jaubert	505,00	Rallye citoyen	505,00
	Parc Impérial	1 070,00	Journée Nature	1070,00
	Jules Romains	480,00	Rallye citoyen	960,00
		480,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	
	Valéri	525,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	525,00
Roquefort-les- pins	César	475,00	Journée Nature	475,00
St Etienne de Tinée	Jean Franco	500,00	Journée Nature	500,00
St Vallier de Thiery	Simon Wiesenthal	451,62	Journée Nature	451,62
Tourrette- Levens	René Cassin	621,50	Journée Nature	621,50
Valbonne	Collège international	350,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	350,00
Total Transports périscolaires				15 242,56 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

Nom	Objet de la demande	Commune	Montant
Fondation Maeght	Participation au catalogue Ac'Educ.	Saint-Paul-de-Vence	4 500
Prévention routière	Actions diverses.	Nice	4 000
		TOTAL	8 500

N° 15

CITÉ MIXTE DU PARC IMPÉRIAL À NICE - COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET DES VOLETS ROULANTS DU BÂTIMENT ADMINISTRATION / INTERNAT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 213-2 et L 216-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la convention relative aux modalités de gestion par la Département de la Cité mixte du Parc impérial à Nice ;

Vu l'article 2-3 de ladite convention de main unique signée le 8 décembre 2015 prévoyant que les opérations d'amélioration des conditions d'accueil et opérations spécifiques supérieures ou égales à 225 000 € HT font l'objet de conventions de cofinancement spécifiques ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention spécifique avec la Région relative au cofinancement d'une opération de rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil au sein de la Cité mixte du Parc impérial à Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative au financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants du bâtiment D administration / internat de la Cité mixte du Parc impérial à Nice réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe, fixant les modalités de versement de la participation financière de la Région d'un montant total de 1 509 000 € HT sur les exercices 2017, 2018 et 2019, représentant 75,45 % du montant total des travaux estimé à 2 000 000 € HT ;
- 3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 902, programme « Réhabilitations » du budget départemental.

N° 16

MANDELIEU-LA NAPOULE - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la demi-liaison L2 sud de la Siagne, mise en service le 11 mars 2016, il a été nécessaire de modifier le raccordement de l'avenue Mermoz, voie communale, sur le giratoire des Combattants de 39/45, ces travaux ayant été pris en charge par le Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le transfert dans le domaine public routier communal de Mandelieu-La Napoule de la portion départementale de l'avenue Mermoz, afin que l'intégralité de cette route soit restituée au domaine public communal, cette voie n'ayant pas d'intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le transfert dans le domaine public routier communal de Mandelieu-La Napoule, de la partie départementale de l'avenue Mermoz rétablie entre le giratoire des Combattants 39/45 et la partie conservée au sud du Parc d'activités ;

2°) de prendre acte que ce transfert s'effectue sans contrepartie financière ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent.

N° 17

**AMÉNAGEMENTS DU SEUIL DE PÉGOMAS SUR LA SIAGNE -
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment en matière de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable ;

Considérant que l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) a réalisé en 2010 le recensement des obstacles à l'écoulement (ROE) sur la Siagne du barrage de Tignet-Tanneron à la mer, et a dénombré six ouvrages difficilement franchissables par les anguilles dont le seuil n°3 à Pégomas, propriété du Département, situé sous le pont de la RD 109 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'aménagement du seuil de Pégomas, pour favoriser la montaison des anguilles dans la Siagne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des aménagements du seuil de Pégomas sur la Siagne afin de permettre le rétablissement de la montaison des anguilles pour un montant total estimé de 275 904,10 € HT ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à solliciter une aide financière nécessaire à cet aménagement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 220 723,28 € HT représentant 80 % du montant total estimé des travaux ;
- à signer tous les documents correspondants.

N° 18

**RD 535 - ANTIBES - SECTEUR DES 3 MOULINS -
BUS-TRAM - CONVENTION DE REMISE, TRANSFERT ET
RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le plan de déplacements urbains approuvé le 5 mai 2008 par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), dans le cadre duquel la CASA a décidé la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommée bus-tram, reliant le pôle multimodal de la gare d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis ;

Vu la convention du 31 octobre 2014 par laquelle le Département a transféré temporairement à la CASA, la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de cette opération, mis à sa disposition les emprises départementales nécessaires et autorisé l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages et installations du bus-tram ;

Considérant que cette convention prévoit que les conditions et modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages et installations réalisés sur le domaine public routier départemental feront l'objet de conventions ultérieures avec la CASA et les communes concernées ;

Considérant que l'achèvement des travaux sur le secteur des 3 Moulins, sur la RD 535 à Antibes, est prévu fin octobre 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention à intervenir avec la CASA et la commune d'Antibes, ayant pour objet de :

- définir les ouvrages et installations réalisés par la CASA dans le cadre de l'opération bus-tram sur le domaine public départemental, communal et autoroutier, dans le secteur des 3 Moulins à Antibes ;
- fixer les modalités de remise et de transfert de propriété de ces ouvrages et installations au Département et à la commune d'Antibes ;
- répartir les charges d'entretien de certains ouvrages et installations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la commune d'Antibes, relative à la remise, au transfert et à la répartition des charges d'entretien des ouvrages et installations du bus-tram de la CASA dans le secteur des 3 Moulins à Antibes (section de travaux n°5), sur la RD 535 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents afférents.

N° 19

**AUTOROUTE A8, CRÉATION D'UN QUART DE DIFFUSEUR AU
NIVEAU DE L'AIRE DE BEAUSOLEIL - RM 6007, AMÉNAGEMENT DE
TROIS CARREFOURS À CAP-D'AIL - RÉALISATION DES ÉTUDES -
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 autorisant la société ESCOTA à exploiter le tunnel routier de Monaco situé sur l'autoroute A500 ;

Considérant que cette autorisation est assortie de recommandations parmi lesquelles figure la fermeture du tunnel dans le sens Nice vers Monaco dès lors que la remontée de file dans le tunnel dépasse une centaine de mètres, du fait des difficultés de circulation en aval du tunnel sur la RM 6007 liées notamment à la configuration de trois carrefours situés sur la commune de Cap-d'Ail ;

Considérant que les fermetures du tunnel de l'A500 ont un impact direct sur les conditions de circulation sur la commune de La Turbie, servant d'itinéraire de déviation et supportant un important trafic, générateur d'insécurité routière ;

Considérant que depuis de nombreuses années les collectivités et les usagers demandent la réouverture de la bretelle provisoire de Beausoleil pour répondre à cette situation ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant la signature d'une convention relative à la réalisation d'études pour l'aménagement de la bretelle de l'A8 à Beausoleil et de trois carrefours sur la RM 6007 sur la commune de Cap-d'Ail ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation des études relatives à la création d'un quart de diffuseur sur l'autoroute A8 au niveau de l'aire de Beausoleil et à l'aménagement de trois carrefours sur la RM 6007 à Cap-d'Ail, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée respectivement à la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) et à la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'État, MNCA, la Communauté d'agglomération de la Riviera française et ESCOTA, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;

3°) de prendre acte que :

- le coût prévisionnel global des études est estimé à 150 000 € TTC ;
- la part financière du Département est arrêtée à 40 000 € TTC pour l'étude relative à la création d'un quart de diffuseur sur l'autoroute A8 au niveau de l'aire de Beausoleil ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 20

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement de la RD 35 du PR 6+71 au PR 6+360 dans le sens Antibes-Mougins et du PR 5+736 au PR 6+580 dans l'autre sens, ainsi que des barreaux RD 35 b6 du PR 0 au PR 0+41, RD 35 b4 du PR 0 au PR 0+64 et RD 103 b4 du PR 0 au PR 0+119 ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête a précisé que le déclassement consécutif aurait lieu en plusieurs étapes selon l'avancement des travaux réalisés par la SPL Sophia permettant la désaffectation effective de portions des RD concernées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le dossier émis le 1er juin 2016 ;

Vu ladite délibération approuvant le bail emphytéotique à intervenir avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) pour la restructuration de l'Institut médico-éducatif Henri Matisse sur une emprise à distraire de la propriété départementale cadastrée MZ n°276, sise chemin de la Madonette de Terron à Nice d'une superficie de 7377 m², pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, la réalisation de trois acquisitions et de trois ventes foncières, ainsi qu'un rectificatif à une précédente délibération, le déclassement de portions de voiries départementales à Valbonne et de donner l'accord à l'association PEP 06 de déposer une demande d'autorisation de défrichement ou toute autre demande nécessaire à la restructuration de l'IME Henri Matisse sur un terrain départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - le prolongement de la RD 6185, liaison de la RD 9 et de la RD 2562 – Grasse – acquisition de 1 975 m² de terrain bâti au prix de 545 500 € de ;
 - l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup – La Colle-sur-Loup – acquisition de 3 274 m² au prix de 18 600 € de Mme ;
 - l'extension du parc naturel départemental des rives du Loup – La Colle-sur-Loup – acquisition de 27 093 m² au prix de 155 250 € de Mme ;
- d'approuver la rectification de surface de la parcelle d'une superficie de 3 178 m² au prix de 12 712 € dont l'acquisition auprès des consorts à Mougins, a été approuvée par délibération de la commission permanente du 23 juin 2016, en précisant que la surface initiale de la parcelle cadastrée section F n° 2235 est de 1 663 m² (et non pas de 2 235 m²) comme indiqué dans la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Points noirs » et « Espaces naturels – paysages » du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation, et de prononcer ensuite le déclassement, d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de :
 - la RD 53 à La Turbie, au droit de la propriété de Mme ;

- la RD 6185, au droit de la propriété de la Commune de Mougins ;
 - de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - un délaissé de la RD 53 à La Turbie pour une cession de 350 m² environ pour un montant de 27 000 € environ à Mme ;
 - un délaissé de la RD 6185 à Mougins pour une cession de 43 m² pour un montant de 4 100 € à la Commune de Mougins ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
 - d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 3°) Au titre de la ZAC des Clausonnes à Valbonne :
- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable au déclassement de la RD 35 du PR 6+71 au PR 6+360 dans le sens Antibes-Mougins et du PR 5+736 au PR 6+580 dans l'autre sens, ainsi que des barreaux RD 35 b6 du PR 0 au PR 0+41, RD 35 b4 du PR 0 au PR 0+64 et RD 103 b4 du PR 0 au PR 0+119 ;
 - de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement de parties du domaine public de voirie départementale correspondant à la phase I B figurant en bleu au plan joint en annexe située sur :
 - la RD 35 G du PR 6 + 260 au PR 6+272 ;
 - la RD 35 G (contre allée) du PR 5+747 au PR 5+664 ;
 - de donner un avis favorable à la vente détaillée dans la fiche jointe en annexe et concernant la ZAC des Clausonnes à Valbonne pour une cession à l'euro symbolique de 473 m² à la SPL Sophia conformément à l'avis de France Domaine du 9 juin 2016 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
 - d'imputer la recette correspondante sur le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) Au titre du projet de restructuration de l'Institut médico-éducatif Henri Matisse par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) :

- d'autoriser l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle départementale cadastrée MZ n° 276, sise chemin de la Madonette de Terron à Nice, mais également toute autre demande d'autorisation indispensable à la mise en œuvre de ce projet.

N° 21

**CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES - FINANCEMENT DE
TRAVAUX COMMUNS - CONVENTIONS AVEC L'ETAT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu les conventions des 13 mai 1982 et 10 avril 1986 conclues entre l'Etat et le Département relatives à la répartition des biens et du personnel entre les deux institutions et à la prise en charge par l'Etat au 1er janvier 1986, des dépenses supportées par le Département au titre des travaux exécutés sur les biens immeubles mis à disposition de l'Etat au centre administratif ;

Considérant que lesdites conventions prévoient que l'Etat remboursera sa quote-part au prorata des surfaces qu'il occupe ;

Considérant que le Département intervient en qualité de maître d'ouvrage pour les travaux d'intérêt commun bénéficiant à l'ensemble des services implantés sur le site du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de solliciter la participation financière de l'Etat pour des opérations de travaux d'intérêt commun au CADAM concernant notamment la rénovation des voies de circulation, la rénovation du poste à haute tension, l'installation d'un nouveau système de climatisation pour le local de secours électrique du bâtiment Jean Moulin et la mise aux normes des accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- la signature de quatre conventions relatives à la participation financière de l'Etat aux travaux d'entretien lourd des locaux du CADAM ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions déterminant les modalités de la participation financière de l'Etat, dans le cadre de la réalisation par le Département en sa qualité de maître d'ouvrage, de divers travaux dans le CADAM, impliquant les services de l'Etat listés dans le tableau suivant :

Services de l'Etat concernés par les travaux	Participation financière de l'Etat	Coût global estimé des travaux (TTC)
Direction départementale de la cohésion sociale	5 772,78 €	281 393,11 €
Direction départementale de la protection de la population	5 678,14 €	281 393,11 €
Préfecture	98 598,25 €	237 507,02 €
Préfecture	78 606,15 €	190 000,00 €

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe à intervenir avec l'Etat ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental.

N° 22

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le dispositif d'aide départementale à la première éclaircie, crée en 1992, visant à inciter les petits propriétaires forestiers, d'une part, à faire réaliser les opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé et d'autre part, à se regrouper pour permettre la réalisation de coupes de bois économiquement viables pour susciter l'intérêt d'exploitants forestiers professionnels ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé "le Conservatoire du littoral" et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant la politique volontariste de prévention et de protection de la forêt contre les incendies, dans le cadre de laquelle le Département s'est engagé dans la réalisation d'opérations d'ouverture du milieu par des travaux de débroussaillage mécanique ;

Considérant que pour garantir l'efficacité et la sécurité des services de lutte contre l'incendie, des entretiens réguliers et coûteux sont obligatoires sur les zones débroussaillées, le pastoralisme, l'agriculture et l'activité cynégétique constituant des solutions alternatives à l'entretien mécanique ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- au titre de la politique des espaces naturels :

* les conventions à intervenir avec :

. la commune de Cagnes-sur-Mer pour l'enregistrement et le traitement par le centre de supervision urbain de Cagnes-sur-Mer des images de la caméra de vidéoprotection installée sur le parking du parc départemental des Rives du Loup ;

. la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis portant sur le versement au Département d'une contribution financière de 20 000 € par an pendant 10 ans pour la gestion d'une partie du parc naturel départemental de la Brague dans le cadre des mesures compensatoires liées à la traversée du parc par le bus à haut niveau de service qui desservira le site de Sophia-Antipolis ;

* l'attribution des aides financières départementales aux communes de Cannes et Menton, gestionnaires de propriétés du Conservatoire du littoral, pour l'exercice 2016 ;

* une demande de soumission au régime forestier des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague, permettant au Département de disposer d'un plan d'aménagement forestier qui sera réalisé par l'ONF afin de garantir une gestion appropriée des massifs forestiers dans l'optique de les valoriser et de les protéger ;

- au titre du soutien à la filière bois et à la protection de la forêt :

* l'octroi de subventions au titre de l'aide à la première éclaircie ;

- au titre de la politique de prévention des risques incendie :

* les conventions à intervenir avec des propriétaires privés permettant la pérennisation de l'entretien des coupures de combustibles débroussaillées par le service Force 06 grâce au pastoralisme, à l'agriculture ou à l'activité cynégétique ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la commune de Cagnes-sur-Mer, d'une durée de 5 ans, pour l'enregistrement et le traitement par le centre de supervision urbain de Cagnes-sur-Mer des images de la caméra de vidéoprotection installée sur le parking sud du parc naturel départemental des Rives du Loup et appartenant au Département ;
 - la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pour le versement au Département d'une contribution financière de 20 000 € par an pendant 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la gestion d'une partie du parc naturel départemental de la Brague, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la traversée du parc par le bus à haut niveau de service qui desservira Sophia-Antipolis ;
- d'attribuer les subventions suivantes au titre de la participation financière du Département à la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour l'exercice 2016 :
 - 13 000 € à la commune de Cannes pour la gestion du site de la Croix des Gardes ;
 - 8 000 € à la commune de Menton pour la gestion du site des Serres de la Madone ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à demander au préfet des Alpes-Maritimes, au nom du Département, l'application du régime forestier sur les 898 ha de boisements départementaux situés sur les communes de Valbonne, Mougins, Biot et Antibes qui constituent une partie des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague, dont le détail figure en annexe ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de valorisation de la forêt :

- d'attribuer, au titre de l'aide à la première éclaircie, des subventions pour un montant total de 9 962 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2016 par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la Coopérative Provence forêt (CPF) et Nicolas LUIGI (Expert forestier), réparties en fonction des volumes exploités, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;

3°) Au titre de la prévention du risque incendie :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions consenties à titre gratuit pour une durée de 3 ans, dont les projets sont joints en annexe, fixant les conditions d'entretien pastoral, cynégétique ou agricole sur des coupures de combustible débroussaillées par le service Force 06, à intervenir avec les bénéficiaires suivants :

- _____, agricultrice à Toudon ;
- _____, éleveur à Saint Martin d'Entraunes ;
- _____, agriculteur à Valdeblore ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et de prélever les crédits et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels et paysages », du budget départemental.

PARC NATUREL DE PARTEMENTAL DE LA BRAGUE
Parcelles à soumettre et à distraire du Régime Forestier - août 2016

PARC	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	A SOUMETTRE DU RF
BRAGUE	MOUGINS	AA	27	3986	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	3 986
BRAGUE	MOUGINS	AA	29	126468	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	126 468
BRAGUE	MOUGINS	AA	18	50949	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50 886
BRAGUE	MOUGINS	AA	30	11954	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	10 074
BRAGUE	VALBONNE	AA	1	196001	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	195 001
BRAGUE	VALBONNE	AA	3	206775	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	206 775
BRAGUE	VALBONNE	AA	2	58227	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	58 227
BRAGUE	VALBONNE	AB	190	2070	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 070
BRAGUE	VALBONNE	AB	189	4479	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	4 479
BRAGUE	VALBONNE	AB	193	242798	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	242 798
BRAGUE	VALBONNE	AB	199	192271	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	192 271
BRAGUE	VALBONNE	AB	51	104586	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	104 586
BRAGUE	VALBONNE	AB	34	21873	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	21 873
BRAGUE	VALBONNE	AB	53	106844	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	106 844
BRAGUE	VALBONNE	AB	33	57894	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	57 894
BRAGUE	VALBONNE	AB	31	7221	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	7 221
BRAGUE	VALBONNE	AB	74	6099	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	6 099
BRAGUE	VALBONNE	AB	73	935	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	935
BRAGUE	VALBONNE	AB	30	3136	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	3 136
BRAGUE	VALBONNE	AB	18	618	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	618
BRAGUE	VALBONNE	AB	14	218	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	218
BRAGUE	VALBONNE	AB	26	220	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	220
BRAGUE	VALBONNE	AB	13	273	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	273
BRAGUE	VALBONNE	AB	27	354	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	354
BRAGUE	VALBONNE	AB	24	890	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	890
BRAGUE	VALBONNE	AB	23	472	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	472
BRAGUE	VALBONNE	AB	16	2415	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 415
BRAGUE	VALBONNE	AB	22	398	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	398
BRAGUE	VALBONNE	AB	17	532	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	532
BRAGUE	VALBONNE	AB	21	387	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	387
BRAGUE	VALBONNE	AE	6	319	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	319
BRAGUE	VALBONNE	AE	5	1144	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 144
BRAGUE	VALBONNE	AE	3	881	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	881
BRAGUE	VALBONNE	AE	46	184065	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	184 065
BRAGUE	VALBONNE	AE	2	1227	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 227
BRAGUE	VALBONNE	AE	45	318988	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	318 988
BRAGUE	VALBONNE	AE	17	463	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	463
BRAGUE	VALBONNE	AT	2	389279	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	389 279
BRAGUE	VALBONNE	AV	60	159198	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	159 196
BRAGUE	VALBONNE	AV	6	187446	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	187 446
BRAGUE	VALBONNE	AV	53	3422	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	3 422
BRAGUE	VALBONNE	AV	46	143101	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	143 101
BRAGUE	VALBONNE	AV	2	52452	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	52 452
BRAGUE	VALBONNE	AV	28	25611	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	25 611
BRAGUE	VALBONNE	AV	27	255	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	255
BRAGUE	VALBONNE	AV	26	308	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	308
BRAGUE	VALBONNE	AV	3	211	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	76
BRAGUE	VALBONNE	BK	150	7009	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	7 009
BRAGUE	VALBONNE	BK	151	1503	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 503
BRAGUE	VALBONNE	BX	300	38381	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	38 381
BRAGUE	VALBONNE	CA	100	8751	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	8 751
BRAGUE	VALBONNE	CA	69	14329	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	14 329
BRAGUE	VALBONNE	AP	62	150000	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	150000
BRAGUE	VALBONNE	BX	713	19563	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	19 563
BRAGUE	VALBONNE	BX	714	4185	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	4 185

BRAGUE	BIOT	6	742	365	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	365
BRAGUE	BIOT	B	743	4510	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	4 510
BRAGUE	BIOT	AA	1	490925	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	490 925
BRAG LIE	BIOT	AB	111	1570	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 570
BRAGUE	BIOT	AB	115	8986	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	8 986
BRAGUE	BIOT	AB	123	12613	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	12 613
BRAGUE	BIOT	AD	163	80871	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	80 871
BRAGUE	BIOT	AD	158	9906	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	9 906
BRAGUE	BIOT	AD	161	12247	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	12 247
BRAGUE	BIOT	AD	157	3946	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	3 946
BRAGUE	BIOT	AE	54	171531	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	171 531
BRAGUE	BIOT	AE	45	5574	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	5 574
BRAGUE	BIOT	AE	84	384	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	384
BRAGUE	BIOT	AE	70	99745	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	93 998
BRAGUE	BIOT	AE	68	39760	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	39 760
BRAG LIE	BIOT	AE	67	2977	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 977
BRAGUE	BIOT	AE	69	550	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	550
BRAG LIE	BIOT	AH	61	35832	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	35 832
BRAGUE	BIOT	AH	34	108950	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	108 950
BRAG LIE	BIOT	AH	16	274538	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	274 538
BRAGUE	BIOT	AH	162	549	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	549
BRAGUE	BIOT	AH	164	109829	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	109 829
BRAGUE	BIOT	AL	4	60900	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	60900
BRAGUE	BIOT	AL	3	13188	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	13 188
BRAGUE	ANTIBES	AB	263	380	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	380
BRAGUE	ANTIBES	AB	277	32439	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	32 439
BRAGUE	ANTIBES	AB	274	47695	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	47 245
BRAGUE	ANTIBES	AB	267	8310	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	7 901
BRAGUE	ANTIBES	AB	271	4814	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	3 963
BRAGUE	ANTIBES	AB	340	1362	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 362
BRAG LIE	ANTIBES	AB	248	1657	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 657
BRAGUE	ANTIBES	AB	251	192	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	192
BRAGUE	ANTIBES	AB	275	38877	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	38 550
BRAGUE	ANTIBES	AB	86	9583	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	9 583
BRAGUE	ANTIBES	AB	2	980	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	980
BRAG LIE	ANTIBES	AB	268	1900	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 900
BRAGIA	ANTIBES	AB	272	11786	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	8 610
BRAGUE	ANTIBES	AB	338	35649	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	35 649
BRAGUE	ANTIBES	AB	335	8882	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	8 882

Superficie soumise

4 865 142

PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE LA VALMASQUE
Parcelles à soumettre et à distraire du Régime Forestier- novembre 2015

PARC	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	A SOUMETTRE DU RF
VALMASQUE	MOUGINS	AB	32	840424	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	840 424
VALMASQUE	MOUGINS	AB	27	13356	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	13 356
VALMASQUE	MOUGINS	AB	16	17108	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	17 108
VALMASQUE	MOUGINS	AB	17	26570	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	26 570
VALMASQUE	MOUGINS	AB	2	755	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	755
VALMASQUE	MOUGINS	AB	5	405	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	405
VALMASQUE	MOUGINS	AB	20	1120	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 120
VALMASQUE	MOUGINS	AC	75	18586	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	18 586
VALMASQUE	MOUGINS	AC	40	12479	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	12 479
VALMASQUE	MOUGINS	AC	32	6250	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	6 250
VALMASQUE	MOUGINS	AC	26	6363	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	6 363
VALMASQUE	MOUGINS	AC	19	289750	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	289 750
VALMASQUE	MOUGINS	AC	6	12092	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	12 092
VALMASQUE	MOUGINS	AC	64	23250	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	23 250
VALMASQUE	MOUGINS	AC	27	2814	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 814
VALMASQUE	MOUGINS	AC	37	1227	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	409
VALMASQUE	MOUGINS	AC	7	14526	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	14 526
VALMASQUE	MOUGINS	AC	3	434005	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	434 005
VALMASQUE	MOUGINS	AC	59	585	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	585
VALMASQUE	MOUGINS	AC	43	2516	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 516
VALMASQUE	MOUGINS	AC	62	4430	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	4 430
VALMASQUE	MOUGINS	AC	5	207719	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	207 719
VALMASQUE	MOUGINS	AC	63	13100	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	13 100
VALMASQUE	MOUGINS	AC	1	95218	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	95 218
VALMASQUE	MOUGINS	AC	2	4892	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	4 892
VALMASQUE	MOUGINS	AD	185	41959	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	41 959
VALMASQUE	MOUGINS	AH	8	1255949	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 255 949
VALMASQUE	MOUGINS	AH	2	42839	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	42 839
VALMASQUE	MOUGINS	AK	76	5840	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	5 840
VALMASQUE	MOUGINS	AK	15	1309	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 309
VALMASQUE	VALBONNE	AL	41	17108	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	17 108
VALMASQUE	VALBONNE	AL	40	345	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	345
VALMASQUE	VALBONNE	AS	111	372	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	372
VALMASQUE	VALBONNE	AS	12	2178	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	2 178
VALMASQUE	VALBONNE	AS	2	15274	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	15 274
VALMASQUE	VALBONNE	AS	70	596	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	596
VALMASQUE	VALBONNE	AS	3	41696	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	41 696
VALMASQUE	VALBONNE	AS	4	23437	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	23 437
VALMASQUE	VALBONNE	AS	130	25021	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	25 021
VALMASQUE	VALBONNE	AS	110	783	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	783
VALMASQUE	VALBONNE	AS	113	595020	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	595 020
VALMASQUE	VALBONNE	AS	112	1773	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	1 773

Superficie soumise : 4 120 221

N° 23

**POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU,
DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ÉNERGIES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le domaine public fluvial départemental du Var et ses ouvrages transférés le 15 mars 2013 nécessitent un entretien permanent et régulier ;

Vu la convention signée le 5 août 2013 par laquelle le Département a confié au Syndicat intercommunal de la vallée du Loup (SIVL) l'entretien des berges du Loup dont le Département a la charge du fait de la proximité des routes et du parc naturel départemental des Rives du Loup ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans les domaines de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, et de sa convention d'application relative au financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la candidature du Département pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

Considérant que depuis 2013, le Département assure, en qualité d'animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var, la mise en oeuvre des actions du DOCOB ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre d'animation et de mise en oeuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la basse vallée du Var, avec l'Etat pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la candidature du Département pour être l'animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var pour la période 2017-2019 afin de poursuivre la mise en oeuvre du DOCOB ;

Considérant que le comité de pilotage a approuvé cette décision le 28 juin 2016 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant, au titre de l'entretien des ripisylves sur l'îlot de nidification des sternes à l'embouchure du Var, la réalisation des travaux de dévégétalisation des atterrissements situés sur le site ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale présentant pour 2016 les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques ;

Considérant le souhait du Département de favoriser le développement des installations solaires photovoltaïques sur son patrimoine, en raison du contexte énergétique des Alpes-Maritimes qui nécessite un renforcement progressif de la production d'énergies renouvelables locales ;

Vu le rapport de son président proposant :

* d'autoriser la signature :

- de la convention de partenariat avec le SESSAD la Corniche Fleurie à Nice portant sur les modalités et conditions d'accueil d'adolescents en situation de handicap, en vue d'une mise en situation de travail dans le cadre de travaux d'entretien du domaine public fluvial départemental du Var et de ses ouvrages ;
- de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup, avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL), jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- de la convention d'aide financière, dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 et du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur le financement des missions en maîtrise d'ouvrage réalisées par le Département en 2016 à hauteur de 151 680 € ;

* d'approuver la poursuite :

- de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) par le Département en qualité d'animateur pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- des travaux annuels de dévégétalisation des atterrissements situés à l'embouchure du Var programmés de janvier 2017 à mars 2017 ;

* de solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'État (47 %) et de l'Europe (53 %) ;

* le lancement d'un appel à candidature pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du Conseil départemental de la base FORCE 06 sur la commune de Peille, ces bâtiments présentant des toitures vétustes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe :

- Au titre de la gestion des cours d'eau :
 - la convention de partenariat à intervenir avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Institut médico-éducatif (IME) la Corniche Fleurie à Nice, définissant les modalités et conditions d'accueil d'adolescents en situation de handicap, en vue d'une mise en situation de travail dans le cadre de travaux d'entretien du domaine public fluvial départemental du Var et de ses ouvrages, sans incidence financière, pour une durée d'un an ;
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup, à intervenir avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL), jusqu'au 31 décembre 2017 ;
 - Au titre de la ressource en eau :
 - la convention d'aide financière, dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), portant sur le financement des missions de maîtrise d'ouvrage réalisées par le Département en 2016, étant précisé qu'une participation financière de l'AERMC au profit du Département est prévue à hauteur de 151 680 € ;
- 2°) Concernant les actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - basse vallée du Var :
- Au titre de la poursuite de l'animation du DOCOB :
 - d'approuver la mise en œuvre des actions du DOCOB par le Département en qualité d'animateur pour la période 2017-2019, d'un coût total de 65 000 € HT ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une participation financière :
 - de l'Etat d'un montant de 30 550 €,
 - du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) d'un montant de 34.450 € ;
 - Au titre de l'entretien des ripisylves sur l'îlot de nidification des sternes de l'embouchure du Var :
 - d'approuver la poursuite de la réalisation des travaux de dévégétalisation des atterrissements situés à l'embouchure du Var pour l'année 2017, d'un coût total de 13 000 € HT ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une participation financière :

- de l'Etat d'un montant de 6 110 € ;
 - du FEADER d'un montant de 6 890 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document afférant à l'attribution de ces aides ;

3°) Concernant l'énergie :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidature pour le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du Conseil départemental de la base FORCE 06 sur la commune de Peille ;

étant précisé que la maîtrise d'ouvrage sera confiée au prestataire retenu par voie de bail emphytéotique administratif (BEA) ou d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), ainsi que le financement, l'obtention des autorisations, la réalisation et l'exploitation du projet sur une durée comprise entre 15 et 20 ans ;

- 4°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, programme « Eau et milieu marin », du budget départemental.

N° 24

**MAISONS DU DÉPARTEMENT - ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE
DE SERVICES ET DES ACTIVITÉS SENIORS - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2015 approuvant les orientations de la politique départementale d'aide en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2016 et notamment le programme "Seniors en action" dans le cadre duquel le Département développe des activités de loisirs et d'animation pour les seniors résidant dans le département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Vallier-de-Thiery pour la mise en place de permanences du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse au sein de la Maison du département de Saint-Valler-de-Thiery ;
- un partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Menton pour la mise en oeuvre d'animations au titre du dispositif "Seniors en action" en faveur de seniors résidant sur Menton ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la mise en place de permanences du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Grasse :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la CAPG et la commune de Saint-Vallier-de-Thiey définissant les modalités de mise à disposition d'un local appartenant à ladite commune pour les permanences et les activités du PLIE de Grasse au sein du nouvel Espace du Thiey, sous l'égide de la Maison du département ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CAPG et la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- 2°) Concernant le partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Menton pour la mise en œuvre d'animations au titre du dispositif « Seniors en action » :
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CCAS de Menton relative au dispositif « Seniors en action », dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre des animations suivantes au bénéfice des seniors résidant sur ladite commune :
- S'agissant de la représentation au théâtre du Palais de l'Europe à Menton :*
- de prendre acte de la mise à disposition gratuite du théâtre par le CCAS de Menton ;
 - de prendre en charge le coût du spectacle de la compagnie théâtrale et les droits d'auteur SACD/SACEM pour un montant total de 2 050 € ;
 - de fixer à 2,50 € la participation par senior que le CCAS de Menton reversera au Département après encaissement des entrées ;
- S'agissant de la journée d'excursion aux Baux de Provence :*
- de fixer à 34 € la participation que le CCAS de Menton percevra de chaque participant, qui correspond au repas et aux droits d'entrée, et qu'il reversera ensuite au Département, étant précisé que l'effectif pour cette journée est limité à 50 seniors et que le transport est entièrement pris en charge par le Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée d'un an ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que M. ROSSINI ne prend pas part au vote.

N° 25

**POLITIQUES ENFANCE, FAMILLE, PARENTALITÉ
ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2212-2, R.2212-7 et R.2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le schéma départemental de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale mettant en œuvre un dispositif destiné à permettre aux communes de moins de 3 500 habitants d'adhérer à la mission locale de leur choix ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale relative aux orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2016 ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le plan sécurité dans les collèges ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'adoption ou la reconduction des conventions relatives :

* aux actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes dans le cadre des consultations concernant les IVG ;

* à la protection et à la promotion de la santé de l'enfant et de la famille avec l'association SOS Préma concernant l'accompagnement des parents d'enfants nés prématurément ;

* à la prévention des addictions avec le Réseau Addiction Alpes-Maritimes GT06 (Généralistes et Toxicomanie 06) en faveur des jeunes fréquentant les consultations de contraception dans les centres de planification ;

* à l'information personnalisée en matière d'accueil d'enfants en partenariat avec la Caisse nationale d'allocations familiales ;

- la signature des avenants d'extension de la médiation scolaire prévue au plan sécurité dans les collèges avec les associations P@je, ADSEA, ADS, Montjoye et La Semeuse ;

- la reconduction de l'aide départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

S'agissant de la politique enfance, famille, parentalité

1°) dans le cadre du programme « Prévention » :

Au titre des consultations entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse (IVG)

- d'approuver le renouvellement pour une durée de 3 ans du partenariat avec l'hôpital privé Cannes Oxford de Cannes, les polycliniques Saint Jean à Cagnes-sur-Mer et Santa Maria à Nice et les cliniques Saint Antoine, Saint George et Mozart à Nice ;
- d'étendre ce partenariat au centre médico-chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck à Saint-Laurent-du-Var ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, à intervenir avec ces organismes et dont les projets sont joints en annexe ;

Au titre de la protection et de la promotion de la santé de l'enfant et de la famille et de la prévention des addictions pour les jeunes

- d'approuver la conclusion d'un partenariat avec l'association SOS Préma, actrice du réseau de périnatalité PACA pour une durée de 3 ans, et avec le Réseau Addiction des Alpes-Maritimes GT06 jusqu'au 31 décembre 2018 afin de proposer aux jeunes des informations collectives sur les addictions ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, à intervenir avec ces organismes et dont les projets sont joints en annexe ;

Au titre de l'information aux familles sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels)

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des établissements d'accueil, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe ;

Concernant l'extension de la médiation scolaire

- d'approuver le financement de 6 nouvelles équipes de médiation scolaire dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du plan de sécurité des collèges approuvé le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale ;
- d'allouer aux associations en charge des équipes de médiation les financements correspondants au recrutement des nouvelles équipes de médiateurs scolaires, dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants dont les projets sont joints en annexe, permettant la mise en œuvre de l'extension du dispositif de médiation scolaire, avec les associations P@je, ADSEA, ADS, Montjoye et La Semeuse ;
- de prélever les crédits correspondants d'un montant de 158 000 € sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

S'agissant de la politique d'aide aux jeunes en difficulté

2°) Concernant l'aide à l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale :

- d'allouer une subvention de 1,40 € par habitant pour l'adhésion à une mission locale, aux 45 communes l'ayant sollicitée selon le tableau joint en annexe, le montant total des subventions pour l'année 2016 s'élevant à :
 - 20 627,60 € pour la mission locale Est 06,
 - 13 942,60 € pour la mission locale Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les missions locales Est 06 et Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur pour l'année 2016, dont les projets sont joints en annexe ;
- de prélever les crédits correspondants d'un montant de 34 570,20 € sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;

3°) de prendre acte que Mmes GIUDICELLI, MONIER, MM. AZINHEIRINHA, COLOMAS, SCIBETTA et VEROLA ne prennent pas part au vote.

Annexe 1 – Extension du dispositif de médiation scolaire

Association	Collège	Ville	Équipes	Incidence financière 2016
ADSEA	Fersen	Antibes	1 équipe de 3 médiateurs	25 000 €
	La Fontonne	Antibes		
	L'Eganaude	Sophia Antipolis		
Montjoye	La chânaie	Mougins	Redéploiement des équipes	50 000 €
	Stanislas	Cannes		
	Jules Verne	Cagnes sur mer	2 équipes de 3 médiateurs	
	Klein	La colle sur loup		
	Langevin	Carros		
	La Sine	Vence		
	Les Baous	St Jeannet		
LA SEMEUSE	Le Parc impérial	Nice	Redéploiement des équipes et recrutement d'1 médiateur	8 000 €
ADS	Bellevue	Beausoleil	Redéploiement des équipes	0 €
<u>P@JE</u>	Nazareth	Nice	3 équipes de 3 médiateurs	75 000 €
	Sasserno			
	St Barthélémy			
	Henri Matisse			
	L'archet			
	Ste Thérèse			
	St Romée de Villeneuve	Villeneuve Loubet		
TOTAL	19 collèges complémentaires couverts		6 équipes et 1 médiateur supplémentaires	158 000 €

Annexe 1

Communes	Nbre d'habitants	Montants en euros
Bendejun	963	1 348,20 €
Berre-les-Alpes	1294	1 811,60 €
Blausasc	1483	2 076,20 €
Cantaron	1372	1 920,80 €
Châteauneuf-Villevieille	901	1 261,40 €
L'Escarène	2498	3 497,20 €
Lucéram	1234	1 727,60 €
Peille	2366	3 312,40 €
Peillon	1502	2 102,80 €
Coaraze	816	1 142,40 €
Touet de l'Escarène	305	427,00 €
Total ML Est 06	14734	20 627,60 €

Communes	Nombre d'habitants	Montants en euros
Aiglun	89	124,60 €
Ascros	170	238,00 €
Auvare	43	60,20 €
Beuil	509	712,60 €
Châteauneuf -d'Entraunes	46	64,40 €
Cuébris	118	165,20 €
Daluis	151	211,40 €
Entraunes	116	162,40 €
Guillaumes	673	942,20 €
La Croix-sur Roudoule	98	137,20 €
La Penne	332	464,80 €
Lieuche	41	57,40 €
Malaussène	278	389,20 €
Massoins	107	149,80 €
Péone	1003	1404,20 €
Pierlas	89	124,60 €
Pierrefeu	296	414,40 €
Puget-Rostand	131	183,40 €
Puget-Thénières	1861	2 605,40 €
Revest-Les-Roches	217	303,80 €
Rigaud	215	301,00 €
Roquesteron	567	793,80 €
Saint-Antonin	116	162,40 €
Saint-Léger	69	96,60 €
Saint-Martin-d'Entraunes	112	156,80 €
Sallagriffon	44	61,60 €
Sauze	82	114,80 €
Sigale	206	288,40 €
Thiéry	103	144,20 €
Toudon	322	450,80 €
Touët-sur-Var	698	977,20 €
Tourrette-du-Château	122	170,80 €
Villars-sur-Var	668	935,20 €
Villeneuve-d'Entraunes	67	93,80 €
Total ML NCA	9759	13 942,60 €

N° 26

**DISPOSITIF RSA - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- ÉCHANGES ET RAPPROCHEMENT DE DONNÉES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 dite "informatique et libertés" modifiée relative au traitement des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés ;

Vu le décret n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-63 du 5 mai 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité « la gestion et le contrôle du RSA » ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2016 des politiques sociales départementales relatives au dispositif RSA, au FSL et à la protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la signature de deux conventions avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'expérimentation du nouveau portail sécurisé d'échange et de rapprochement de données sur les allocataires du RSA intitulé "Mon compte partenaire" ;

Considérant que ce nouveau portail plus performant, de consultation et de rapprochement des données relatives aux bénéficiaires du RSA, destiné à remplacer l'actuel système "CAFPRO" de la Caisse nationale d'allocations familiales, augmentera la capacité de détection de fraude au RSA ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la candidature du Département à la phase d'expérimentation du nouvel outil d'échange et de rapprochement des données relatives aux bénéficiaires du RSA « Mon compte partenaire » et au service « Consultation des données allocataires par les partenaires » (CDAP) développés par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) représentée localement par la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) pour la période test du dernier trimestre 2016 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la CAFAM :
 - la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et au service CDAP, dont l'objet est la transmission, aux fins d'exercice des missions respectives, de données à caractère personnel au sens de la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction ;
 - le contrat de service et ses annexes afférents à ladite convention, définissant les engagements de services entre la CAFAM et le Département dans le cadre de l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » ;
 - la convention de coordination visant à encadrer le « Profil contrôle », définissant les modalités d'accès et d'utilisation du profil par les conseils départementaux au sein du service CDAP, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction ;
 - les bulletins d'adhésions aux services « inscription déléguée » et « CDAP ».

N° 27

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS
LE DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par des associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 20 880 € ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Prévention », « Accompagnement social » et « Missions déléguées santé » du budget départemental.

Subventions de fonctionnement aux associations à caractères social - CP OCTOBRE 2016

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant subventions
Association HARJES	Projet d'actions au centre social de Grasse dans le cadre de la prévention de la radicalisation.	14 000
Association des Guides et Scouts d'Europe	Formation PSC1 : action de sensibilisation dans le cadre de la politique santé ; former la population aux techniques de réanimation et d'utilisation du matériel afférent.	380
PREVENTION	2 Associations	14 380,00 €

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant subventions
S.O.S. Amitié Nice Côte d'Azur	Ecoute téléphonique des personnes en difficulté 24h/24. Prévention du suicide.	500
Association Les Petits Frères des Pauvres	Aider et servir dans un esprit de gratuité les pauvres : accompagner des personnes de plus de 50 ans souffrant d'isolement, de précarité multiple (activités réalisées : visite à domicile, en établissements, vacances).	1 000
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	2 Associations	1 500,00 €

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant subventions
Association Les Trois Chemins	Favoriser l'accès et/ou le maintien dans un logement des personnes suivies dans le champ de la santé mentale. Entreprenre en commun les actions nécessaires visant à améliorer l'état et les conditions de vie de ces personnes.	5 000
MISSION DELEGUES SANTE	1 Association	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	5 ASSOCIATIONS	20 880,00 €

N° 28

**POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP
- MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS
COORDONNÉ ET CONVENTIONS AVEC LA CNSA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, instaurant notamment la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Considérant que le 31 mai 2016, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a informé le Département de l'octroi d'une enveloppe complémentaire de 30 000 € destinée à financer les frais d'ingénierie et de diagnostic liés à la mise en place des missions de la conférence des financeurs ;

Considérant que l'ensemble des partenaires de la conférence des financeurs a adopté à l'unanimité le 8 juin 2016 le programme d'actions coordonné 2016 - 2017 et que la CNSA a validé l'éligibilité des projets ;

Considérant que la CNSA alloue au Département une enveloppe de financement annuelle dont le Département est délégataire et qui s'élève à 2 006 398 € pour l'année 2016-2017 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale relative au programme d'actions coordonné de la conférence des financeurs 2016-2017, donnant délégation à la commission permanente pour attribuer les subventions nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions, au titre de la délégation des crédits de la CNSA ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant le renouvellement de deux conventions à signer avec la CNSA, relatives aux concours financiers apportés en compensation des dépenses au titre de l'APA, de la PCH et de la MDPH et aux services d'aide à domicile ;

Considérant que des modifications ont été apportées par la suite à la rédaction de ces deux projets de convention ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions :

- avec différents partenaires de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie afin de mettre en oeuvre de manière opérationnelle le programme d'actions coordonné ;

- avec la CNSA :

* visant à permettre l'octroi au Département de 30 000 € supplémentaires au titre des actions liées à l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs ;

* deux conventions pluriannuelles : l'une relative aux concours financiers apportés en compensation, notamment, des dépenses au titre de l'APA, de la PCH et de la MDPH, l'autre relative aux services d'aide à domicile ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- d'octroyer un montant global de 711 462 € correspondant aux financements suivants, au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA pour l'année 2016-2017 à la conférence des financeurs du département des Alpes-Maritimes :
 - 60 000 € à la CARSAT pour l'action prévention du « bien vieillir » : maintien du lien social « au bout du fil » ;
 - 130 500 € à la CPAM et la Mutualité française pour les Parcours seniors : ateliers de coaching en santé ;
 - 19 100 € à la CPAM et la Mutualité française PACA pour les journées de dépistage visuel et dentaire ;
 - 52 064 € à la CPAM et la Mutualité française PACA pour les forums « Bien Vieillir » (financement des forums itinérants) ;
 - 8 253 € à la Mutualité française PACA pour les ateliers mémoire ;
 - 14 400 € à l'ASEPT pour les ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires prioritaires selon les critères de fragilité de l'ARS ;
 - 237 900 € au RSI pour la prévention active senior, programme d'activités physiques adaptées, respectivement 135 400 € pour les haut et moyen pays et 102 500 € pour le littoral ;
 - 10 038 € à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les ateliers prévention : conduite automobile ;
 - 16 307 € à la Mutualité française PACA pour Musique et Bien vieillir ;
 - 13 900 € à la CPAM pour les parcours de coaching en santé spécial aidants ;

- 9 000 € à la MSA pour les parcours de prévention « aidants » : les bons gestes au quotidien ;
- 140 000 € au maximum à la MSA pour la participation au financement des aides techniques pour les personnes âgées autonomes ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions applicables jusqu'au 30 juin 2017, visant à mettre en œuvre les actions du programme coordonné 2016-2017 approuvées par l'ensemble des partenaires et validées par la CNSA, à intervenir avec les partenaires précités ; les projets de convention type joints en annexe correspondent pour l'un, aux projets d'un montant inférieur à 50 000 €, et pour l'autre à ceux d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CNSA, dont le projet est joint en annexe, permettant le versement par la CNSA d'un financement complémentaire de 30 000 € pour les frais d'ingénierie et de diagnostic liés à la mise en place des missions de la conférence ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux » du budget départemental ;

2°) concernant les conventions pluriannuelles avec la CNSA :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la CNSA pour une durée de trois ans (2016-2018) :
 - la convention pluriannuelle fixant les engagements réciproques de la CNSA et du Département en particulier sur :
 - le versement des concours financiers au titre du fonctionnement de la MDPH, de l'APA et de la PCH ;
 - le financement de la conférence des financeurs ;
 - les modalités de répartition des crédits entre les actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs ;
 - la promotion de la qualité, notamment des services de soutien à domicile ;
 - la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département définissant le nouveau programme d'actions qui sera mis en œuvre par le centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ainsi que les modalités de versement au Département d'une participation maximale de 1 617 500 € sur trois ans correspondant à 52,79 % du coût global des actions évalué à 3 064 000 € ;

- de prendre acte que lesdites conventions annulent et remplacent celles portant sur le même objet et approuvées par délibération de la commission permanente du 23 juin 2016.

N° 29

**PORTS DÉPARTEMENTAUX - TRANSFERT DE COMPÉTENCE PRÉVU
PAR LA LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015 POUR LES PORTS DE CANNES,
GOLFE-JUAN, MENTON ET NICE - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes et son livre III sur les ports maritimes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 22-I selon lequel la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017 et dans les conditions fixées au présent article, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures ;

Vu l'article 133 de ladite loi prévoyant que les transferts à titre définitif ayant pour conséquence d'accroître les charges des collectivités ou de leurs groupements, ouvrent droit à une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2016 ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente actant le maintien de la compétence départementale portuaire et autorisant la conduite de négociations avec les collectivités candidates au transfert des ports départementaux de Cannes, Golfe-Juan, Menton, Nice, Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, le Département se désiste en faveur des communes de Cannes, Vallauris, Menton et de la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'il conserve la compétence sur les ports de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe, une convention de transfert doit être conclue au plus tard le 30 novembre 2016 entre le Département et ces collectivités ;

Considérant que les transferts s'effectuent en pleine propriété pour les ports de Cannes, Golfe-Juan et Nice et en gestion pour le port de Menton dont l'Etat est propriétaire ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux de Cannes, Menton, Vallauris respectivement les 22 février 2016, 17 décembre 2015, 18 mars 2016 faisant acte de candidature afin de bénéficier du transfert des ports de Cannes, Menton et Golfe-Juan ;

Vu la délibération prise le 24 mars 2016 par le bureau métropolitain Nice Côte d'Azur, faisant acte de candidature au transfert du port de Nice ;

Considérant que la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) a rendu le 29 septembre 2016 pour chacun des ports ci-dessus, un avis favorable sur les conditions de transfert des ports précités et les modalités de compensation financière et de transfert des personnels ;

Considérant que le comité technique départemental a été consulté le 17 octobre 2016 sur les conditions de transfert des personnels conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des conventions de transfert des ports de Cannes, Menton, Golfe-Juan et Nice respectivement au bénéfice des communes de Cannes, Menton, Vallauris et de la Métropole Nice Côte d'Azur, précisant les modalités des transferts avec les collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les conventions précisant les modalités de transfert des ports de Cannes, Golfe-Juan, Menton et Nice, à intervenir respectivement avec les communes de Cannes, Vallauris, Menton et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions de transfert de compétence avec les collectivités et groupement précités, dont les projets sont joints en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

3°) de prendre acte :

- du montant total provisoire de la dotation versée annuellement à chaque collectivité bénéficiaire en compensation des transferts de compétence précités, répartis comme suit :
 - Commune de Cannes : 258 315,63 € ;
 - Commune de Vallauris : 51 081,88 € ;
 - Commune de Menton : 19 138,85 € ;
 - Métropole Nice Côte d'Azur : 458 324,74 € ;

étant précisé que les crédits correspondant au montant total de cette dotation de compensation seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 ;

- que le montant définitif des dotations de compensation sera pris par arrêté du représentant de l'État dans le département.

N° 30

PORTS DÉPARTEMENTAUX - CONVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes d'aide départementale sollicitées par :

- la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, concessionnaire du port départemental de Villefranche-Darse, pour les travaux de réfection de la station d'avitaillement ;

- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour son fonctionnement durant l'année 2016 ;

Considérant que la SNSM, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes françaises, en mer et sur les plages ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le port départemental de Villefranche-Darse :

- d'octroyer à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA) une participation financière départementale de 30.000 €, pour les travaux de réfection de la station d'avitaillement du port d'un montant total de 263 390 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, à intervenir avec la CCINCA, définissant les modalités de versement de ladite participation, dont le projet est joint en annexe ;

2°) concernant la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) :

- d'attribuer à la SNSM une subvention de 30 000 €, au titre de l'exercice 2016, participant ainsi au financement des coûts de fonctionnement des structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante d'une durée d'un an, à intervenir avec la SNSM, définissant les modalités de versement de la subvention, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 20, programme « Ports concédés » du budget annexe des ports concédés, et du chapitre 931, programme « Ports » du budget principal de l'exercice en cours.

N° 31

**PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE
NICE SAINT-AUGUSTIN - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier des personnes ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature du protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage, en phase avant-projet, du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Considérant qu'il convient de compléter ce protocole par des conventions de financement relatives aux procédures administratives pour la création du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin et aux études d'avant-projet de la gare routière ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- la convention relative au financement des procédures administratives pour la création du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin ;

- la convention relative au financement des études d'avant-projet de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin ;

Considérant que ces deux conventions engagent le Département à hauteur de 428.356 € HT ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- de la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Mobilités Gares & Connexions et SNCF Réseau, définissant les modalités de financement des procédures administratives pour la création du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin ;
 - de la convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur, définissant les modalités de financement des études d'avant-projet de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Transport multimodal » du budget départemental.

N° 32

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

INVESTISSEMENT

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Programme Équipement pour l'administration générale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 164 207,48 €
Montant des affectations antérieures	11 995 949,56 €
Disponibile pour affecter	1 168 257,92 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Sûreté et sécurité des bâtiments	Sûreté et sécurité des bâtiments	92 818,10 €
Systèmes d'information - Équipement informatique et télécommunications	Acquisition matériel informatique et de télécommunications	300 000,00 €

Montant total	392 818,10 €
Situation de l'AP (après affectation)	775 439,82 €

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	26 966 506,49 €
Montant des affectations antérieures	26 215 226,49 €
Disponibile pour affecter	751 280,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réseau d'eau potable	Travaux relatifs au bâtiment Ginésy	50 000,00 €

Montant total	50 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	701 280,00 €

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 901 993,51 €
Montant des affectations antérieures	4 701 993,51 €
Disponibile pour affecter	200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments action social	Travaux de consolidation de l'escalier extérieur au foyer La Géode au Cannet ainsi que divers travaux dans les bâtiments sociaux	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	100 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 988 945,28 €
Montant des affectations antérieures	2 888 945,28 €
Disponible pour affecter	100 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parc routier de Carros - Toitures	Travaux des toitures au parc routier de Carros	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Programme Points noirs

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	51 184 190,85 €
Montant des affectations antérieures	28 964 190,85 €
Disponible pour affecter	22 220 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres opérations structurantes	Marchés de travaux	1 000 000,00 €

Montant total	1 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	21 220 000,00 €

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	59 950 654,19 €
Montant des affectations antérieures	44 578 651,08 €
Disponible pour affecter	15 372 003,11 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagements localisés	Marchés de travaux	4 000 000,00 €

Montant total	4 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	11 372 003,11 €

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	76 239 728,12 €
Montant des affectations antérieures	64 659 808,24 €
Disponible pour affecter	11 579 919,88 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Études et frais d'insertion	Etudes diverses	500 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés de travaux	4 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrages d'art et sécurisation d'itinéraires	Marchés de travaux	1 000 000,00 €

Montant total	5 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 079 919,88 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 244 264,45 €
Montant des affectations antérieures	7 810 715,52 €
Disponible pour affecter	5 433 548,93 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réseaux divers	Marchés de travaux	500 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 933 548,93 €

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	82 636 829,58 €
Montant des affectations antérieures	71 570 792,92 €
Disponible pour affecter	11 066 036,66 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Dossiers auprès d'organismes constructeurs	2 200 000,00 €
Aides aux particuliers	Dossiers relatifs à l'habitat rural, à l'architecture locale	550 000,00 €

Montant total	2 750 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 316 036,66 €

Programme Aménagement du territoire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 610 000,00 €
Montant des affectations antérieures	3 290 520,00 €
Disponible pour affecter	1 319 480,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aide au développement numérique du territoire	Contribution annuelle au SICTIAM pour la mise en œuvre du déploiement du Très Haut Débit dans les Alpes-maritimes et Contribution CCAA	1 200 000,00 €

Montant total	1 200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	119 480,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 442 107,81 €
Montant des affectations antérieures	5 369 787,78 €
Disponible pour affecter	1 072 320,03 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Subventions agricoles	584 000,00 €

Montant total	584 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	488 320,03 €

Programme Ports

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 816 000,00 €
Montant des affectations antérieures	496 000,00 €
Disponible pour affecter	1 320 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions portuaires	Aide aux pêcheurs professionnels - Prud' homies	20 000,00 €

Montant total	20 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 300 000,00 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	344 672 688,58 €
Montant des affectations antérieures	318 351 334,58 €
Disponible pour affecter	26 321 354,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fonds départemental d'intervention	Subventions aux associations	50 000,00 €
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aide aux collectivités	16 000 000,00 €

Montant total	16 050 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 271 354,00 €

Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 097 717,01 €
Montant des affectations antérieures	1 022 717,01 €
Disponible pour affecter	75 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Energie	Travaux de création de VMC ainsi que pose de convecteurs et radiateurs dans différentes gendarmeries	75 000,00 €

Montant total	75 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 497 223,45 €
Montant des affectations antérieures	5 405 131,02 €
Disponible pour affecter	2 092 092,43 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Randonnées	Signalétique des chemins de randonnées	216 500,00 €
Sûreté et sécurité bâtiments	Matériel de protection contre les incendies	1 000,00 €

Montant total	217 500,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 874 592,43 €

Programme Eau et milieu marin

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	31 008 399,32 €
Montant des affectations antérieures	22 033 399,32 €
Disponible pour affecter	8 975 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Eau potable et assainissement	Forages piézomètres, recherches ressources en eau, travaux entretien fleuve Var	100 000,00 €
Risques inondations	PAPI Var	100 000,00 €

Montant total	200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 775 000,00 €

Programme Déchets, énergies renouvelables, air

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	42 000,00 €
Montant des affectations antérieures	24 000,00 €
Disponible pour affecter	18 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Energie	Diagnostic amiante avant travaux des bâtiments de la base Force 06 de Peille	15 000,00 €

Montant total	15 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 000,00 €

Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 137 595,16 €
Montant des affectations antérieures	3 457 595,16 €
Disponible pour affecter	680 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Mise aux normes des cuves à carburant	Travaux de mise aux normes des cuves à carburant de Saint Auban	180 000,00 €

Montant total	180 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	500 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	5 426 106,99 €
Montant des affectations antérieures	5 425 106,99 €
Disponible pour affecter	1 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Sécurité sûreté bâtiments	Matériel de protection contre les incendies pour les bâtiments culturels	1 000,00 €

Montant total	1 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 399 006,10 €
Montant des affectations antérieures	2 993 406,10 €
Disponible pour affecter	1 405 600,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA PROG EDN EDM	Travaux relatifs à la rénovation des sanitaires de l'EDN d'Auron	49 600,00 €
Sécurité sûreté	Matériel de protection contre les incendies pour les écoles des neiges et de la mer	1 400,00 €

Montant total	51 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 354 600,00 €

Programme Collèges Maintenance et entretien

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	23 738 090,00 €
Montant des affectations antérieures	19 000 000,00 €
Disponible pour affecter	4 738 090,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA investissement collège	Maintenance et entretien dont travaux de sécurisation des collèges	3 000 000,00 €

Montant total	3 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 738 090,00 €

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	31 756 831,37 €
Montant des affectations antérieures	29 034 131,37 €
Disponible pour affecter	2 722 700,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Salle de sport collège Vernier à Nice	355 000,00 €

Montant total	355 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 367 700,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 097 840,00 €
Montant des affectations antérieures	6 594 915,51 €
Disponible pour affecter	6 502 924,49 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et periscolaires	Diverses acquisitions dans le domaine du multimédia, tablettes	1 000 000,00 €

Montant total	1 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 502 924,49 €

Programme Construction campus STIC

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	52 820 258,91 €
Montant des affectations antérieures	49 478 669,82 €
Disponible pour affecter	3 341 589,09 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Campus STIC	Mandat de couverture sur travaux	1 500 000,00 €

Montant total	1 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 841 589,09 €

Programme Enseignement supérieur, recherche, vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	31 131 490,15 €
Montant des affectations antérieures	21 853 623,06 €
Disponible pour affecter	9 277 867,09 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CPER 2007/2013 - Campus prometteur	Subventions complémentaires pour la création de nouveaux logements à Saint-Jean d'Angely	400 000,00 €

Montant total	400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 877 867,09 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

FONCTIONNEMENT

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Agriculture

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	850 000,00 €	
Montant des affectations antérieures	530 000,00 €	
Disponible pour affecter		320 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Lutte contre le frelon asiatique et la xylella fastidiosa (bactérie qui affecte notamment les oliviers)	320 000,00 €

Montant total **320 000,00 €**

Situation de l'AP (après affectation) **0,00 €**

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	800 000,00 €
Montant des affectations antérieures	400 000,00 €
Disponible pour affecter	400 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Actions d'insertion	Fonds social européen 2015-2017	40 000,00 €

Montant total **40 000,00 €**

Situation de l'AP (après affectation) **360 000,00 €**

N° 33

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la convention partenariale de site de l'opération Campus prometteur Nice-Sophia Antipolis signée le 15 mars 2012 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente octroyant, dans le cadre du Campus prometteur sur le site de Saint-Jean d'Angély à Nice, une subvention de 1 M€ à la SEML Habitat 06 pour la réalisation de logements étudiants et la création d'un Faculty Club, et approuvant les conventions afférentes signées le 4 août 2015 ;

Considérant que le bouclage des budgets de ces deux opérations nécessite des aides complémentaires à celles déjà votées ;

Vu le rapport de son président proposant l'attribution d'un montant total de subventions d'investissement de 449 934 € à la SEML Habitat 06, dans le cadre de l'opération Campus prometteur, pour la construction d'une résidence étudiante et d'un Faculty Club, sur le site de Saint-Jean d'Angély à Nice, en complément des aides déjà octroyées, et la signature des avenants n° 1 correspondants avec la SEML Habitat 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions d'investissement suivantes, au titre du Campus prometteur, en complément de celles déjà votées par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à la SEML Habitat 06, pour le site de Saint-Jean d'Angély à Nice :

- 356 655 € pour la construction d'une résidence étudiante de 196 logements ;
- 93 279 € pour la création d'un Faculty Club de 51 logements pour doctorants et enseignants-chercheurs ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 correspondants aux conventions signées le 4 août 2015, dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 34

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N° 3

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 par la commission permanente octroyant à M., dans le cadre de l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations, une subvention de 38 959,96 € pour la construction d'une bergerie tunnel et de poulaillers ainsi que l'aménagement d'une salle d'abattage des volailles, et approuvant la convention y afférent signée le 17 novembre 2014 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale modifiant la liste des communes éligibles au dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat rural à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente relative aux actions agricoles et rurales, autorisant la signature des conventions avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, valables jusqu'au 31 décembre 2016, définissant respectivement :

- les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture,
- le soutien aux investissements matériels de modernisation et de développement des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (industries agroalimentaires) ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) :

- d'octroyer aux bénéficiaires, présentant des demandes liées à la production agricole, mentionnés dans le tableau joint en annexe un montant total de subventions de 356 279,39 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires, présentant des demandes liées à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles à la ferme, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 75 999,83 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le GAEC de la Levade, représenté par M., définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 25 494 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires et d'un atomiseur, pour une exploitation située à La Roquette-sur-Siagne ;
 - M. définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 33 410 € pour l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport des ruches pour une exploitation située à Castellar ;
 - la SCEA Florapolis, représentée par Mme, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 64 157 € pour la construction d'une serre et l'acquisition de matériel de culture et d'entretien pour une exploitation située à Antibes ;

- l'EARL Clos Saint Joseph, représentée par M. définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 40 000 € pour l'acquisition de matériel de vinification pour une exploitation située à Villars-sur-Var ;
- le GAEC Fromagerie de la Chèvre blanche, représenté par M. définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 49 525 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires pour une exploitation située à Bouyon ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département l'avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M., octroyant à celui-ci une subvention de 38 959,96 € pour la construction d'une bergerie tunnel et de poulaillers ainsi que l'aménagement d'une salle d'abattage des volailles ; cet avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017, et de modifier partiellement son objet en supprimant le terme « tunnel » de l'intitulé, l'intéressé ne pouvant achever ses investissements dans les délais prévus initialement et préférant opter pour un autre type de bergerie que le tunnel d'élevage ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 121 000 €, pour la création d'une exploitation agricole ;
- d'octroyer dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural :
 - une subvention de 1 500 € à l'association Roubion Loisirs pour l'organisation de la fête de la transhumance 2016 ;
 - une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme de Valdeblore la Colmiane pour l'organisation de la fête des châtaignes 2016 ;
 - une subvention de 1 000 € au syndicat agricole de la vallée de la Roya pour l'organisation de la foire agricole 2016 à Breil-sur-Roya ;
- d'octroyer à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, une subvention de 50 000 € pour la réalisation de son programme d'action sur l'année 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec ladite Chambre d'agriculture, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de la subvention ;

3°) concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural :

- d'accorder un montant total de subventions de 243 100,84 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe ;

4°) concernant le paiement des aides cofinancées par le FEADER :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la Région et l'agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion par l'ASP du cofinancement FEADER avec paiement dissocié du Département concernant les sous-mesures et types d'opérations pour lesquelles la Région est guichet unique service instructeur, à savoir les dispositifs :
 - 4.1.4 : modernisation des serres et des équipements dans le secteur maraîcher et horticole,
 - 4.2 : investissements dans les industries agroalimentaires,
 - 4.3.1 : modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution,
 - 7.4.1. service de base pour l'économie et la population rurale,
 - 7.4.2 : modernisation des réseaux hydrauliques et retenues de substitution,
 - 7.6.5 : conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle,
 - 16.4 : mise en place de nouveaux modes de distribution pour la vente en circuits d'approvisionnement courts ;
 - la Région et l'agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion par l'ASP du cofinancement FEADER avec paiement dissocié du Département concernant les types d'opérations pour lesquelles la Direction départementale des territoires et de la mer est guichet unique service instructeur, à savoir les dispositifs :
 - 4.1.1 : modernisation des exploitations d'élevage,
 - 4.1.2. : modernisation des exploitations du secteur végétal,
 - 4.1.3. : investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles,
 - 7.6.2. : aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 6°) de prendre acte que M. BAUDIN ne prend pas part au vote.

ANNEXE 2 : OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structure d'animation agricole	Nice	Tous cantons	Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	fonctionnement 2016	2016_00734	50 000 €
Foires concours agricoles	Roubion	Tourrette-Levens	Association Roubion Loisirs	fête de la transhumance de Roubion 2016	2016_09868	1 500 €
Foires concours agricoles	Valdeblore	Tourrette-Levens	Office de tourisme de Valdeblore la Colmiane	fête des châtaignes de Valdeblore 2016	2016_13567	1 000 €
Foires concours agricoles	Breil sur Roya	Contes	Syndicat Agricole de la vallée de la Roya	Foire agricole	2016-14270	1 000 €
					Total :	53 500 €
					Total général	174 500 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_09765	16 330,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10664	1 372,25 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Peille	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Peille	2016_13169	7 384,00 €	7 384,00 €	25	1 846,00 €
	Valdeblore	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Valdeblore	2016_07420	40 000,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_09317	4 657,18 €	4 657,18 €	25	1 164,30 €
	Tende	Contes	amélioration d'une habitation à Tende	2016_09044	19 515,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_13306	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_06187	8 993,90 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2016_09766	3 261,26 €	3 261,26 €	25	815,32 €
	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2016_09616	2 826,42 €	2 826,42 €	25	706,61 €
	Briançonnet	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Briançonnet	2016_09049	24 656,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_09617	1 590,00 €	1 590,00 €	20	318,00 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_13170	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Lucéram	Contes	amélioration d'une habitation à Lucéram	2016_09281	8 388,83 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10677	1 372,25 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Saorge	Contes	amélioration d'une habitation à Saorge	2016_10063	7 994,40 €	3 573,90 €	20	714,78 €
	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2016_09649	3 540,79 €	3 540,79 €	25	885,20 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_13171	8 375,86 €	3 886,00 €	20	777,20 €
	Tende	Contes	amélioration d'une habitation à Tende	2016_10231	22 569,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_13172	3 638,00 €	3 638,00 €	20	727,60 €
	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2016_05720	2 151,15 €	2 151,15 €	20	430,23 €
	Pierrefeu	Vence	amélioration d'une habitation à Pierrefeu	2016_08028	2 500,00 €	2 500,00 €	20	500,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10020	16 744,00 €	16 744,00 €	25	4 186,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2016_10021	22 353,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_13174	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Cantaron	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Cantaron	2016_09137	17 563,70 €	17 563,70 €	25	4 390,93 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_13003	99 600,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Roquebillière	2016_13005	71 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2016_13006	15 842,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2016_09857	8 450,00 €	8 450,00 €	25	2 112,50 €
	Cabris	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Cabris	2016_08873	9 761,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Peille	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Peille	2016_09991	20 570,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Peille	2016_09992	12 980,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_10655	13 659,53 €	13 659,53 €	25	3 414,88 €
	Saint-Etienne-de- Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_10234	29 401,50 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Puget-Thénières	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Thénières	2016_09769	12 361,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Marie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Marie	2016_09898	22 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	La Brigue	Contes	amélioration d'une habitation à La Brigue	2016_09138	5 739,66 €	5 739,66 €	20	1 147,93 €
	Andon	Grasse 1	ravalement d'une façade d'un bâtiment d'habitation à Thorenc	2016_09057	7 212,00 €	7 212,00 €	25	1 803,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Thorenc	2016_09061	10 806,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_10067	7 492,32 €	7 492,32 €	25	1 873,08 €
	Utelle	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Chaudan	2016_09880	13 971,00 €	13 971,00 €	25	3 492,75 €
	Revest-les-Roches	Vence	amélioration d'une habitation au Chaudan	2016_09882	15 606,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Gréolières	Valbonne	amélioration d'une habitation à Gréolières	2016_13150	51 806,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquestéron	Vence	amélioration d'une habitation à Roquestéron	2016_09740	2 112,00 €	2 112,00 €	20	422,40 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10685	2 744,50 €	2 744,50 €	25	686,13 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_13008	8 763,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Scios-de-Contes	2016_08135	11 000,00 €	11 000,00 €	25	2 750,00 €
			amélioration d'une habitation à Scios-de-Contes	2016_08136	11 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10685	1 372,25 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2016_09342	11 293,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Pégomas	Mandelieu	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pégomas	2016_07668	19 737,21 €	19 737,21 €	25	4 934,30 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_13011	31 000,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Gaude	2016_09062	16 188,30 €	16 188,30 €	25	4 047,08 €
	Saorge	Contes	amélioration d'une habitation à Saorge	2016_09504	11 912,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	L'Escarène	Contes	amélioration d'une habitation à L'Escarène	2016_09282	21 803,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2016_09618	9 780,06 €	9 780,06 €	25	2 445,02 €
	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2016_09283	21 517,03 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Gorbio	2016_09284	13 971,25 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Gilette	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gilette	2016_09768	9 834,00 €	9 834,00 €	25	2 458,50 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2016_09139	9 627,26 €	9 627,26 €	25	2 406,82 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_10071	14 379,20 €	14 379,20 €	25	3 594,80 €
	Touët-sur-Var	Vence	amélioration d'une habitation à Touët-sur-Var	2016_08876	2 824,24 €	2 824,24 €	20	564,85 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10697	1 372,25 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10699	1 372,02 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2016_09285	36 093,09 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
			amélioration d'une habitation à Gorbio	2016_09286	23 023,25 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Lucéram	Contes	amélioration d'une habitation à Lucéram	2016_09914	5 816,81 €	5 816,81 €	20	1 163,36 €
	Duranus	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Duranus	2016_07671	76 301,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Duranus	2016_07673	113 679,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	La Brigue	Contes	amélioration d'une habitation à La Brigue	2016_07292	12 750,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_10076	28 190,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Gilette	Vence	amélioration d'une habitation à Gilette	2016_10757	64 969,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Valderoure	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Valderoure	2016_09640	3 102,00 €	3 102,00 €	20	620,40 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_10064	2 264,33 €	2 264,33 €	20	452,87 €
	Contes	Contes	amélioration d'un habitation à Contes	2016_13013	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2015_15094	12 069,60 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2016_10762	25 153,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_13176	5 891,08 €	5 891,08 €	25	1 472,77 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Fontan	Contes	amélioration d'une habitation à Fontan	2016_09861	10 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2016_10702	1 372,25 €	1 372,25 €	25	343,06 €
	Contes	Contes	amélioration d'un habitation à Contes	2016_13014	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Opio	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Opio	2016_10304	20 256,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Gaude	2016_09083	10 503,02 €	10 503,02 €	25	2 625,76 €
	Clans	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Clans	2016_10238	9 932,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Sauze	Vence	amélioration d'une habitation à Sauze	2015_16290	1 130,00 €	1 130,00 €	20	226,00 €
	Gilette	Vence	amélioration d'une habitation à Gilette	2016_13015	6 375,50 €	6 375,50 €	20	1 275,10 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2016_06233	11 730,49 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_10077	11 427,68 €	11 427,68 €	25	2 856,92 €
	Touët-sur-Var	Vence	amélioration d'une habitation à Touët-sur-Var	2016_08877	4 345,00 €	4 345,00 €	20	869,00 €
	Rimplas	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Rimplas	2016_09619	3 542,00 €	3 542,00 €	20	708,40 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Fontan	Contes	amélioration d'une habitation à Fontan	2016_09658	7 045,30 €	7 045,30 €	20	1 409,06 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_13026	1 096,33 €	1 096,33 €	20	219,27 €
	Briançonnet	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Briançonnet	2016_13033	9 270,80 €	9 270,80 €	25	2 317,70 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_09290	4 827,68 €	4 827,68 €	20	965,54 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_13264	5 831,84 €	5 831,84 €	25	1 457,96 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_09301	9 389,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Tende	Contes	amélioration d'une habitation à Tende	2016_10239	25 077,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Le Tignet	Grasse 1	amélioration d'une habitation au Tignet	2016_09620	3 070,00 €	3 070,00 €	20	614,00 €
	Tende	Contes	amélioration d'une habitation à Tende	2016_09084	30 870,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2016_09637	7 565,03 €	7 565,03 €	25	1 891,26 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_13177	2 913,90 €	2 913,90 €	20	582,78 €
	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2016_09287	11 799,67 €	11 799,67 €	25	2 949,92 €
			amélioration d'une habitation à Gorbio	2016_09289	7 178,68 €	7 178,68 €	20	1 435,74 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	L'Escarène	Contes	amélioration d'une habitation à L'Escarène	2016_09292	10 576,42 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_13038	53 269,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2016_09318	7 374,45 €	3 716,70 €	20	743,34 €
	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2016_10242	3 846,53 €	3 846,53 €	20	769,31 €
	Spéracèdes	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Spéracèdes	2016_09621	10 928,39 €	10 928,39 €	25	2 732,10 €
	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Breil-sur-Roya	2016_13039	4 616,22 €	4 616,22 €	25	1 154,06 €
	Fontan	Contes	amélioration d'une habitation à Fontan	2016_09677	15 218,90 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Pégomas	Mandelieu	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pégomas	2016_09630	11 990,00 €	11 990,00 €	25	2 997,50 €
	Sainte-Agnès	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sainte-Agnès	2016_09741	27 367,46 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_10065	13 018,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	La Roquette-sur-Var	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Roquette-sur-Var	2016_09142	15 000,00 €	15 000,00 €	25	3 750,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Puget-Rostang	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Rostang	2016_04653	23 742,04 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Blaise	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Blaise	2016_08175	24 751,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2016_09743	1 991,00 €	1 991,00 €	20	398,20 €
								223 246,79 €

Tableau n° 5 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
	Saorge	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2016_09299	m ²	60,00	19 €	1 140,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_10221	m ²	80,00	19 €	1 520,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_09048	m ²	94,10	19 €	1 787,90 €
	Saorge	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2016_10062	m ²	68,00	19 €	1 292,00 €
	Saorge	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2016_09676	m ²	36,00	19 €	684,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_13000	m ²	49,00	19 €	931,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_09764	m ²	42,00	19 €	798,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_10227	m ²	135,00	19 €	2 565,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_10228	m ²	25,00	19 €	475,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_09149	m ²	102,00	19 €	1 938,00 €

Tableau n° 5 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_08878	m ²	50,00	19 €	950,00 €
	Fontan	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Fontan	2016_09856	m ²	195,00	19 €	3 705,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_09086	m ²	108,85	19 €	2 068,15 €
	TOTAL							
	19 854,05 €							

N° 35

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 20 décembre 2010 approuvant la nouvelle réglementation départementale au titre des aides aux organismes constructeurs ;

Vu les délibérations prises les 25 mars 2010 et 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant respectivement la convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010 ainsi que son avenant n° 1 signé le 20 septembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant l'avenant de sortie du projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice ;

Vu la convention tripartite signée le 1er août 2003 avec l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) relative à la mise en place d'un dispositif favorisant la remise de logements vacants sur le marché de l'immobilier locatif dans les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

* concernant les subventions départementales :

- l'octroi de subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux, dans le cadre des projets de rénovation urbaine (PRU) de Nice ;
- l'octroi de subventions à l'opérateur départemental SEML Habitat 06, hors projets de rénovation urbaine ;

* concernant la lutte contre la vacance de logements (OPAH) :

- l'annulation de subventions votées, non versées ;
- l'annulation d'une subvention votée et le remboursement des acomptes versés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des subventions départementales :

Programme de rénovation urbaine (PRU) de Nice :

- d'attribuer, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Nice, quartier Les Moulins, une subvention d'un montant total de 1 060 853 € à la société Nouveau Logis Azur pour une opération de construction neuve sur site, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

Hors programme de rénovation urbaine :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 528 000 € à la SEML Habitat 06 au titre de la surcharge foncière, pour la réalisation de deux opérations d'acquisition de logements sociaux en VEFA sur les communes de Carros et Roquebrune-Cap-Martin, et de trois opérations de construction neuve de logements sociaux sur les communes de Contes et Tourrette-Levens dont la le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

2°) Au titre de la lutte contre la vacance de logements (OPAH) :

- d'annuler les huit subventions votées, non soldées, détaillées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de 85 505 € ;
- d'annuler la subvention détaillée dans le tableau joint en annexe, allouée par délibération de la commission permanente du 21 novembre 2005 aux SCI MIKA / SCI PAUDI, d'un montant total de 622 130 €, et demander le remboursement des acomptes versés pour un montant total de 323 507,60 € ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre », et d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 917, programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Annexe - Subvention PRU de Nice (quartier Les Moulins)

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
PRU Les Moulins à Nice					
2010_19587	Nouveau Logis Azur	Les Yuccas - Nice	42	6 750 968,00 €	1 060 853,00 €
TOTAL			42	6 750 968,00 €	1 060 853,00 €

Annexe - Subventions SEML HABITAT 06

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subvention
Subvention aux organismes constructeurs					
2016_09910	Habitat 06	"Le Park Sainte Estelle" - Carros	34	4 479 808,00 €	408 000 €
2016_11453	Habitat 06	Résidence Roccapina - Roquebrune Cap Martin	8	952 825,00 €	120 000 €
2016_13915	Habitat 06	Résidence "Celeschi" - Contes	12	2 183 955,00 €	360 000 €
2016_13916	Habitat 06	Résidence "La Plaine Fleurie II" - Tourrette-Levens	8	1 441 939,00 €	360 000 €
2016_13917	Habitat 06	Résidence "La Roseyre" - Contes	14	2 164 088,00 €	280 000 €
TOTAL			76	11 222 615,00 €	1 528 000 €

N° 36

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant des mesures visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans les haut et moyen pays, notamment par l'attribution d'une aide aux médecins, infirmiers et aux kinésithérapeutes pour l'installation de leur cabinet ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant l'uniformisation de l'aide à l'installation à un taux de 50 % des frais, avec un maximum fixé à 5 000 €, pour l'ensemble des professions concernées : médecin, infirmier, dentiste, kinésithérapeute, sage-femme ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente approuvant l'extension de la liste des professionnels de santé pouvant bénéficier de cette aide à l'installation aux pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes ;

Vu l'avis favorable émis le 30 juin 2016 par la commission spécifique d'évaluation, dans le cadre de l'installation et du maintien des professionnels de santé dans les haut et moyen pays, concernant des demandes présentées par un chirurgien dentiste, un médecin généraliste et un pédicure-podologue ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale retenant le financement de vingt projets au titre de l'appel à projets santé lancé pour 2013 ;

Considérant que les conventions de partenariat qui ont été signées avec les différents porteurs de projets arrivent à échéance ;

Vu la décision d'habilitation d'un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, accordée au Département par l'Agence régionale de santé (ARS) PACA le 23 décembre 2015 pour Nice et des antennes à Menton et Antibes ;

Vu la convention signée avec l'ARS le 18 août 2016 prévoyant le financement du CeGIDD pour l'année 2016 et les modalités de versement d'un premier acompte d'un montant de 251 519 € ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 18 août 2016 avec l'ARS pour le versement du solde du financement du CeGIDD pour 2016 ;

- l'octroi d'aides à l'installation pour le maintien de professionnels de santé dans les haut et moyen pays ;

- la prorogation de la subvention départementale allouée dans le cadre de l'appel à projets santé 2013 au CHU de Nice pour le projet "Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation", et au CNRS pour le projet "Analyse dynamique des propriétés développementales et tumorales des cellules souches par imagerie in vivo du petit animal" ;

Considérant l'intérêt que présentent ces deux projets et l'avancement réel des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention de financement 2016, du 18 août 2016, à intervenir avec l'Agence régionale de santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement par l'ARS au Département du solde de la dotation globale d'un montant de 748 681 €, pour les missions assurées par le CeGGID ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 934, programme « Missions déléguées santé » du budget départemental ;

2°) Au titre du maintien des professionnels de santé dans les haut et moyen pays :

- d'autoriser le versement d'une aide plafonnée à 5.000 € dans la limite de 50 % des dépenses relatives au matériel médical, informatique et mobilier, aux bénéficiaires retenus par la commission d'évaluation du 30 juin 2016, dont la liste figure en annexe, pour un total octroyé de 11 118,55 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes pour une durée de 3 ans, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les docteurs définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;

3°) Concernant l'appel à projets santé 2013 :

- d'accorder la prorogation pour une année, soit jusqu'au 21 octobre 2017, des subventions suivantes, dont le détail figure en annexe, allouées par délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014 :
 - au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour son projet intitulé « Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation » ;
 - au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour son projet intitulé « Analyse dynamique des propriétés développementales et tumorales des cellules souches par imagerie in vivo du petit animal » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 correspondants aux conventions de partenariat des 4 août et 21 juillet 2014, à intervenir respectivement avec le CHU de Nice et le CNRS, dont les projets sont joints en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme DESCHAINRES et M. CIOTTI ne prennent pas part au vote.

PORTEURS	projets	montant subvention 2013	signature conv	1er acompte 25%	2e acompte 25%	total payé	reste à payer
CHU de NICE	Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation	3 75 658,00 €	04/08/14	18 914,50 €		18 914,50 €	56 743,50 €
CNRS	Analyse dynamique des propriétés développementales et tumorales	16 83 101,00 €	21/07/14	20 775,25 €	20 775,25 €	41 550,50 €	41 550,50 €

N° 37

CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2016, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention triennale 2014-2016 du 9 avril 2015 de coopération cinématographique et audiovisuelle avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;

Considérant qu'une convention d'application financière détermine chaque année la répartition financière entre les signataires ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées au tissu culturel et les conventions s'y rapportant ;
- la répartition des subventions d'investissement au titre de la restauration, de la valorisation du patrimoine départemental ainsi que la signature des conventions afférentes ;
- la répartition financière et la signature de la convention afférente au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la convention triennale 2014 - 2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle avec la Région, l'Etat et le CNC ;
- l'octroi d'aides à la production dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle, en faveur de projets proposés par le comité de lecture ;
- l'adhésion à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur ;

- le versement de la cotisation au Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO "Les Alpes de la Méditerranée" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016 et dans le cadre des actions de « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 96 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides pour une durée d'un an, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau de variables également joint en annexe ;
- d'annuler, à la demande de l'association « Lou Brandi de la Roudoule », la subvention de fonctionnement de 2 000 € qui lui avait été accordée par délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente ;

2°) concernant le subventionnement d'investissement, au titre de la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental :

- d'attribuer une subvention de 13 885 € à l'Archiconfrérie des pénitents noirs et rouges de Tende pour la restauration de la façade de la chapelle de la Miséricorde à Tende, soit 30 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 46 269 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Archiconfrérie des pénitents noirs et rouges de Tende, définissant les modalités d'attribution de la subvention pour une durée de 3 ans ;
- d'attribuer une subvention de 18 455 € à Monsieur pour la restauration de la toiture et des menuiseries de l'ancien moulin à huile de Levens et de son annexe, soit 20 % du montant des travaux estimés à 92 271 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Monsieur, définissant les modalités d'attribution de la subvention pour une durée de 3 ans ;

3°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- d'approuver, au titre de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016, la répartition de la convention d'application financière, relative à l'exercice budgétaire 2016, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des signataires comme suit :
 - Région Provence Alpes Côte d'Azur : 4 699 200 € ;
 - État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) : 330 038 € ;
 - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : 1 577 600 € ;
 - Département : 1 217 350 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention susmentionnée d'application financière au titre de l'année 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région et le CNC ;
 - d'attribuer aux sociétés de production suivantes, sur proposition du comité de lecture réuni le 20 mai 2016, les subventions suivantes d'un montant de :
 - 100 000 € à la société de production Film in Evolution, pour la réalisation du long métrage « Le lion est mort ce soir » ;
 - 50 000 € à la société de production Les films du Lendemain, pour la réalisation du long métrage « Espèces menacées » ;
 - 50 000 € à la société de production Fontaram, pour la réalisation de la fiction télévisée « Meurtres à Grasse » ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides, à intervenir avec lesdites sociétés de production ;
- 4°) concernant l'adhésion du Département à l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur :
- d'approuver l'adhésion du Département à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur ;
 - de verser la cotisation d'un montant de 6 700 € pour 2016 calculée à partir du 1^{er} novembre 2016, date d'adhésion à l'association ;
 - concernant la désignation d'un représentant du Département à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur :
 - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
 - de désigner M. ASSO pour y siéger ;
- 5°) concernant le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Alpes de la Méditerranée » :

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle du Département d'un montant de 10 000 € au Groupement européen de coopération territoriale (GECT) « Parco Europeo/Parc européen Alpi Marittime – Mercantour » en tant que partenaire du GECT pour la candidature du site « Les Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Subventions culturelles » et « Patrimoine » et du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que MM. CIOTTI, CONSTANT, GINESY et LISNARD ne prennent pas part au vote.

SUBVENTIONS CULTURELLES			
Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
ASSOCIATION ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	Nice	800
ASSOCIATION AZUREENNE DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	Festival du film sur la Résistance	Nice	15 000
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE - PAYS DE GRASSE	projet « Trophée d'Impro Culture & Diversité » (aide complémentaire)	Grasse	4 000
CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN	fonctionnement	Nice	1 000
COMME UNE AVERSE	production, développement, gestion et promotion des Arts et de la création contemporaine	Nice	2 000
COMMUNE DE BIOT	concerts commémoratifs d'octobre	Biot	2 000
COMMUNE DE BIOT	Dance in Biot	Biot	2 000
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	organisation du Salon du livre d'histoire	Villeneuve-Loubet	10 000
INSTITUT MEDITERRANEEN D'ART SACRE ET DE CULTURE RELIGIEUSE	création de l'opéra Moïse	Nice	5 000
LE SIXIEME ETAGE	participation au festival d'Avignon (aide complémentaire)	Nice	3 000
L'ENTRE-PONT	équipement des nouveaux espaces au sein des Abattoirs	Nice	10 000
OFFICE DE TOURISME VALDEBLORE LA COLMIANE	25 ^{ème} édition du « Festival de chants et de musiques de Noël »	Valdeblore	12 000
OFFICE DE TOURISME DE CAGNES-SUR-MER	organisation des « fêtes traditionnelles 2016 »	Cagnes-sur-Mer	20 000
OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE LOUBET	création d'un parcours ludique de découverte de l'histoire et du patrimoine de la commune	Villeneuve-Loubet	10 000
TOTAL			96 800

N° 38

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONTRAT DE DON
D'ARCHIVES ET CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE CENTRE
NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'un particulier a manifesté l'intention de remettre en don un fonds d'archives privées aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Considérant que le Centre national du microfilm et de la numérisation garantit la pérennité des fichiers numériques par les moyens mis à sa disposition par le service interministériel des Archives de France ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'un contrat de don d'archives privées aux Archives départementales qui viendra enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;
- d'une convention de dépôt au Centre national du microfilm et de la numérisation de microfilms et des images numériques ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- le contrat de don d'archives privées aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Madame
- la convention, dont le projet est joint en annexe, relative au dépôt de microfilms et d'images numériques au Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN) à intervenir avec l'État pour une durée de 10 ans, ayant pour objet la conservation pérenne à titre gratuit des collections déposées par les Archives départementales.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE